



Projet d'ouverture d'une carrière de sables et graviers

Commune : Castelsarrasin (82)

Annexes




SABLES ET GRAVIERS

Société Générale de Dragage et de Concassage

Gravière de Belleperche - 82100 CASTELSARRASIN
Téléphone 05 62 06 83 05 (bureaux) - 05 63 32 33 86 (gravière) - Fax 05 63 32 57 83
S.A.S. au capital de 153 000 Euros
N° Siret 395 920 234 00022 - N° d'Id. Intracommunautaire : FR 09 395 920 234
C.C.P. TOULOUSE 20041 01016 00593 96C037 - Sté Générale Auch : 30003 02111 00020040063 26

CR 2496
Mars 2019
Repris Mars 2020

 **SOE** 28 bis rue du Commandant Chatinières
82100 Castelsarrasin
www.soe-conseil.com

Tél : 05 63 04 43 81

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N° de gestion 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA FR2248834618

ANNEXES JUSTIFICATIVES

- Justificatif de maîtrise foncière
- Avis du Maire sur la remise en état du site
- Avis des propriétaires des terrains sur la remise en état du site
- Capacités techniques et financières
- Arrêté préfectoral du 19/11/2018 concernant les installations de traitement

Justificatifs de maîtrise foncière

Département du Tarn et Garonne
Commune de CASTELSARRASIN
ETAT PARCELLAIRE

Section F

Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 414	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	1ha05a72ca	Propriétaire
F 419	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha82a41ca	Propriétaire
F 420	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha45a64ca	Propriétaire
F 421	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha78a63ca	Propriétaire
F 451	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha23a06ca	Propriétaire
F 452	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha06a67ca	Propriétaire
F 455	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha19a67ca	Propriétaire
F 466	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha55a39ca	Propriétaire
F 472	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	1ha26a82ca	Propriétaire
F 475	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	1ha46a29ca	Propriétaire
F 476	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha02a97ca	Propriétaire
F 477	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha05a23ca	Propriétaire
F 478	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha04a64ca	Propriétaire
F 479	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha04a02ca	Propriétaire
F 480	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha04a64ca	Propriétaire
F 482	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha76a52ca	Propriétaire
F 483	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha43a68ca	Propriétaire
F 484	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha22a81ca	Propriétaire
F 485	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha52a53ca	Propriétaire
F 486	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	2ha38a98ca	Propriétaire
F 487	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha15a30ca	Propriétaire
F 771	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha50a45ca	Propriétaire
F 772	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha68a31ca	Propriétaire
F 773	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha28a88ca	Propriétaire
F 774	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha12a60ca	Propriétaire
F 775	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha54a25ca	Propriétaire
F 776	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha22a90ca	Propriétaire
F 777	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha08a28ca	Propriétaire
F 778	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha23a06ca	Propriétaire
F 779	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha11a71ca	Propriétaire
F 780	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha05a46ca	Propriétaire
F 781	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha03a64ca	Propriétaire
F 784	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	1ha54a65ca	Propriétaire
F 785	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	1ha12a39ca	Propriétaire
F 786	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha32a72ca	Propriétaire
F 787	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha46a90ca	Propriétaire
F 791	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha32a91ca	Propriétaire
F 792	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	1ha70a18ca	Propriétaire
F 920	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha06a70ca	Propriétaire
F 921	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha30a14ca	Propriétaire
F 922	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha16a94ca	Propriétaire
F 941	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha16a98ca	Propriétaire
F 942	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha85a21ca	Propriétaire
F 945	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	1ha82a91ca	Propriétaire
F 947	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha28a77ca	Propriétaire
F 949	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha13a67ca	Propriétaire
F 1044	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha45a97ca	Propriétaire
F 1046	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha36a11ca	Propriétaire
F 3169	SOC GENERALE DRAGAG CONCASSAGE	0ha10a66ca	Propriétaire

SARL XMGE
51 rue Montablon
32500 FLEURANCE
Tel : 05 62 06 22 31

F18119

27/09/2018

Département du Tarn et Garonne
Commune de CASTELSARRASIN
ETAT PARCELLAIRE

Section F

Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 409	SA CARRERE	0ha24a56ca	Propriétaire
F 413	SA CARRERE	0ha41a57ca	Propriétaire
F 422	SA CARRERE	0ha91a93ca	Propriétaire
F 423	SA CARRERE	2ha33a84ca	Propriétaire
F 424	SA CARRERE	1ha24a24ca	Propriétaire
F 425	SA CARRERE	0ha96a46ca	Propriétaire
F 427	SA CARRERE	0ha02a67ca	Propriétaire
F 428	SA CARRERE	2ha34a29ca	Propriétaire
F 429	SA CARRERE	0ha11a40ca	Propriétaire
F 463	SA CARRERE	1ha58a70ca	Propriétaire
F 489	SA CARRERE	0ha42a23ca	Propriétaire
F 876	SA CARRERE	4ha13a27ca	Propriétaire
F 923	SA CARRERE	1ha23a76ca	Propriétaire
F 924	SA CARRERE	0ha12a30ca	Propriétaire
F 925	SA CARRERE	0ha04a64ca	Propriétaire
F 1144	SA CARRERE	0ha08a26ca	Propriétaire
F 3170	SA CARRERE	0ha37a22ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 1111	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE	2ha82a50ca	Propriétaire
F 3159	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE	0ha53a30ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 449	Mme Anne-Marie AUBIN M. Gilles AUBIN	1ha26a32ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 460	Mme Anne-Marie AUBIN M. Gilles AUBIN	0ha41a34ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 943	Mme Anne-Marie AUBIN M. Gilles AUBIN	0ha14a67ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 946	Mme Anne-Marie AUBIN M. Gilles AUBIN	0ha03a76ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 948	Mme Anne-Marie AUBIN M. Gilles AUBIN	0ha03a37ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 3124	Mme Anne-Marie AUBIN M. Gilles AUBIN	0ha00a98ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 797	Mme Aimée AUBIN M. Gilles AUBIN	0ha41a90ca	Usufruitier Nu-propiétaire
F 798	Mme Aimée AUBIN M. Gilles AUBIN	0ha35a14ca	Usufruitier Nu-propiétaire
F 862	Mme Aimée AUBIN M. Gilles AUBIN	0ha36a43ca	Usufruitier Nu-propiétaire
F 1043	Mme Aimée AUBIN M. Gilles AUBIN	0ha07a93ca	Usufruitier Nu-propiétaire
F 1045	Mme Aimée AUBIN M. Gilles AUBIN	0ha07a73ca	Usufruitier Nu-propiétaire
F 3116	Mme Aimée AUBIN M. Gilles AUBIN	0ha02a16ca	Usufruitier Nu-propiétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 853	M. Maurice BADENS	0ha00a99ca	Propriétaire
F 858	M. Maurice BADENS	0ha02a61ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 857	M. Joseph BADENS	0ha01a43ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 398	M. Eric BONNAL	0ha05a91ca	Propriétaire
F 411	M. Eric BONNAL	0ha17a87ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 396	M. Francis BONNAL	0ha04a63ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 441	Mme Yvette DANIEL M. Marc MARROU Mme Josette CAUBET M. Jean MARROU Mme Gilberte ANGLÉS	0ha01a53ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis Propriétaire indivis Propriétaire indivis Propriétaire indivis
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 447	M. Antoine FONTANIE	0ha15a23ca	Propriétaire
F 856	M. Antoine FONTANIE	1ha19a26ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 481	M. Jean GINESTET	0ha00a58ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 852	M. Daniel LEMOINE Mme Nadine LEMOINE	0ha13a98ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 855	M. Daniel LEMOINE Mme Nadine LEMOINE	0ha00a83ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis

SARL XMGE
51 rue Montablon
32500 FLEURANCE
Tel : 05 62 06 22 31

ETAT PARCELLAIRE

Section F

Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 445	M. Alain MARLIAC	0ha17a68ca	Propriétaire
F 448	M. Alain MARLIAC	0ha54a38ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 444	M. Robert MARLIAC	0ha73a74ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 397	M. Christian MOLINIE Mme Maryse MOLINIE	0ha14a80ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 408	M. Christian MOLINIE Mme Maryse MOLINIE	0ha17a90ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 469	M. Christian MOLINIE Mme Maryse MOLINIE	0ha16a81ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 470	M. Christian MOLINIE Mme Maryse MOLINIE	0ha53a66ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 473	M. Christian MOLINIE Mme Maryse MOLINIE	0ha18a43ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 474	M. Christian MOLINIE Mme Maryse MOLINIE	0ha26a40ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 412	M. Jean PILOTTI	0ha05a20ca	Propriétaire
F 453	M. Jean PILOTTI	0ha12a90ca	Propriétaire
F 454	M. Jean PILOTTI	0ha15a86ca	Propriétaire
F 468	M. Jean PILOTTI	0ha15a45ca	Propriétaire
F 471	M. Jean PILOTTI	1ha02a33ca	Propriétaire
F 782	M. Jean PILOTTI	0ha33a85ca	Propriétaire
F 951	M. Jean PILOTTI	0ha13a43ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 488	M. Jean PILOTTI Mme Germaine PILOTTI	0ha16a75ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 770	M. Alain ROUDIL	0ha53a27ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 950	M. André ROUDIL	0ha02a12ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 788	M. André ROUDIL M. Alain ROUDIL Mme Ginette ROUDIL	0ha27a00ca	Usufruitier indivis Nu-propriétaire Usufruitier indivis
F 789	M. André ROUDIL M. Alain ROUDIL Mme Ginette ROUDIL	0ha59a58ca	Usufruitier indivis Nu-propriétaire Usufruitier indivis
F 790	M. André ROUDIL M. Alain ROUDIL Mme Ginette ROUDIL	1ha40a73ca	Usufruitier indivis Nu-propriétaire Usufruitier indivis
F 878	M. André ROUDIL M. Alain ROUDIL Mme Ginette ROUDIL	0ha45a52ca	Usufruitier indivis Nu-propriétaire Usufruitier indivis
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 415	M. André ROUDIL Mme Ginette ROUDIL	0ha35a90ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 793	M. Joseph ROUSSET	1ha90a83ca	Propriétaire
F 3113	M. Joseph ROUSSET	0ha00a05ca	Propriétaire
F 3114	M. Joseph ROUSSET	0ha27a58ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 417	M. Antoine SCHIEVENE	0ha27a44ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 416	M. Antoine SCHIEVENE Mme Marguerite SCHIEVENE	1ha14a63ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 418	M. Antoine SCHIEVENE Mme Marguerite SCHIEVENE	0ha34a75ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 426	M. Antoine SCHIEVENE Mme Marguerite SCHIEVENE	0ha60a69ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 1143	M. Antoine SCHIEVENE Mme Marguerite SCHIEVENE	0ha09a96ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 442	M. Philippe VOLEMBINI Mme Stéphanie VOLEMBINI	0ha07a95ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
F 443	M. Philippe VOLEMBINI Mme Stéphanie VOLEMBINI	0ha01a22ca	Propriétaire indivis Propriétaire indivis
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 875	SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE CAS	0ha25a80ca	Propriétaire
F 877	SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE CAS	0ha12a00ca	Propriétaire
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Droit
F 854	Mme Bernade MARIUS	0ha00a64ca	Propriétaire

SARL XMGE
51 rue Montablon
32500 FLEURANCE
Tel : 05 62 06 22 31



CARRERE S.A.S

Je soussigné, Denis CARRERE, met à dispositions de SGDC, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière, les parcelles de la SA CARRERE, ci-après énumérées :

F 409	0ha 24 a 56 ca
F 413	0ha 41 a 57 ca
F 422	0ha 91 a 93 ca
F 423	2ha 33 a 84 ca
F 424	1ha 24 a 24 ca
F 425	0ha 96 a 45 ca
F 427	0ha 02 a 67 ca
F 428	2ha 34 a 29 ca
F 429	0ha 11 a 40 ca
F 463	1ha 58 a 70 ca
F 489	0ha 42 a 23 ca
F 876	4ha 13 a 27 ca
F 923	1ha 23 a 76 ca
F 1144	0ha 08 a 26 ca
F 3170	0ha 37 a 22 ca

A Belleperche,
Le 29 janvier 2019

DENIS CARRERE

Frédéric VEAUX

NOTAIRE

Successeur de Me Jacques VEAUX et de Me JAMME
19, Bld Pierre Flamens - 82100 CASTELSARRASIN
Parking Bld Pierre Flamens et Port Jacques-Yves Cousteau

ATTESTATION

Aux termes d'un acte établi par l'office notarial de Maître Frédéric VEAUX
Notaire, titulaire d'un Office Notarial à CASTELSARRASIN, 19, Bld Pierre Flamens, le
11 mars 2019, il a été constaté le COMPROMIS DE VENTE,

Par :

Madame Ginette **BERLESE**, Retraitée, demeurant à CASTELSARRASIN (82100)
1955 route de Belleperche.

Née à CASTELMAYRAN (82210), le 1er mars 1935.

Veuve de Monsieur André Paul **ROUDIL** et non remariée.

Monsieur Alain Serge **ROUDIL**, Agriculteur, époux de Madame Florence **BADENS**,
demeurant à CASTELSARRASIN (82100) lieu-dit Benis.

Né à CASTELSARRASIN (82100), le 25 janvier 1962.

Au profit de :

La Société dénommée **CARRERE**, Société par actions simplifiée au capital de
231000 €, dont le siège est à MONFORT (32120), rue d'Empardeilhan, identifiée au SIREN
sous le numéro 321561011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
AUCH.

Quotités acquises :

CARRERE acquiert la pleine propriété.

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

A CASTELSARRASIN (TARN-ET-GARONNE) 82100 Lieu-dit Larche et Ilots.
Deux parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	0770	LARCHE	00 ha 53 a 27 ca
F	0878	ILOTS	00 ha 45 a 52 ca

Total surface : 00 ha 98 a 79 ca

CONDITIONS

L'**ACQUEREUR** sera propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la réalisation de la
vente par acte authentique.

Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du
même jour, le bien étant vendu libre de toute location, habitation ou occupation et
encombrements quelconques.

PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de

Les frais de la vente s'élèveront à la s
auf à parfaire ou à diminuer, en ce non compris les frais d'un éventuel emprunt.

**EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que
de droit.**

**FAIT A CASTELSARRASIN
LE 11 mars 2019**

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE

TELEPHONE : 05 63 32 35 75 - FAX : 05 63 95 07 75 - Email : office.flamens@notaires.fr
C.D.C.MONTAUBAN

Etude fermée le samedi

Frédéric VEAUX

NOTAIRE

Successeur de Me Jacques VEAUX et de Me JAMME
19, Bld Pierre Flamens - 82100 CASTELSARRASIN
Parking Bld Pierre Flamens et Port Jacques-Yves Cousteau

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Frédéric VEAUX
Notaire, titulaire d'un Office Notarial à CASTELSARRASIN, 19, Bld Pierre Flamens, le
11 mars 2019 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Ginette **BERLESE**, Retraitée, demeurant à CASTELSARRASIN (82100)
1955 route de Belleperche.
Née à CASTELMAYRAN (82210), le 1er mars 1935.
Veuve de Monsieur André Paul **ROUDI** et non remariée.

Au profit de :

La Société dénommée **CARRERE**, Société par actions simplifiée au capital de
231000 €, dont le siège est à MONFORT (32120), rue d'Empardeilhan, identifiée au SIREN
sous le numéro 321561011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
AUCH.

Quotités acquises :

SAS CARRERE acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

A CASTELSARRASIN (TARN-ET-GARONNE) 82100 Lieu-dit, Ilots.
Une parcelle de terre
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	0415	ILOTS	00 ha 35 a 90 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les
parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et
encombrements quelconques.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

**EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce
que de droit.**

**FAIT A CASTELSARRASIN (Tarn et Garonne),
LE 11 mars 2019**



MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE

TELEPHONE : 05 63 32 35 75 - FAX : 05 63 95 07 75 - Email : office.flamens@notaires.fr
C.D.C MONTAUBAN

Etude fermée le samedi

REÇU le

03 AVR. 2018

Castelsarrasin,
Le 03 avril 2018

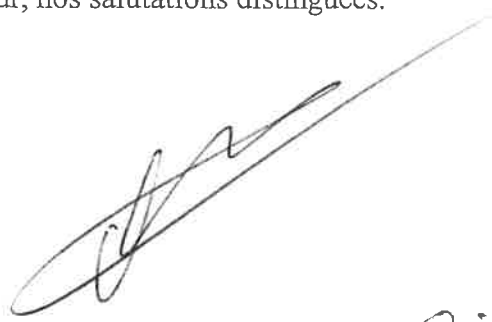
Monsieur le directeur,

Je soussigné, AUBIN Gilles, confirme mon accord du 6 juillet 2001 pour autoriser la société Générale de Dragage et de Concassage sise à Belleperche, 82100, à établir une demande d'extraction de graviers sur les parcelles énumérées ci-dessous :

Section	n° de parcelle	lieu-dit	surface
F	1043	Ilots	7 a 93 ca
F	1045	Ilots	7 a 73 ca
F	943	Ilots	14 a 67 ca
F	946	Ilots	3 a 76 ca
F	948	Ilots	3 a 37 ca
F	460	Ilots	41 a 34 ca
F	449	Ilots	1 ha 26 a 32 ca

Je reste à votre disposition pour finaliser les conditions d l'accord qu'il convient d'acter.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.



Aubin Gilles

M. FONTANIE Léo
Chez
M. FONTANIE Xavier
26 Rue Ste Catherine
82700 SAINT PORQUIER

Tél. : 05.63.68.73.18
06.67.86.94.49

**Société Générale
De DRAGAGE et CONCASSAGE
Gravière de Belleperche
82100 CASTELSARRASIN**

Saint Porquier, le 9 Avril 2018.

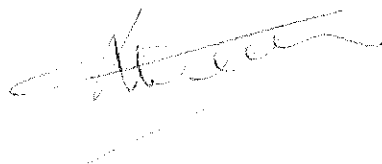
Objet : Belleperche

Monsieur,

Suite à votre courrier du 27 mars dernier, je vous confirme l'accord donné le 27 mai 2002 concernant l'autorisation d'exploiter les graviers sur les parcelles situées au lieu-dit « Les Ilots » n° 447 et 856 de la commune de CASTELSARRASIN pour une superficie globale de 1 Ha 34 a et 49 ca.

Je reste à votre disposition pour une prise de contact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



REÇU le

17 AVR. 2018

Castelsarrasin le 10 avril 2018

Monsieur le directeur,

Je soussigné Robert MARLIAC confirme mon accord du 06 mai 2002 pour autoriser la Société Générale de Dragage et de Concassage sise à Belleperche 82100 CASTELSARRASIN à établir une demande d'extraction de graviers sur les parcelles énumérées ci-dessous.

Section	n° de parcelle	lieu-dit	surface
F	444	Ilots	73 a 74 ca
F	445	Ilots	17 a 68 ca
F	448	Ilôts	54 a 38 ca

Je reste à votre disposition pour finaliser les conditions de l'accord qu'il convient d'acter.

Veuillez agréer monsieur le directeur nos salutations distinguées.

MARLIAC Robert

Marliac

MARLIAC Alan

Marliac

27 MAR. 2018

SCHIEVENE Antoine
« Larché » Bénis
82100 CASTELSARRASIN

A

Société Générale de Dragage et Concassage
Gravière de Belleperche
82100 CASTELSARRASIN

Bénis ,
le 27 mars 2018

Je soussigné Mr Schievène Antoine, propriétaire des parcelles sises aux lieux dits « Aux Ilots » N° 416, 417, 418 et 426 et « Rivière Basse » N° 1143 d'une superficie globale de 2ha 47 a 47 ca, confirme mon accord du 20 septembre 2001.

J'autorise la Société Générale de Dragage et de Concassage sise à Belleperche 82100 CASTELSARRASIN à déposer une demande d'autorisation d'exploiter le gravier sur les parcelles ci-dessus.

Je suis à votre disposition pour finaliser les conditions de l'accord qu'il convient d'acter.

Je vous prie de croire Monsieur, à mes plus sincères salutations.

A. SCHIEVENE





Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin
418 chemin de la chaumière ZI artel
82100 CASTELSARRASIN

Tél : 05 63 32 21 88
Fax : 05 63 32 73 87
Mail : contact@sde-castelsarrasin.fr

Accueil clientèle :

- Le lundi mercredi jeudi 8h30 à 12h – 13h à 17h
- Le mardi de 13h à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h

M le Directeur de SAS Carrere

Rue Esparbès

32120 MONFORT

Castelsarrasin, le 28 mai 2019

Objet : Vente des parcelles F N°875 et 877

Je soussigné Jean-philippe BESIERS Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Castelsarrasin autorise la Société Générale de Dragage et de Concassage à inclure les parcelles 875 et 877 dans le périmètre du projet de Carrière et pour l'exploitation.

Je précise par ailleurs que ces parcelles sont en cours de vente à votre société, vous trouverez en pièce jointe la décision du président qui le confirme ayant été autorisé par le Conseil Syndical du 11 février 2019 à vendre ces parcelles (37 a 80 ca) pour un montant de 4 500 €.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Castelsarrasin,

Jean-Philippe BESIERS



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE CASTELSARRASIN

DECISION DU PRESIDENT**OBJET :****Vente des parcelles 875 et 877 à la Société Générale de Dragage et de Concassage****Le Président du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin,**

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 avril 2014, l'autorisant en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Comité Syndical,

DECIDE

De vendre les parcelles 875 et 877 à la Société Générale de Dragage et Concassage
Rue Esparbès 32120 MONTFORT

De conclure la vente de ces 37 a 80 ca pour la somme de 4 500 €

Castelsarrasin, le 28 mai 2019

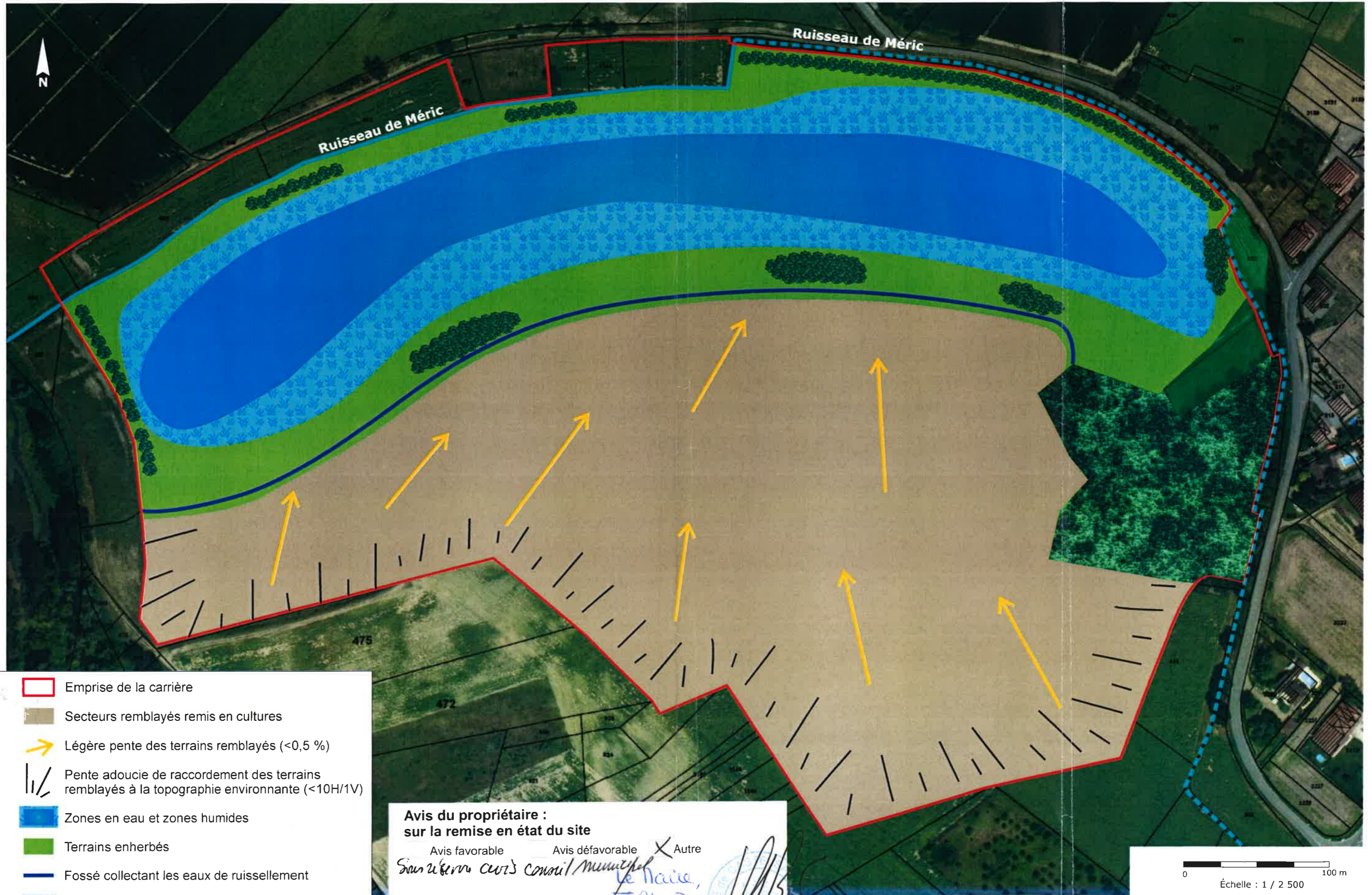
Le PRESIDENT

Jean-Philippe BESIERS



Syndicat des Eaux
* de la Région *
de Castelsarrasin

Avis du Maire sur la remise en état du site



- Emprise de la carrière
- Secteurs remblayés remis en cultures
- Légère pente des terrains remblayés (<math><0,5\%</math>)
- Pente adoucie de raccordement des terrains remblayés à la topographie environnante (<math><10H/1V</math>)
- Zones en eau et zones humides
- Terrains enherbés
- Fossé collectant les eaux de ruissellement
- Bosquets et haies

Avis du propriétaire :
sur la remise en état du site

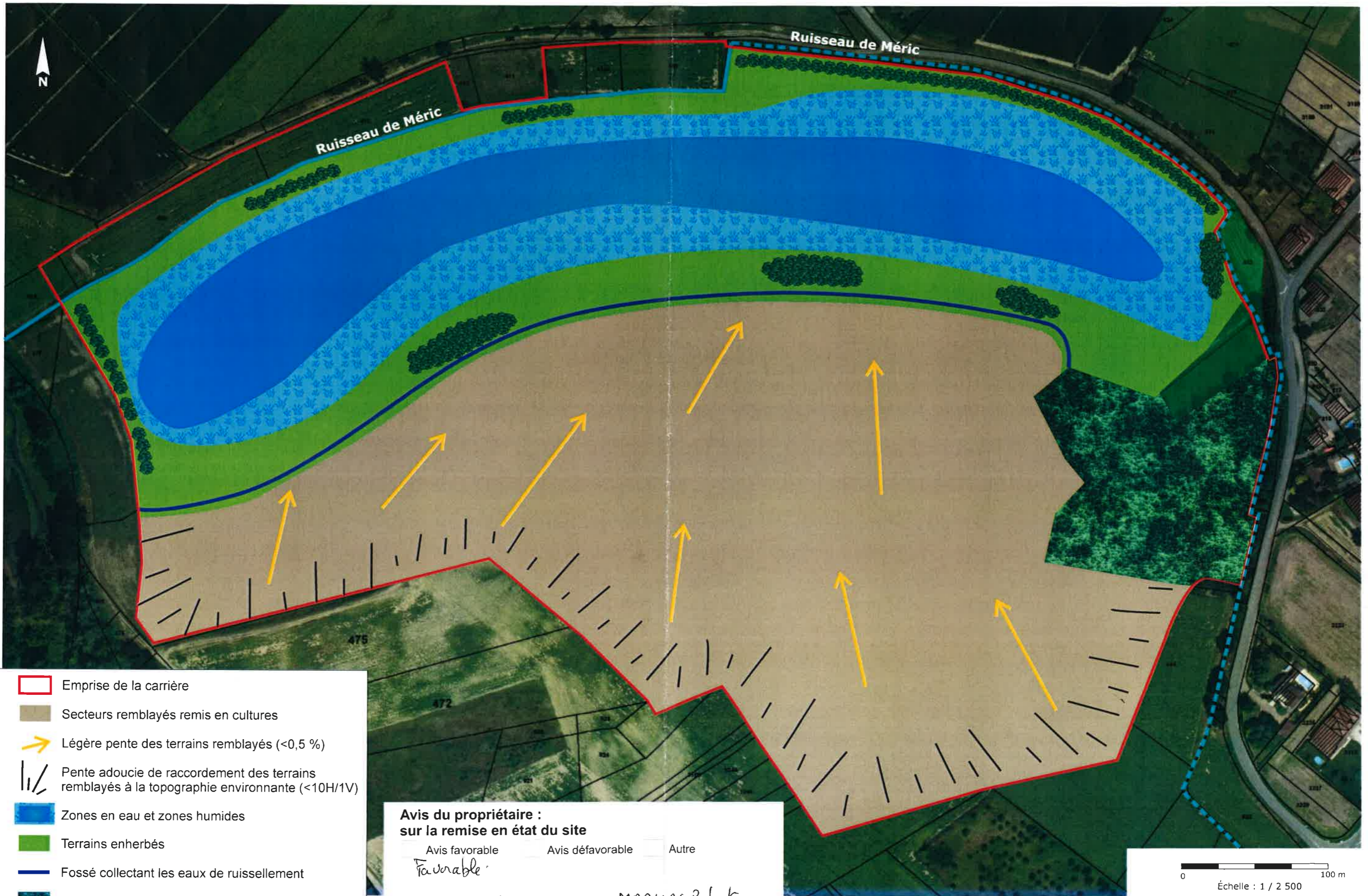
Avis favorable Avis défavorable Autre

Sans réserve *avis conseil municipal*
Le Maire,
J.Ph. BESIERS

Date : 05/10/2019 Signature : J.Ph. BESIERS

0 ————— 100 m
 Échelle : 1 / 2 500

**Avis des propriétaires des terrains
sur la remise en état du site**



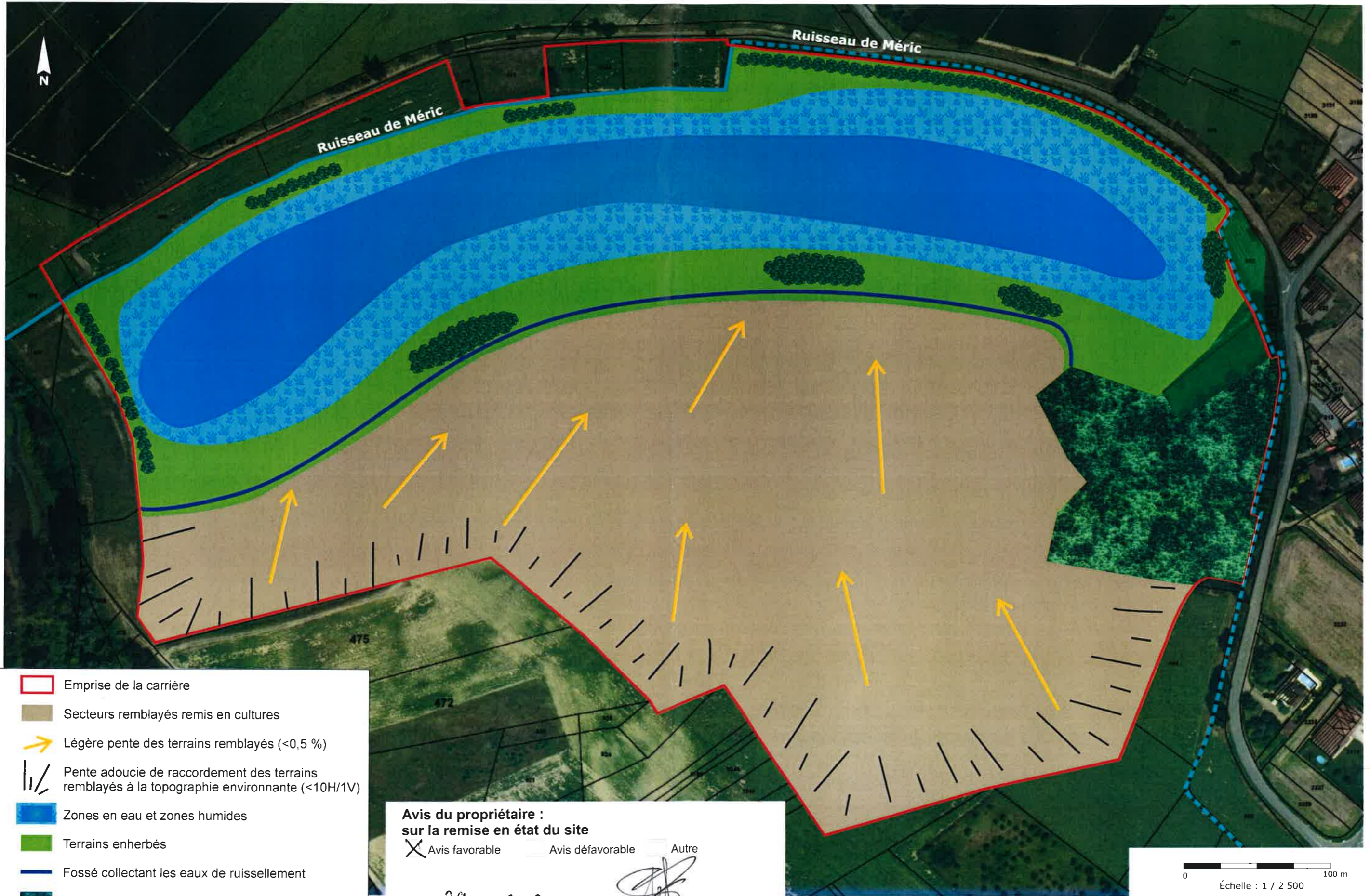
- Emprise de la carrière
- Secteurs remblayés remis en cultures
- ➔ Légère pente des terrains remblayés (<math><0,5\%</math>)
- Pente adoucie de raccordement des terrains remblayés à la topographie environnante (<math><10H/1V</math>)
- Zones en eau et zones humides
- Terrains enherbés
- Fossé collectant les eaux de ruissellement
- Bosquets et haies









**Avis du propriétaire :
sur la remise en état du site**

Avis favorable Avis défavorable Autre
Favorable

Date : 05 02 2019 Signature : *MARLIAC Robert*
MARLIAC Alain *Alain*


Source du fond de plan : Géoportail - Copyright



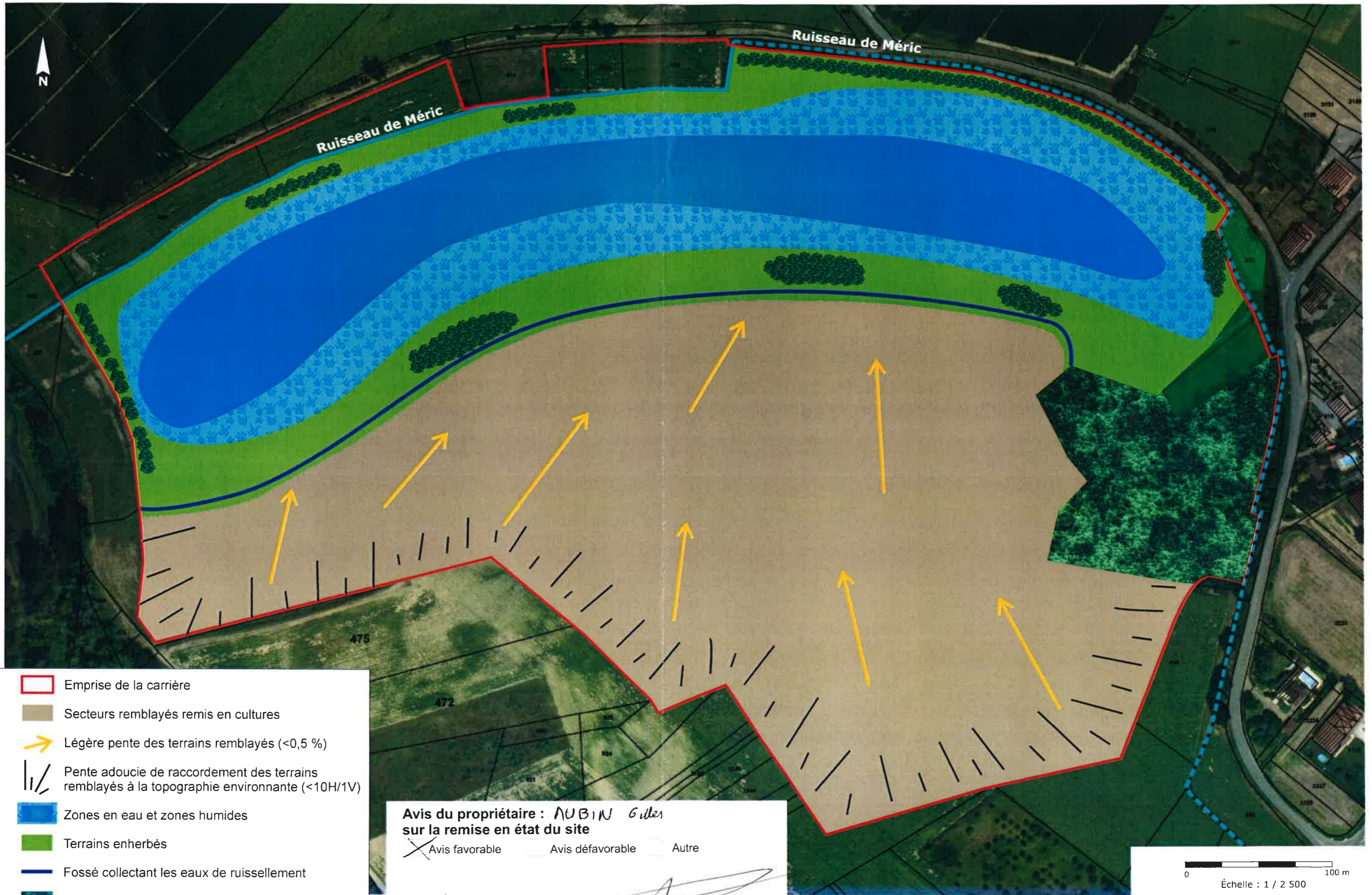
-  Emprise de la carrière
-  Secteurs remblayés remis en cultures
-  Légère pente des terrains remblayés (<math><0,5\%</math>)
-  Pente adoucie de raccordement des terrains remblayés à la topographie environnante (<math><10H/1V</math>)
-  Zones en eau et zones humides
-  Terrains enherbés
-  Fossé collectant les eaux de ruissellement
-  Bosquets et haies

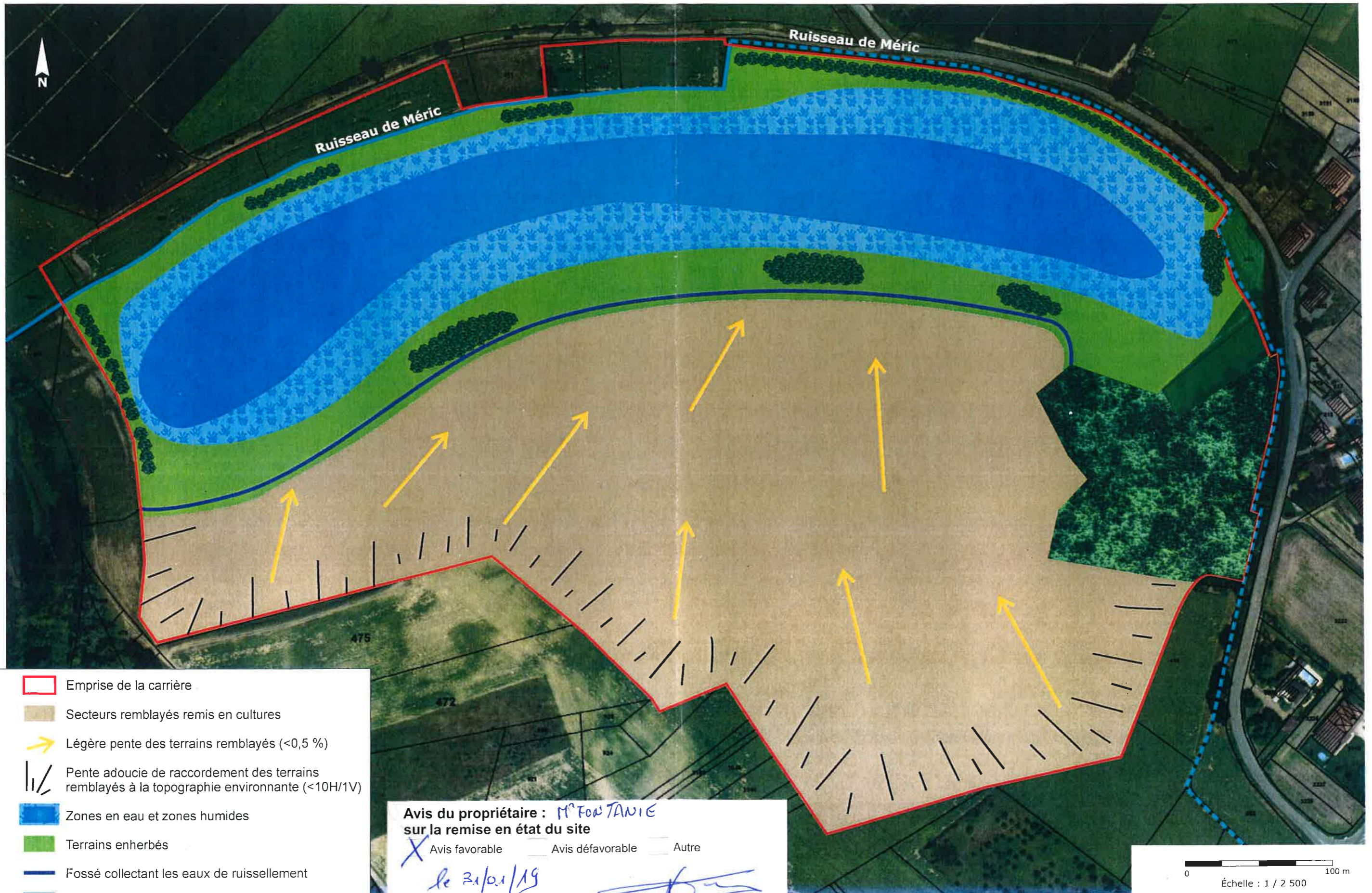
**Avis du propriétaire :
sur la remise en état du site**

Avis favorable Avis défavorable Autre

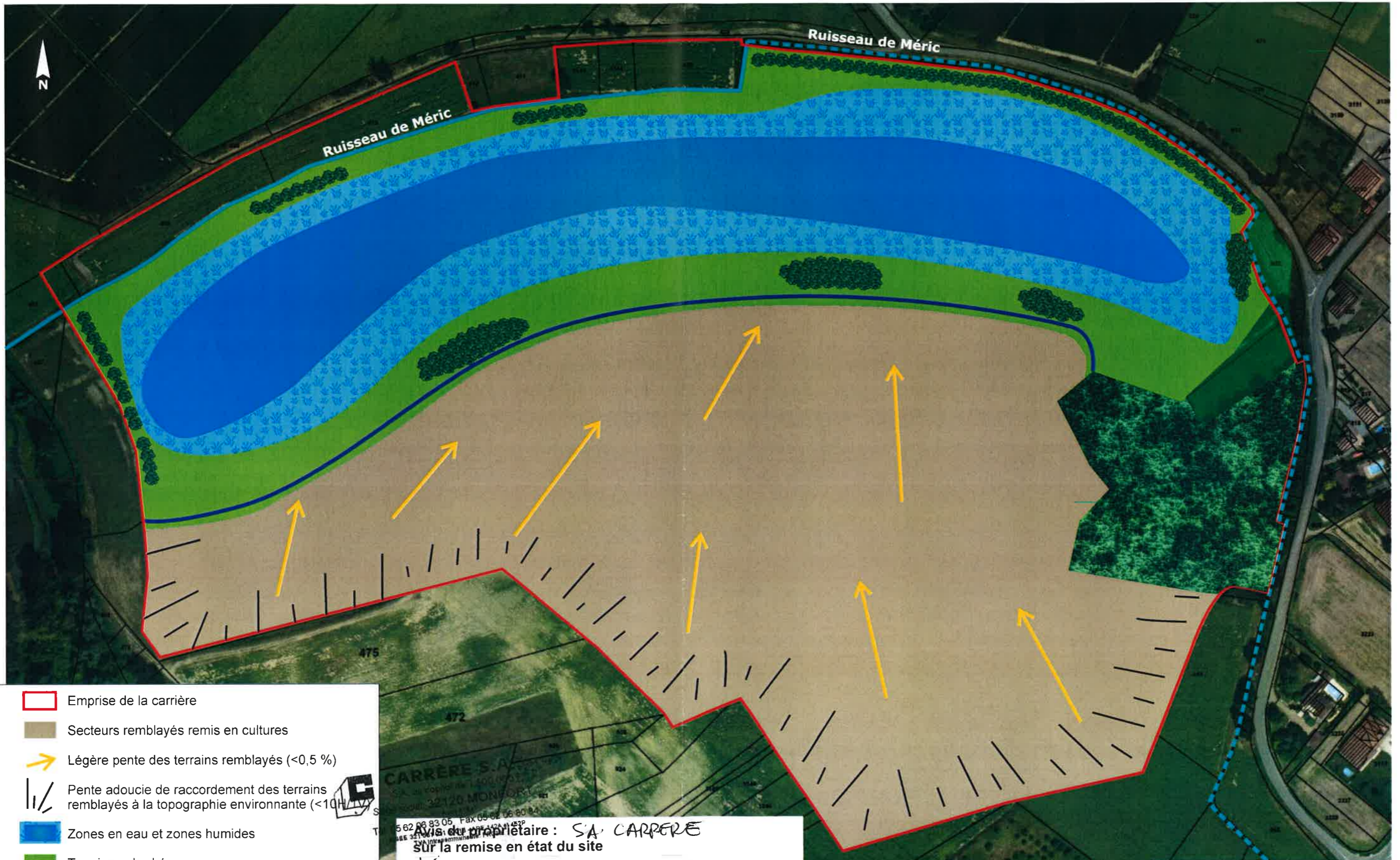
Date : 29.01.2019 Signature : 

SCHIEVENE Antoine





Source du fond de plan : Géoportail - Copyright



- Emprise de la carrière
- Secteurs remblayés remis en cultures
- Légère pente des terrains remblayés (<0,5 %)
- Pente adoucie de raccordement des terrains remblayés à la topographie environnante (<10‰)
- Zones en eau et zones humides
- Terrains enherbés
- Fossé collectant les eaux de ruissellement
- Bosquets et haies

Avis du propriétaire : SA CARRERE
sur la remise en état du site

Avis favorable Avis défavorable Autre

Date : 29.01.2019 Signature :

CARRERE S.A.S
 Siège social: 32120 MONFORT
 RC Auch 81847
 Tél. 05 62 06 83 05 Fax 05 62 06 80 84
 INSEE 321 561 011 00018 - APE 142A et 452P
 TVA intracommunautaire: FR033

0 ————— 100 m
 Échelle : 1 / 2 500

Source du fond de plan : Géoportail - Copyright

Justificatifs de capacités financières et techniques

- Kbis
- Rapport Commissaire aux comptes SGDC 2017
- Rapport Commissaire aux comptes CARRERE 2017
- Extraits du bilan SGDC 2018
- Extraits du bilan CARRERE 2018

Greffe du Tribunal de Commerce d'Auch

4 place du Maréchal Lannes
CS 70390
32008 AUCH cedex
Téléphone : 05.62.05.02.24

N° de gestion 2004B00254

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 17 juillet 2018**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	378 478 382 R.C.S. Auch
<i>Date d'immatriculation</i>	29/07/2004
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Montauban
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIETE NOUVELLE GENERALE DE DRAGAGE ET DE CONCASSAGE
<i>Sigle</i>	SNGDC
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	44 992,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	32120 Monfort
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 31/05/2089
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	CARRERE Denis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/08/1945 à MONFORT (32)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	32120 Monfort

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	CECOTTI THIERRY & Associés
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	aux Arramous 32600 Lias
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	393 355 649 RCS Auch

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	CAF AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	14 place Laganne 31300 Toulouse
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	537 851 099 RCS Toulouse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	32120 Monfort
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Acquisition cession gestion de titres de sociétés industrielles ou Commerciales de toutes natures - Prestations de services aux filiales.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/06/2004
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert de siège (origine hors ressort) DE CASTELSARRASIN (82100) "LARCHE" A MONFORT (32120)
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

<i>- Mention n° 2692 du 17/07/2018</i>	Modifications relatives aux dirigeants (suppression du mode de gouvernance organisée autour d'un Directoire et d'un Comité de surveillance pour adopter une direction unique confiée à un président) à compter du 01/03/2018 :
--	--

Greffe du Tribunal de Commerce d'Auch

4 place du Maréchal Lannes

CS 70390

32008 AUJCH cedex

Téléphone : 05.62.05.02.24

N° de gestion 2004B00254

Partant : GOOR François, Claude, Maria, Directeur général unique

Partant : CARRERE Maurice, Membre du conseil de surveillance

Changement de qualité : CARRERE Denis, Président du conseil de surveillance et Membre du conseil de surveillance devient Président

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

SNGDC

(SOCIETE NOUVELLE GENERALE DE DRAGAGE ET DE CONCASSAGE)

Société Par Actions Simplifiée au capital de 44.992,00 EURO

Siège social : 32120 MONFORT

RCS Auch B 378 478 382

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

SNGDC
(SOCIETE NOUVELLE GENERALE DE DRAGAGE ET DE CONCASSAGE)
Société Par Actions Simplifiée au capital de 44.992,00 EURO
Siège social : 32120 MONFORT

RCS Auch B 378 478 382

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Aux associés,

Opinion

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2017**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.*

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes

SARL CECOTTI Thierry & Associés

Société de commissaires aux comptes inscrite à la compagnie de Toulouse

Siège Social : 22 route d'Espagne 31100 TOULOUSE – Tél : 09.72.47.41.23 – Mobile : 06.08.60.41.48

Email : thierrycecotti@orange.fr

SARL au capital de 40 000 € - Siret : 393 355 649 00046

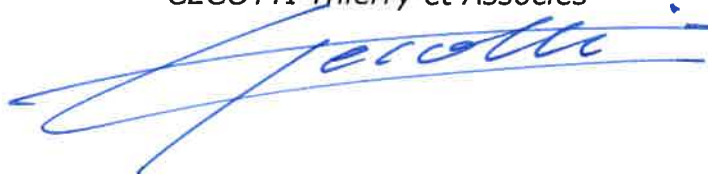
ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Toulouse, le 2 mai 2018.

SARL de Commissaires aux comptes
CECOTTI Thierry et Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry Cecotti', is written over the printed name of the firm.

« Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes »

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	468 693		468 693	468 693			
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total II	468 693		468 693	468 693			
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	10 017		10 017	10 102	85	0.84
	Autres créances	1 834		1 834	84	1 750	NS
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	51 990		51 990	79 667	27 677	34.74	
Charges constatées d'avance (3)							
Total III	63 841		63 841	89 853	26 012	28.95	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	532 534		532 534	558 546	26 012	4.66	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Eca	
		31/12/2017	12 31/12/2016	12 Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 44 992) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	44 992	44 992		
	Réserves				
	Réserve légale	4 500	4 500		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	62 561	66 751	4 190	6.28
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	6 360	30 810	24 450	79.36
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	118 413	147 053	28 640	19.48
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
Total III					
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	373 385	370 966	2 419	0.65
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes d'exploitation					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 781	4 663	1 118	23.97	
Dettes fiscales et sociales	24 641	23 734	906	3.82	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	10 314	12 129	1 815	14.96	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	414 121	411 492	2 628	0.64
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		532 534	558 546	26 012	4.66

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

414 121

411 492



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecar	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	144 081		144 081	144 306	224	0.16
Chiffre d'affaires NET	144 081		144 081	144 306	224	0.16
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			8	13	5	40.05
Total des Produits d'exploitation (I)			144 089	144 318	229	0.16
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			7 321	6 867	454	6.61
Impôts, taxes et versements assimilés			952	874	78	8.95
Salaires et traitements			84 500	86 750	2 250	2.59
Charges sociales			42 537	41 353	1 184	2.86
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			0	2	2	89.04
Total des Charges d'exploitation (II)			135 310	135 846	536	0.39
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			8 779	8 472	307	3.62
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart	
	31/12/2017	12 31/12/2016	12 Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		27 000	27 000	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V		27 000	27 000	100.00
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	2 419	2 490	71	2.85
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	2 419	2 490	71	2.85
2. Résultat financier (V-VI)	2 419	24 510	26 929	109.87
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	6 360	32 982	26 622	80.72
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 172	2 172	100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII		2 172	2 172	100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		2 172	2 172	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	144 089	171 318	27 229	15.89
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	137 729	140 508	2 779	1.98
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	6 360	30 810	24 450	79.36

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

2 419 2 490
Cabinet DAMIOT MARTINEZ



ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	7
Etat des échéances des créances et des dettes	7
Composition du capital social	7
Titres immobilisés	7
Charges à payer	8
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	8
Liste des filiales et participations	9

NA = Non Applicable NS = Non significative



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	468 693		
TOTAL	468 693		
TOTAL GENERAL	468 693		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			468 693	468 693
TOTAL			468 693	468 693
TOTAL GENERAL			468 693	468 693

Etat des amortissements

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

<u>Etat des créances</u>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	10 017	10 017	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 834	1 834	
TOTAL	11 851	11 851	

<u>Etat des dettes</u>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	5 781	5 781		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	17 940	17 940		
Taxe sur la valeur ajoutée	6 107	6 107		
Autres impôts taxes et assimilés	594	594		
Groupe et associés	373 385	373 385		
Autres dettes	10 314	10 314		
TOTAL	414 121	414 121		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	16.0000	2 812			2 812

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 775
Dettes fiscales et sociales	594
Total	5 369

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		5 146
CAUTION SUR EMPRUNTS SGDC	5 146	
Total (1)		5 146
(1) Dont concernant les filiales		5 146

Engagements reçus

SAS CARRERE

Société par actions simplifiée au capital de 231 000 €
Rue Empardeilhan
32120 MONFORT

RCS AUCH: 321 561 011

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

SAS CARRERE
Société par actions simplifiée au capital de 231 000 €
Rue Empardeilhan
32120 MONFORT

RCS AUCH : 321 561 011

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Aux associés,

Opinion

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2017**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.*

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé

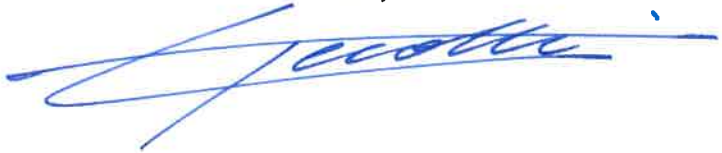
conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Toulouse, le 2 mai 2018.

*SARL de Commissaires aux comptes
CECOTTI Thierry et Associés*



« Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes »

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*

- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*

- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*

- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*

- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*



BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	2 945	2 945		787	787	100.00
Fonds commercial (1)	45 735		45 735	45 735		
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains	375 445	120 753	254 693	254 693		
Constructions	62 884	43 726	19 158	20 702	1 544	7.46
Installations techniques, matériel et outillage	110 713	107 441	3 273	6 063	2 790	46.02
Autres immobilisations corporelles	2 889 830	2 442 143	447 686	384 799	62 888	16.34
Immobilisations en cours	4 400		4 400	4 400		
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	1 000		1 000		1 000	
Total II	3 492 953	2 717 008	775 944	717 177	58 767	8.19
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements	44 997		44 997	53 983	8 986	16.65
En-cours de production de biens	4 251		4 251	103 891	99 640	95.91
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis	114 079		114 079	126 661	12 582	9.93
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés	695 960	116 787	579 173	734 508	155 335	21.15
Autres créances	228 700		228 700	224 892	3 808	1.69
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	209 461		209 461	369 585	160 124	43.33
Disponibilités	584 896		584 896	246 441	338 456	137.34
Charges constatées d'avance (3)	9 388		9 388	9 617	229	2.38
Total III	1 891 733	116 787	1 774 946	1 869 578	94 632	5.06
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	5 384 686	2 833 795	2 550 890	2 586 756	35 865	1.39

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

1 000



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart (N-1)	
		31/12/2017	31/12/2016	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 231 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	231 000	231 000		
	Réserves				
	Réserve légale	23 100	23 100		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	1 605 141	1 800 953	195 812	10.87
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	38 599	195 812	157 213	80.29
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	1 820 642	1 859 241	38 599	2.08
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	29 120	17 920	11 200	62.50
	Total III	29 120	17 920	11 200	62.50
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	186 701	127 995	58 707	45.87
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	13 845	13 845		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	335 423	456 401	120 978	26.51	
Dettes fiscales et sociales	143 433	93 513	49 920	53.38	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	7 327	17 841	10 515	58.93	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)	14 400		14 400	
	Total IV	701 129	709 595	8 466	1.19
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		2 550 890	2 586 756	35 866	1.39

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

570 938

638 951



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N-1/N	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	4 459 343		4 459 343	3 839 193	620 151	16.15
Chiffre d'affaires NET	4 459 343		4 459 343	3 839 193	620 151	16.15
Production stockée			112 222	142 973	255 194	178.49
Production immobilisée			8 238	47 727	39 489	82.74
Subventions d'exploitation			19 855	11 017	8 838	80.22
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			55 650	56 196	546	0.97
Autres produits			10 192	1 075	9 117	848.17
Total des Produits d'exploitation (I)			4 441 056	4 098 180	342 876	8.37
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 496 333	1 477 300	19 032	1.29
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			8 986	20 102	11 116	55.30
Autres achats et charges externes *			1 324 208	1 286 286	37 921	2.95
Impôts, taxes et versements assimilés			65 773	57 770	8 003	13.85
Salaires et traitements			1 073 815	993 420	80 395	8.09
Charges sociales			325 919	311 757	14 163	4.54
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			92 689	108 305	15 616	14.42
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			79 011	39 259	39 752	101.25
Dotations aux provisions			11 200		11 200	
Autres charges			1 615	177	1 438	814.07
Total des Charges d'exploitation (II)			4 479 548	4 294 375	185 173	4.31
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			38 492	196 195	157 703	80.38
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart	
	31/12/2017	31/12/2016	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 289	3 865	2 577	66,66
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	765		765	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	2 054	3 865	1 811	46,85
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	2 244	2 958	714	24,13
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	2 244	2 958	714	24,13
2. Résultat financier (V-VI)	190	907	1 097	120,96
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	38 682	195 288	156 606	80,19
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	12 409	2 086	10 323	494,84
Produits exceptionnels sur opérations en capital		10 000	10 000	100,00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	12 409	12 086	323	2,67
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	13 398	2 992	10 407	347,88
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		10 147	10 147	100,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	13 398	13 138	260	1,98
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	989	1 052	63	5,95
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	1 072	528	544	103,03
Total des produits (I+III+V+VII)	4 455 520	4 114 131	341 388	8,30
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 494 119	4 309 943	184 175	4,27
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	38 599	195 812	157 213	80,29
	119 378	134 021		

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

Cabinet DAMIOT MARTINEZ



ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	7
Etat des provisions	8
Etat des échéances des créances et des dettes	8
Composition du capital social	9
Fonds commercial	9
Autres immobilisations incorporelles	9
Evaluation des immobilisations corporelles	9
Evaluation des amortissements	10
Produits à recevoir	10
Charges à payer	10
Charges et produits constatés d'avance	10
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation de l'effectif moyen	11
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Dettes garanties par des sûretés réelles	11
Informations en matière de crédit bail	11
Engagement en matière de pensions et retraites	12
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Transferts de charges	12

NA = Non Applicable NS = Non significative



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	48 680		
TOTAL			
Terrains	375 445		
Constructions sur sol propre	62 884		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	112 983		
Installations générales agencements aménagements divers	879 566		8 238
Matériel de transport	885 518		690
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	593 551		20 433
Emballages récupérables et divers	397 550		121 095
Immobilisations corporelles en cours	4 400		
TOTAL	3 311 898		150 456
Prêts, autres immobilisations financières			1 000
TOTAL			1 000
TOTAL GENERAL	3 360 578		151 456

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			48 680	
TOTAL				
Terrains			375 445	
Constructions sur sol propre			62 884	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		2 270	110 713	
Installations générales agencements aménagements divers			887 804	
Matériel de transport		9 909	876 299	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		6 901	607 082	
Emballages récupérables et divers		0	518 645	
Immobilisations corporelles en cours			4 400	
TOTAL		19 081	3 443 273	
Prêts, autres immobilisations financières			1 000	
TOTAL			1 000	
TOTAL GENERAL		19 081	3 492 953	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	2 158	787		2 945
TOTAL				
Constructions sur sol propre	42 182	1 544		43 726
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	106 921	2 790	2 270	107 441
Installations générales agencements aménagements divers	651 284	27 976	0	679 260
Matériel de transport	765 188	40 273	9 910	795 552
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	561 614	11 809	6 901	566 522
Emballages récupérables et divers	393 300	7 510		400 810
TOTAL	2 520 489	91 902	19 081	2 593 311
TOTAL GENERAL	2 522 648	92 689	19 081	2 596 256



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	787				
Constructions sur sol propre	1 544				
Instal.techniques matériel outillage indus.	2 790				
Instal.générales agenc.aménag.divers	27 976				
Matériel de transport	40 273				
Matériel de bureau informatique mobilier	11 809				
Emballages récupérables et divers	7 510				
TOTAL	91 902				
TOTAL GENERAL	92 689				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	17 920	11 200			29 120
TOTAL	17 920	11 200			29 120

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations corporelles	120 753				120 753
Sur comptes clients	39 259	79 011	1 484		116 787
Autres provisions pour dépréciation	765		765		
TOTAL	160 778	79 011	2 249		237 539
TOTAL GENERAL	178 698	90 211	2 249		266 659
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		90 211	1 484		
financières			765		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	1 000	1 000	
Autres créances clients	695 960	695 960	
Personnel et comptes rattachés	271	271	
Impôts sur les bénéfices	59 373	59 373	
Taxe sur la valeur ajoutée	28 363	28 363	
Groupe et associés	126 755	126 755	
Débiteurs divers	13 939	13 939	
Charges constatées d'avance	9 388	9 388	
TOTAL	935 048	935 048	



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	186 701	56 510	130 191	
Fournisseurs et comptes rattachés	335 423	335 423		
Personnel et comptes rattachés	13 200	13 200		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	73 196	73 196		
Taxe sur la valeur ajoutée	39 759	39 759		
Autres impôts taxes et assimilés	17 278	17 278		
Groupe et associés	13 845	13 845		
Autres dettes	7 327	7 327		
Produits constatés d'avance	14 400	14 400		
TOTAL	701 129	570 938	130 191	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	120 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	74 768			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	154.0000	1 500			1 500

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
FONDS COMMERCIAL			45 734	45 734	
Total			45 734	45 734	

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 5 ans
Terrains de carrière sur 75%	Linéaire	10 ans

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	11 182
Autres créances	13 939
Total	25 121

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 305
Dettes fiscales et sociales	36 978
Autres dettes	2 531
Total	50 814

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	9 388
Total	9 388
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	14 400
Total	14 400



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	2
Agents de maîtrise et techniciens	4
Ouvriers	27
Total	33

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	186 701
Total	186 701

Nantissements de matériel

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Nature	Terrains	Constructions	Instal. Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				718 256	718 256
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs				364 679	364 679
- dotations de l'exercice				138 318	138 318
Total				502 997	502 997
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				324 241	324 241
- exercice				119 372	119 372
Total				443 613	443 613
Redevances restant à payer					
- à un an au plus				113 740	113 740
- entre 1 et 5 ans				194 486	194 486
Total				308 226	308 226
Valeur résiduelle					
- à un an au plus				158 700	158 700
- entre 1 et 5 ans				5 013	5 013
Total				163 713	163 713
Montant en charge sur l'exercice				119 372	119 372



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
59 ans	moins d'un an	
54 à 58 ans	1 à 5 ans	20 257
50 à 54 ans	6 à 10 ans	19 797
40 à 49 ans	11 à 20 ans	22 815
30 à 39 ans	21 à 30 ans	3 066
moins de 30 ans	plus de 30 ans	965
Engagement total		66 900

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 62ans
- turn over faible : 1 % constant
- taux d'actualisation : 2.25 %

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
PRISE EN CHARGE ASSURANCE	20 661
PRISE EN CHARGE INTEMPERIES	15 547
PRO BTP	17 958
Total	54 166

STE GENERALE DRAGAGES & CONCASSAGES

*LIEUDIT LARCHE BELLEPERCHE
82100 CASTELSARRASIN*

*Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2018 au 31/12/2018*

Activité principale de l'entreprise : GRAVIERE

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

EXTRAITS

**Fait à TOULOUSE
Le 11/03/2019**

**JEAN-LUC DAMIOT
EXPERT-COMPTABLE**

Cabinet DAMIOT MARTINEZ
1 Allée Maurice Sarraut

*31300 TOULOUSE
05 61 42 66 91*

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

**STE GENERALE DRAGAGES & CONCASSAGES
LIEUDIT LARCHE BELLEPERCHE
82100 CASTELSARRASIN**

relatifs à l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	423 865 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	202 521 Euros
- Résultat net comptable,	(94 643) Euros

Fait à TOULOUSE
Le 11/03/2019

**JEAN-LUC DAMIOT
EXPERT-COMPTABLE**

STE GENERALE DRAGAGES & CONCASSAGES

LIEUDIT LARCHE BELLEPERCHE
82100 CASTELSARRASIN

COMPTES ANNUELS

Cabinet DAMIOT MARTINEZ
1 Allée Maurice Sarraut

31300 TOULOUSE
05 61 42 66 91

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains	51 961		51 961	52 302	341	0.65	
	Constructions	64 586	64 586	0	33	33	100.06	
	Installations techniques, matériel et outillage	891 426	891 426	0	0			
	Autres immobilisations corporelles	81 758	81 758		49	49	100.00	
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
	Total II	1 089 731	1 037 770	51 961	52 384	423	0.81	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements	780		780	640	140	21.88	
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis	62 134		62 134	93 069	30 935	33.24	
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	24 820	3 940	20 880	26 422	5 542	20.98	
	Autres créances	256 986		256 986	250 035	6 950	2.78	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	2 052		2 052	2 052				
Disponibilités	29 073		29 073	101 791	72 719	71.44		
Charges constatées d'avance (3)				1 434	1 434	100.00		
	Total III	375 844	3 940	371 904	475 444	103 540	21.78	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 465 575	1 041 710	423 865	527 828	103 962	19.70	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 305 082) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	305 082		305 082			
	Réserves						
	Réserve légale	15 301		15 301			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	139 018		250 928		111 910	44.60
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	94 643		111 910		17 267	15.43
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	364 758		459 401		94 643	20.60	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit			5 146		5 146	100.00
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	646		646			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51 924		50 382		1 542	3.06	
Dettes fiscales et sociales	5 537		11 252		5 716	50.79	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	1 000		1 000				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	59 107		68 426		9 319	13.62
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		423 865		527 828		103 962	19.70

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

59 107

68 426

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	201 078		201 078	218 896		17 818	8.14
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 443		1 443	1 843		400	21.70
Chiffre d'affaires NET	202 521		202 521	220 739		18 218	8.25
Production stockée			30 935	44 566		13 630	30.58
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation				115		115	100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				36		187	514.63
Autres produits			223				
Total des Produits d'exploitation (I)			171 809	176 324		4 516	2.56
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			126 098	103 303		22 795	22.07
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 596	3 957		638	16.13
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			140	60		80	133.33
Autres achats et charges externes *			73 681	96 619		22 938	23.74
Impôts, taxes et versements assimilés			9 582	10 287		705	6.85
Salaires et traitements			39 711	38 888		822	2.11
Charges sociales			14 464	13 825		639	4.62
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			82	10 367		10 285	99.21
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				3 940		3 940	100.00
Dotations aux provisions							
Autres charges			32	82		50	60.78
Total des Charges d'exploitation (II)			268 105	281 208		13 103	4.66
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			96 297	104 883		8 587	8.19
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 561		1 593		32	2.03
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	1 561		1 593		32	2.03
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	44		612		568	92.77
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	44		612		568	92.77
2. Résultat financier (V-VI)	1 517		981		536	54.58
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	94 780		103 902		9 122	8.78
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	73				73	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	500				500	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII	573				573	
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	95		8 007		7 912	98.81
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	341				341	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	436		8 007		7 571	94.56
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	137		8 007		8 144	101.71
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	173 942		177 918		3 975	2.23
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	268 585		289 828		21 242	7.33
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	94 643		111 910		17 267	15.43

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

SAS CARRERE

Société par actions simplifiée au capital de 231 000 €
Rue Empardeilhan
32120 MONFORT

RCS AUCH: 321 561 011

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

SAS CARRERE
Société par actions simplifiée au capital de 231 000 €
Rue Empardeilhan
32120 MONFORT

RCS AUCH : 321 561 011

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Aux associés,

Opinion

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2017**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.*

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé

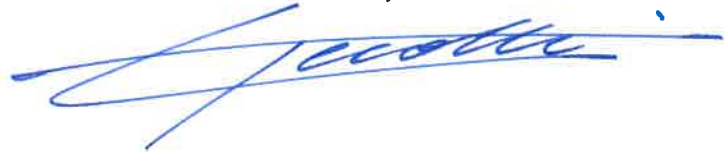
conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Toulouse, le 2 mai 2018.

*SARL de Commissaires aux comptes
CECOTTI Thierry et Associés*



« Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes »

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*

- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*

- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*

- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*

- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*



BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	2 945	2 945		787	787	100.00
Fonds commercial (1)	45 735		45 735	45 735		
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains	375 445	120 753	254 693	254 693		
Constructions	62 884	43 726	19 158	20 702	1 544	7.46
Installations techniques, matériel et outillage	110 713	107 441	3 273	6 063	2 790	46.02
Autres immobilisations corporelles	2 889 830	2 442 143	447 686	384 799	62 888	16.34
Immobilisations en cours	4 400		4 400	4 400		
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	1 000		1 000		1 000	
Total II	3 492 953	2 717 008	775 944	717 177	58 767	8.19
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements	44 997		44 997	53 983	8 986	16.65
En-cours de production de biens	4 251		4 251	103 891	99 640	95.91
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis	114 079		114 079	126 661	12 582	9.93
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés	695 960	116 787	579 173	734 508	155 335	21.15
Autres créances	228 700		228 700	224 892	3 808	1.69
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	209 461		209 461	369 585	160 124	43.33
Disponibilités	584 896		584 896	246 441	338 456	137.34
Charges constatées d'avance (3)	9 388		9 388	9 617	229	2.38
Total III	1 891 733	116 787	1 774 946	1 869 578	94 632	5.06
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	5 384 686	2 833 795	2 550 890	2 586 756	35 865	1.39

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

1 000



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart (N-1)	
		31/12/2017	31/12/2016	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 231 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	231 000	231 000		
	Réserves				
	Réserve légale	23 100	23 100		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	1 605 141	1 800 953	195 812	10.87
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	38 599	195 812	157 213	80.29
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	1 820 642	1 859 241	38 599	2.08
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	29 120	17 920	11 200	62.50
	Total III	29 120	17 920	11 200	62.50
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	186 701	127 995	58 707	45.87
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	13 845	13 845		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	335 423	456 401	120 978	26.51	
Dettes fiscales et sociales	143 433	93 513	49 920	53.38	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	7 327	17 841	10 515	58.93	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)	14 400		14 400	
	Total IV	701 129	709 595	8 466	1.19
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		2 550 890	2 586 756	35 866	1.39

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

570 938

638 951



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N-1/N	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	4 459 343		4 459 343	3 839 193	620 151	16.15
Chiffre d'affaires NET	4 459 343		4 459 343	3 839 193	620 151	16.15
Production stockée			112 222	142 973	255 194	178.49
Production immobilisée			8 238	47 727	39 489	82.74
Subventions d'exploitation			19 855	11 017	8 838	80.22
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			55 650	56 196	546	0.97
Autres produits			10 192	1 075	9 117	848.17
Total des Produits d'exploitation (I)			4 441 056	4 098 180	342 876	8.37
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 496 333	1 477 300	19 032	1.29
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			8 986	20 102	11 116	55.30
Autres achats et charges externes *			1 324 208	1 286 286	37 921	2.95
Impôts, taxes et versements assimilés			65 773	57 770	8 003	13.85
Salaires et traitements			1 073 815	993 420	80 395	8.09
Charges sociales			325 919	311 757	14 163	4.54
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			92 689	108 305	15 616	14.42
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			79 011	39 259	39 752	101.25
Dotations aux provisions			11 200		11 200	
Autres charges			1 615	177	1 438	814.07
Total des Charges d'exploitation (II)			4 479 548	4 294 375	185 173	4.31
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			38 492	196 195	157 703	80.38
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart	
	31/12/2017	31/12/2016	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 289	3 865	2 577	66,66
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	765		765	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	2 054	3 865	1 811	46,85
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	2 244	2 958	714	24,13
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	2 244	2 958	714	24,13
2. Résultat financier (V-VI)	190	907	1 097	120,96
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	38 682	195 288	156 606	80,19
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	12 409	2 086	10 323	494,84
Produits exceptionnels sur opérations en capital		10 000	10 000	100,00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	12 409	12 086	323	2,67
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	13 398	2 992	10 407	347,88
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		10 147	10 147	100,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	13 398	13 138	260	1,98
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	989	1 052	63	5,95
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	1 072	528	544	103,03
Total des produits (I+III+V+VII)	4 455 520	4 114 131	341 388	8,30
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 494 119	4 309 943	184 175	4,27
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	38 599	195 812	157 213	80,29
	119 378	134 021		

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

Cabinet DAMIOT MARTINEZ



ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	7
Etat des provisions	8
Etat des échéances des créances et des dettes	8
Composition du capital social	9
Fonds commercial	9
Autres immobilisations incorporelles	9
Evaluation des immobilisations corporelles	9
Evaluation des amortissements	10
Produits à recevoir	10
Charges à payer	10
Charges et produits constatés d'avance	10
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation de l'effectif moyen	11
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Dettes garanties par des sûretés réelles	11
Informations en matière de crédit bail	11
Engagement en matière de pensions et retraites	12
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Transferts de charges	12

NA = Non Applicable NS = Non significative



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	48 680		
TOTAL			
Terrains	375 445		
Constructions sur sol propre	62 884		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	112 983		
Installations générales agencements aménagements divers	879 566		8 238
Matériel de transport	885 518		690
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	593 551		20 433
Emballages récupérables et divers	397 550		121 095
Immobilisations corporelles en cours	4 400		
TOTAL	3 311 898		150 456
Prêts, autres immobilisations financières			1 000
TOTAL			1 000
TOTAL GENERAL	3 360 578		151 456

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			48 680	
TOTAL				
Terrains			375 445	
Constructions sur sol propre			62 884	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		2 270	110 713	
Installations générales agencements aménagements divers			887 804	
Matériel de transport		9 909	876 299	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		6 901	607 082	
Emballages récupérables et divers		0	518 645	
Immobilisations corporelles en cours			4 400	
TOTAL		19 081	3 443 273	
Prêts, autres immobilisations financières			1 000	
TOTAL			1 000	
TOTAL GENERAL		19 081	3 492 953	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	2 158	787		2 945
TOTAL				
Constructions sur sol propre	42 182	1 544		43 726
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	106 921	2 790	2 270	107 441
Installations générales agencements aménagements divers	651 284	27 976	0	679 260
Matériel de transport	765 188	40 273	9 910	795 552
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	561 614	11 809	6 901	566 522
Emballages récupérables et divers	393 300	7 510		400 810
TOTAL	2 520 489	91 902	19 081	2 593 311
TOTAL GENERAL	2 522 648	92 689	19 081	2 596 256



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	787				
Constructions sur sol propre	1 544				
Instal.techniques matériel outillage indus.	2 790				
Instal.générales agenc.aménag.divers	27 976				
Matériel de transport	40 273				
Matériel de bureau informatique mobilier	11 809				
Emballages récupérables et divers	7 510				
TOTAL	91 902				
TOTAL GENERAL	92 689				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	17 920	11 200			29 120
TOTAL	17 920	11 200			29 120

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations corporelles	120 753				120 753
Sur comptes clients	39 259	79 011	1 484		116 787
Autres provisions pour dépréciation	765		765		
TOTAL	160 778	79 011	2 249		237 539
TOTAL GENERAL	178 698	90 211	2 249		266 659
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		90 211	1 484		
financières			765		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	1 000	1 000	
Autres créances clients	695 960	695 960	
Personnel et comptes rattachés	271	271	
Impôts sur les bénéfices	59 373	59 373	
Taxe sur la valeur ajoutée	28 363	28 363	
Groupe et associés	126 755	126 755	
Débiteurs divers	13 939	13 939	
Charges constatées d'avance	9 388	9 388	
TOTAL	935 048	935 048	



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	186 701	56 510	130 191	
Fournisseurs et comptes rattachés	335 423	335 423		
Personnel et comptes rattachés	13 200	13 200		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	73 196	73 196		
Taxe sur la valeur ajoutée	39 759	39 759		
Autres impôts taxes et assimilés	17 278	17 278		
Groupe et associés	13 845	13 845		
Autres dettes	7 327	7 327		
Produits constatés d'avance	14 400	14 400		
TOTAL	701 129	570 938	130 191	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	120 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	74 768			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	154.0000	1 500			1 500

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
FONDS COMMERCIAL			45 734	45 734	
Total			45 734	45 734	

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 5 ans
Terrains de carrière sur 75%	Linéaire	10 ans

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	11 182
Autres créances	13 939
Total	25 121

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 305
Dettes fiscales et sociales	36 978
Autres dettes	2 531
Total	50 814

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	9 388
Total	9 388
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	14 400
Total	14 400



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	2
Agents de maîtrise et techniciens	4
Ouvriers	27
Total	33

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	186 701
Total	186 701

Nantissements de matériel

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Nature	Terrains	Constructions	Instal. Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				718 256	718 256
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs				364 679	364 679
- dotations de l'exercice				138 318	138 318
Total				502 997	502 997
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				324 241	324 241
- exercice				119 372	119 372
Total				443 613	443 613
Redevances restant à payer					
- à un an au plus				113 740	113 740
- entre 1 et 5 ans				194 486	194 486
Total				308 226	308 226
Valeur résiduelle					
- à un an au plus				158 700	158 700
- entre 1 et 5 ans				5 013	5 013
Total				163 713	163 713
Montant en charge sur l'exercice				119 372	119 372



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
59 ans	moins d'un an	
54 à 58 ans	1 à 5 ans	20 257
50 à 54 ans	6 à 10 ans	19 797
40 à 49 ans	11 à 20 ans	22 815
30 à 39 ans	21 à 30 ans	3 066
moins de 30 ans	plus de 30 ans	965
Engagement total		66 900

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 62ans
- turn over faible : 1 % constant
- taux d'actualisation : 2.25 %

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
PRISE EN CHARGE ASSURANCE	20 661
PRISE EN CHARGE INTEMPERIES	15 547
PRO BTP	17 958
Total	54 166

**Arrêté préfectoral du 19/11/2018 concernant les
installations de traitement**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

AP n° 82-2018-M-19-005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

—

SAS Société de Dragage et de Concassage (SGDC) au lieu-dit « Larche » sur la commune de CASTELSARRASIN

Portant mise à jour du classement des installations classées

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1, L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46,
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 : « Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques »,
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 81-3862 du 31 décembre 1981 autorisant la société SGDC à exploiter une installation de traitement de matériaux sise au lieu-dit « Larche » sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN,
- VU le récépissé de déclaration n° 20180078 du 31 août 2018 relatif à la rubrique n° 2517 – station de transit de produits minéraux,
- VU la demande de l'exploitant en date du 30 avril 2018 complétée les 26 juin, 31 juillet et 16 octobre 2018 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans la nouvelle,
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 18 octobre 2018,

VU l'accord de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire,

CONSIDÉRANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la société SGDC sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature,

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les prescriptions techniques actuelles de l'arrêté préfectoral susvisé du 31 décembre 1981 réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter la liste des parcelles concernées par l'autorisation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 81-3862 du 31 décembre 1981 est annulé et remplacé par :

« La Société Générale de Dragage et de Concassage, dont le siège social est situé au lieu-dit « Larche » sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN, est autorisée à exploiter les installations du tableau ci-dessous :

Rubriques	Activités	Caractéristiques	Régimes
Installations classées pour la protection de l'environnement			
2515-1.b)	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.	Puissance installée : 405 kW	Enregistrement

2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² .	Superficie : 9 500 m ²	Déclaration
Installations, Ouvrages, Travaux et Activités liés à la loi sur l'eau			
1.3.1.0.1°	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A).	15 m ³ /h	Autorisation
2.1.5.0.2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Emprise du site : 3,08 ha (0,45 ha pour les installations, 1,73 ha pour les bassins et abords, 0,9 ha pour la station de transit)	Déclaration
3.2.2.0.2°	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² .	Emprise des stocks : 0,95 ha	Déclaration

Les prescriptions techniques des arrêtés ministériels suivants sont applicables si elles ne sont pas contraires à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 décembre 1981 susvisé :

- arrêté ministériel du 26 novembre 2012 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,*
- arrêté ministériel du 30 juin 1997 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 : « Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques »,*
- arrêté ministériel du 13 février 2002 *fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.*

Les installations susvisées se trouvent sur les parcelles suivantes :

Localisation, section	n°	Surfaces autorisées (en m ²)
Commune de CASTELSARRASIN, lieu-dit "Larche", section OF	771	5 045
	772	6 831
	773	2 888
	774	1 260
	775	5 425
	776	2 290
	777	828
	778	2 306
	779	1 171
	780	54
	781	364
	784p	2 800
	785p	8 200
	786p	2 400
787p	3 900	
1111p	13 938	
Emprise totale des installations		59 700

et sont implantées conformément au plan de l'annexe du présent arrêté. »

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1°) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44,
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

- ▲ soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur, 82000 MONTAUBAN. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris Cédex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

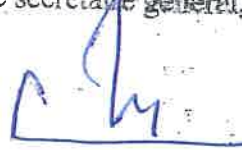
ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées et le maire de CASTELSARRASIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Montauban, le **19 NOV. 2018**

le Préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général.



Emmanuel MOULARD

Annexe à l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2018-M-18-005



- Emprise
- Installations de concassage et criblage
- Bassins de décantation et abords
- Station de transit (écluse de stockage des granulats)

Source du bord de plan : Casperini - Copyrigh

échelle : 1 / 12 000
500 m

ANNEXES TECHNIQUES

- Garanties financières
- Rapport de mesures sonores - SOE
- Inventaires faune-flore et statuts de protection des espèces – SOE
- Expertise inondabilité – F. GAZELLE
- Notice d'incidence du projet sur le site Natura 2000

Détermination des garanties financières

Garanties financières

Carrière de **Castelsarrasin (Belleperche)**

Type : 1 carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle

Phase quinquennale	1					
	année	1	2	3	4	5
	millésime	2020	2021	2022	2023	2024
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires		0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
surface des infrastructures (installations, ...)		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
surface défrichée (soumise à défrichement)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
surface défrichée mise en chantier		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Surface des infrastructures S1 en ha		1,45	1,45	1,45	1,45	1,45
calcul de S1 * C1 (en €)		22 555	22 555	22 555	22 555	22 555
S2 : Surface en chantier (en ha)						
surface mise en chantier (dans l'année)		5,00	1,20	1,20	1,20	1,20
surface mise en chantier (cumul)		5,00	6,20	7,40	8,60	9,80
surface extraite (année)		1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
surface remblayée dans l'année		0,70	0,80	0,70	0,80	0,70
surface remblayée (cumul)		0,70	1,50	2,20	3,00	3,70
surface en eau (cumul)		3,80	4,20	4,70	5,10	5,60
surface réaménagée (cumul)		0,00	0,00	1,50	2,50	3,00
Surface en chantier S2 en ha		1,20	2,00	1,20	1,00	1,20
calcul de S2 * C2 (en €)		40 884	68 140	40 884	34 070	40 884
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
linéaire de berges créé dans l'année (en m)*		500	150	150	150	150
linéaire de berges cumul (en m)		500	650	800	950	1 100
linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)		0	0	0	180	180
linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)		0	0	0	180	360
Longueur de berges non réaménagées S3 en ha		500	650	800	770	740
calcul de S3 * C3 (en €)		23 500	30 550	37 600	36 190	34 780
total S1C1 + S2C2 + S3C3		86 939	121 245	101 039	92 815	98 219

Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01	101 703	141 836	118 198	108 577	114 899
--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

indice α = 1,17 calculé avec l'indice TP 01 = 110,0 déc-18
soit indice raccordé (x 6,5345) 718,8

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 141 836 € TTC

* linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs

Calcul du montant des garanties financières :

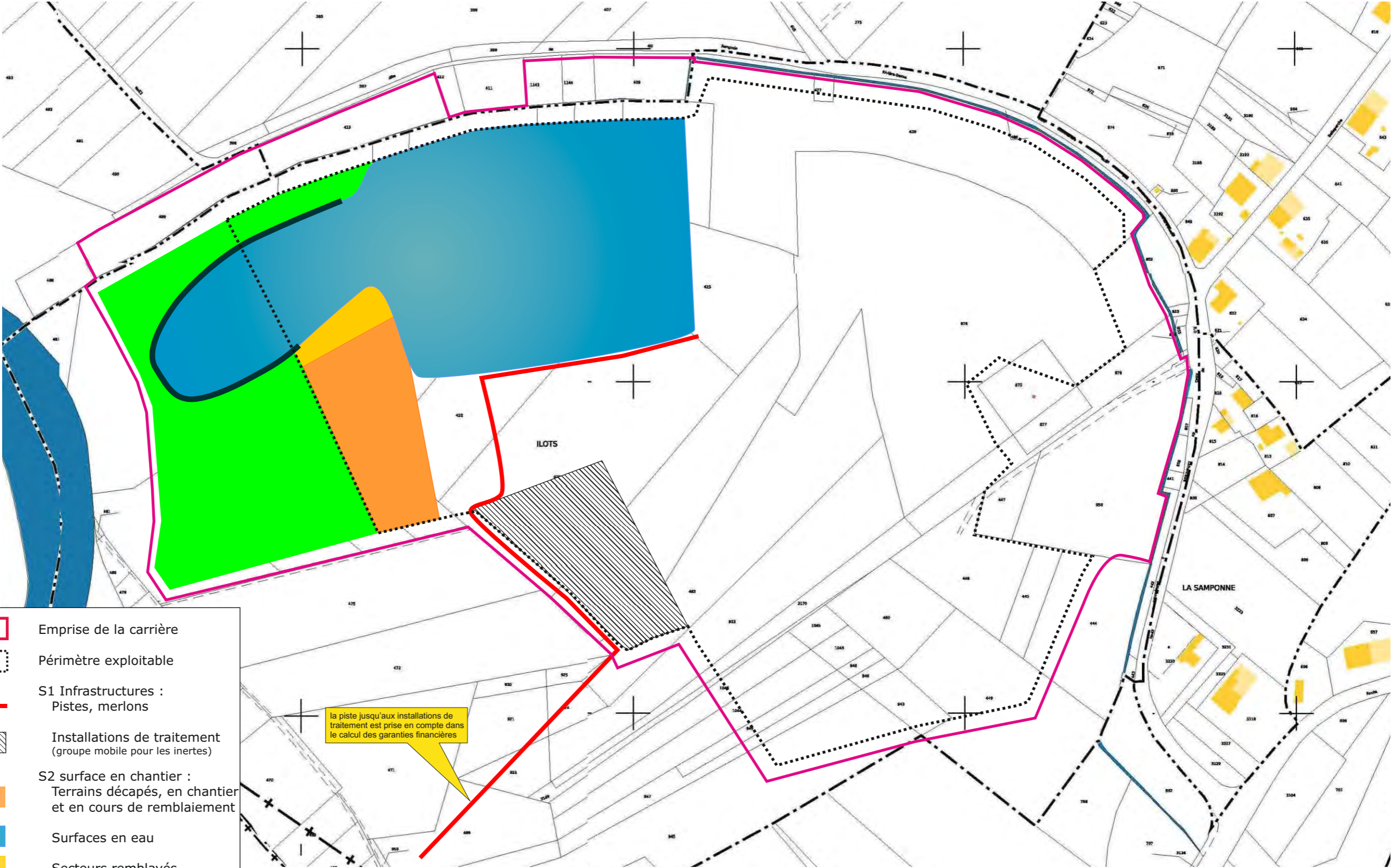
Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15 555 \text{ €/ha}$, $C2 = 34 070 \text{ €/ha}$, $C3 = 47 \text{ €/m}$.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières - Situation en fin de phase 1



- Emprise de la carrière
- Périmètre exploitable
- S1 Infrastructures :
Pistes, merlons
- Installations de traitement
(groupe mobile pour les inertes)
- S2 surface en chantier :
Terrains décapés, en chantier
et en cours de remblaiement
- Surfaces en eau
- Secteurs remblayés
- Secteurs remblayés et/ou
réaménagés
- S3 berges
Berges réaménagées

la piste jusqu'aux installations de traitement est prise en compte dans le calcul des garanties financières

Source du fond de carte : Cadastre.gouv.fr

0 100 m
Échelle : 1 / 3 000

Garanties financières

Carrière de **Castelsarrasin (Belleperche)**

Type : 1 carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle

Phase quinquennale	2					
	année	6	7	8	9	10
	millésime	2025	2026	2027	2028	2029
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
	surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires	0,45	0,50	0,70	0,75	0,80
	surface des infrastructures (installations, ...)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	surface défrichée (soumise à défrichement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	surface défrichée mise en chantier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Surface des infrastructures S1 en ha	1,45	1,50	1,70	1,75	1,80
	calcul de S1 * C1 (en €)	22 555	23 333	26 444	27 221	27 999
S2 : Surface en chantier (en ha)						
	surface mise en chantier (dans l'année)	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
	surface mise en chantier (cumul)	11,00	12,20	13,40	14,60	15,80
	surface extraite (année)	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
	surface remblayée dans l'année	0,70	0,80	0,70	0,80	0,70
	surface remblayée (cumul)	4,40	5,20	5,90	6,70	7,40
	surface en eau (cumul)	6,10	6,50	7,00	7,40	7,90
	surface réaménagée (cumul)	3,50	4,00	4,50	5,00	5,80
	Surface en chantier S2 en ha	1,40	1,70	1,90	2,20	2,10
	calcul de S2 * C2 (en €)	47 698	57 919	64 733	74 954	71 547
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
	linéaire de berges créé dans l'année (en m)*	500	200	200	200	300
	linéaire de berges cumul (en m)	1 600	1 800	2 000	2 200	2 500
	linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)	300	400	200	200	0
	linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)	660	1 060	1 260	1 460	1 460
	Longueur de berges non réaménagées S3 en ha	940	740	740	740	1 040
	calcul de S3 * C3 (en €)	44 180	34 780	34 780	34 780	48 880
	total S1C1 + S2C2 + S3C3	114 433	116 032	125 957	136 955	148 426

Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01	133 867	135 737	147 347	160 214	173 633
--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

indice α = 1,17 calculé avec l'indice TP 01 = 110,0 déc-18
soit indice raccordé (x 6,5345) 718,8

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 173 633 € TTC

** linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs*

Calcul du montant des garanties financières :

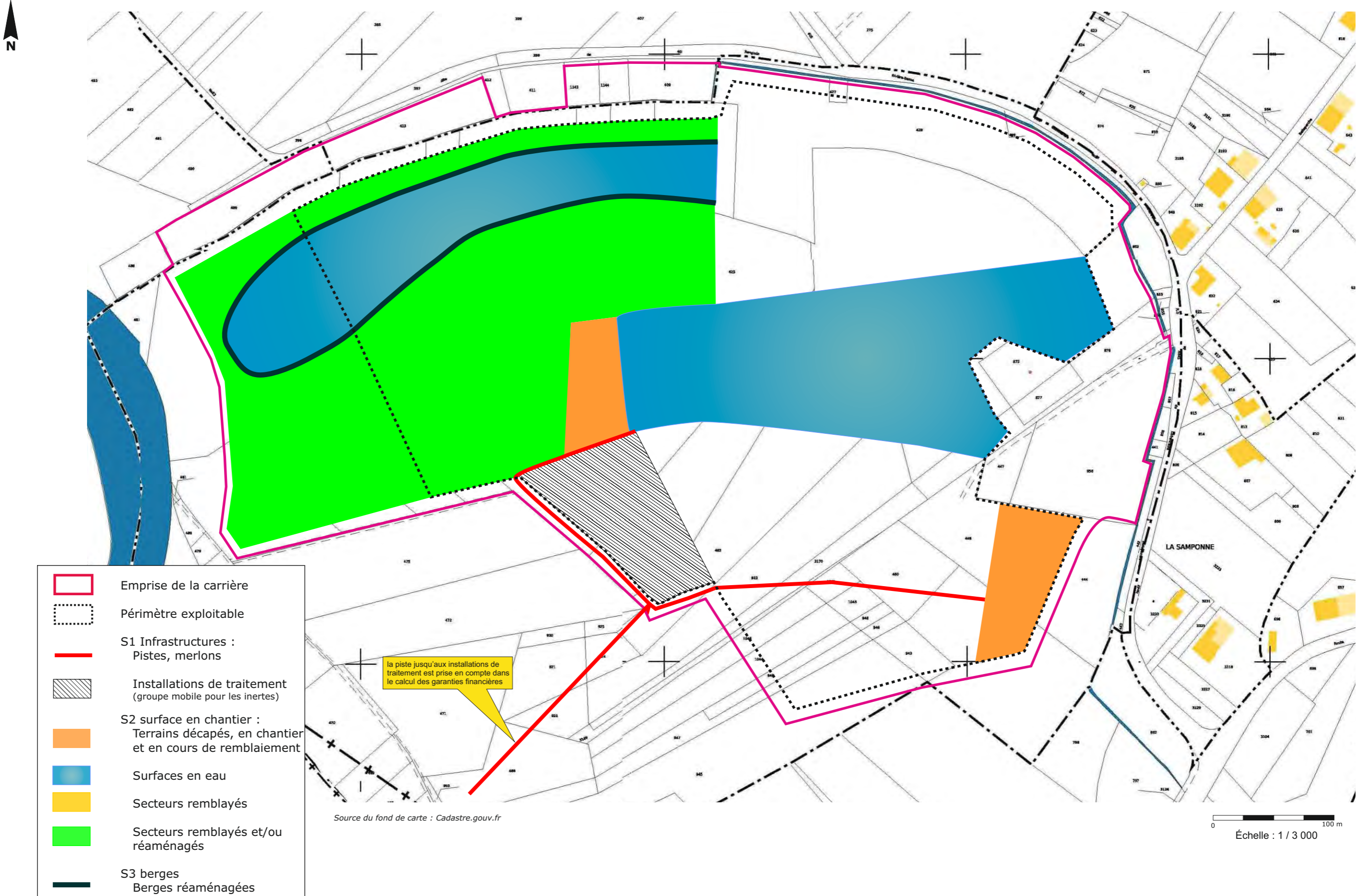
Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15 555 \text{ €/ha}$, $C2 = 34 070 \text{ €/ha}$, $C3 = 47 \text{ €/m}$.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières - Situation en fin de phase 2



- Emprise de la carrière
- Périmètre exploitable
- S1 Infrastructures :
Pistes, merlons
- Installations de traitement
(groupe mobile pour les inertes)
- S2 surface en chantier :
Terrains décapés, en chantier
et en cours de remblaiement
- Surfaces en eau
- Secteurs remblayés
- Secteurs remblayés et/ou réaménagés
- S3 berges
Berges réaménagées

la piste jusqu'aux installations de traitement est prise en compte dans le calcul des garanties financières

Garanties financières

Carrière de **Castelsarrasin (Belleperche)**

Type : 1 carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle

Phase quinquennale	3					
	année	11	12	13	14	15
	millésime	2030	2031	2032	2033	2034
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
	surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires	0,80	0,80	0,80	0,80	1,00
	surface des infrastructures (installations, ...)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	surface défrichée (soumise à défrichement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	surface défrichée mise en chantier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Surface des infrastructures S1 en ha	1,80	1,80	1,80	1,80	2,00
	calcul de S1 * C1 (en €)	27 999	27 999	27 999	27 999	31 110
S2 : Surface en chantier (en ha)						
	surface mise en chantier (dans l'année)	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
	surface mise en chantier (cumul)	17,00	18,20	19,40	20,60	21,80
	surface extraite (année)	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
	surface remblayée dans l'année	0,70	0,80	0,70	0,80	0,70
	surface remblayée (cumul)	8,10	8,90	9,60	10,40	11,10
	surface en eau (cumul)	8,40	8,80	9,30	9,70	10,20
	surface réaménagée (cumul)	8,00	8,80	9,00	9,50	10,00
	Surface en chantier S2 en ha	0,60	0,60	1,10	1,40	1,60
	calcul de S2 * C2 (en €)	20 442	20 442	37 477	47 698	54 512
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
	linéaire de berges créé dans l'année (en m)*	400	200	200	200	300
	linéaire de berges cumul (en m)	2 900	3 100	3 300	3 500	3 800
	linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)	400	450	450	450	450
	linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)	1 060	1 510	1 960	2 410	2 860
	Longueur de berges non réaménagées S3 en ha	1 840	1 590	1 340	1 090	940
	calcul de S3 * C3 (en €)	86 480	74 730	62 980	51 230	44 180
	total S1C1 + S2C2 + S3C3	134 921	123 171	128 456	126 927	129 802

Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01	157 834	144 089	150 271	148 483	151 846
--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

indice α = 1,17 calculé avec l'indice TP 01 = 110,0 déc-18
soit indice raccordé (x 6,5345) 718,8

Montant des garanties financières retenues pour la phase :	157 834 € TTC
---	----------------------

** linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs*

Calcul du montant des garanties financières :

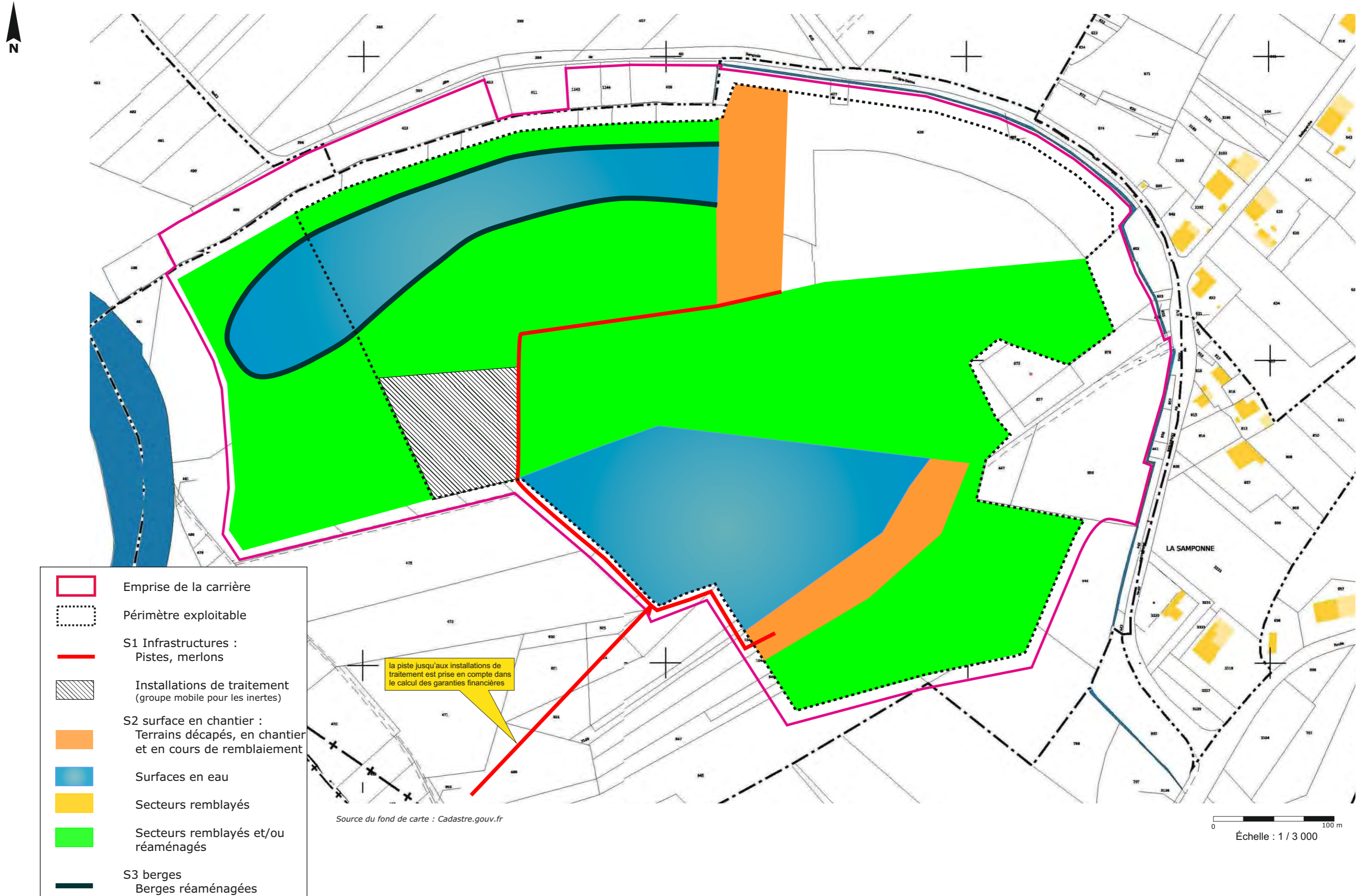
Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15\,555$ €/ha, $C2 = 34\,070$ €/ha, $C3 = 47$ €/m.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières - Situation en fin de phase 3



- Emprise de la carrière
- Périmètre exploitable
- S1 Infrastructures : Pistes, merlons
- Installations de traitement (groupe mobile pour les inertes)
- S2 surface en chantier : Terrains décapés, en chantier et en cours de remblaiement
- Surfaces en eau
- Secteurs remblayés
- Secteurs remblayés et/ou réaménagés
- S3 berges Berges réaménagées

la piste jusqu'aux installations de traitement est prise en compte dans le calcul des garanties financières

Garanties financières

Carrière de **Castelsarrasin (Belleperche)**

Type : 1 carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle

Phase quinquennale	4					
	année	16	17	18	19	20
	millésime	2035	2036	2037	2038	2039
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
	surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires	1,00	1,00	1,00	0,80	0,80
	surface des infrastructures (installations, ...)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	surface défrichée (soumise à défrichement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	surface défrichée mise en chantier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Surface des infrastructures S1 en ha	2,00	2,00	2,00	1,80	1,80
	calcul de S1 * C1 (en €)	31 110	31 110	31 110	27 999	27 999
S2 : Surface en chantier (en ha)						
	surface mise en chantier (dans l'année)	1,20	1,20	1,20	1,20	0,00
	surface mise en chantier (cumul)	23,00	24,20	25,40	26,60	26,60
	surface extraite (année)	1,20	1,20	1,20	1,20	0,00
	surface remblayée dans l'année	0,80	0,80	0,70	0,80	0,70
	surface remblayée (cumul)	11,90	12,70	13,40	14,20	14,90
	surface en eau (cumul)	10,60	11,00	11,50	11,90	11,20
	surface réaménagée (cumul)	10,00	12,00	13,00	14,00	15,00
	Surface en chantier S2 en ha	2,40	1,20	0,90	0,70	0,40
	calcul de S2 * C2 (en €)	81 768	40 884	30 663	23 849	13 628
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
	linéaire de berges créé dans l'année (en m)*	400	200	200	200	300
	linéaire de berges cumul (en m)	4 200	4 400	4 600	4 800	5 100
	linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)	200	400	400	400	500
	linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)	3 060	3 460	3 860	4 260	4 760
	Longueur de berges non réaménagées S3 en ha	1 140	940	740	540	340
	calcul de S3 * C3 (en €)	53 580	44 180	34 780	25 380	15 980
	total S1C1 + S2C2 + S3C3	166 458	116 174	96 553	77 228	57 607

Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01	194 727	135 904	112 950	90 343	67 390
--	----------------	----------------	----------------	---------------	---------------

indice α = 1,17 calculé avec l'indice TP 01 = 110,0 déc-18
soit indice raccordé (x 6,5345) 718,8

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 194 727 € TTC

** linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs*

Calcul du montant des garanties financières :

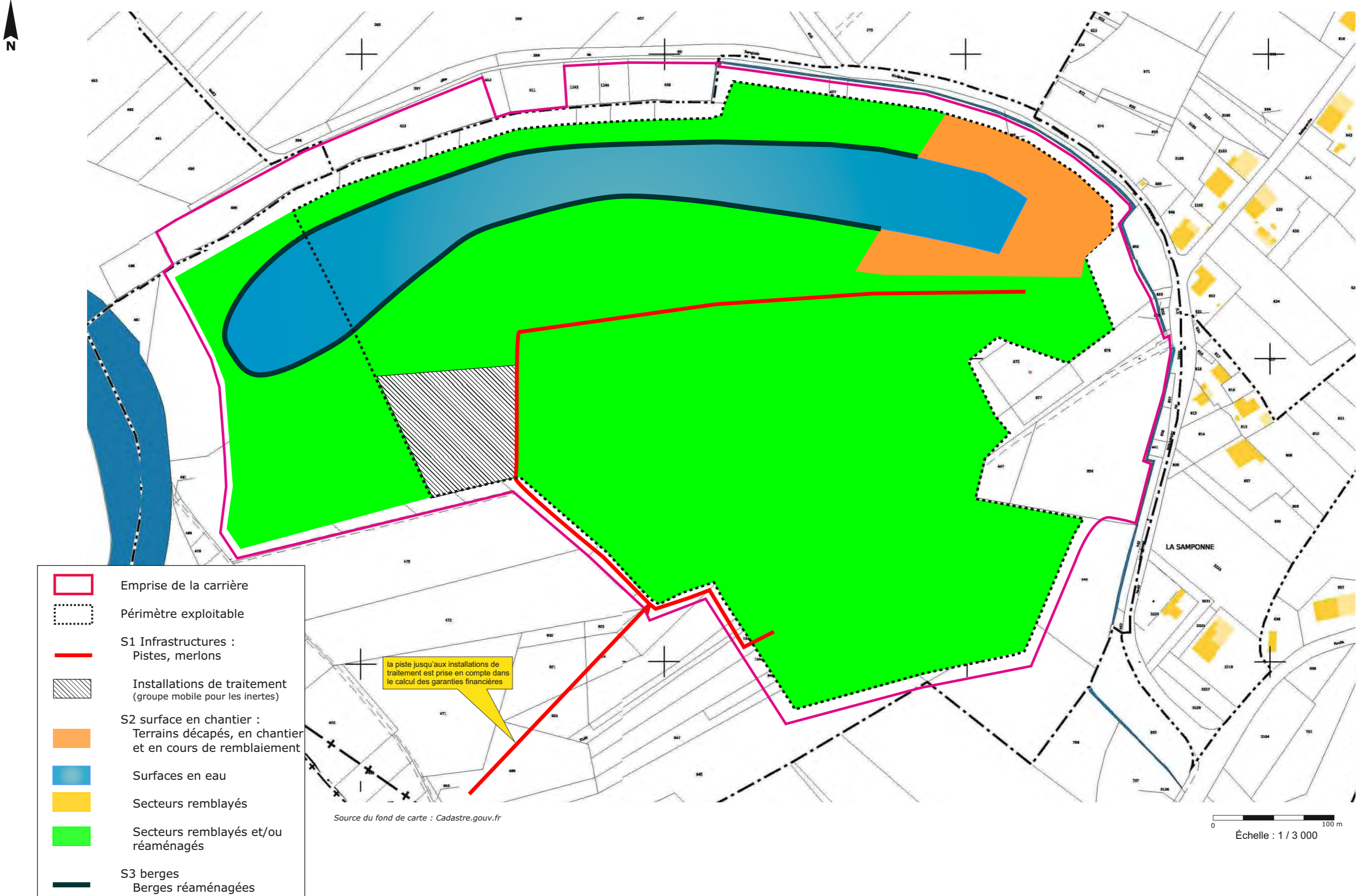
Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15\,555$ €/ha, $C2 = 34\,070$ €/ha, $C3 = 47$ €/m.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières - Situation en fin de phase 4



Garanties financières

Carrière de **Castelsarrasin (Belleperche)**

Type : 1 carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle

Phase quinquennale	5					
	année	21	22	23	24	25
	millésime	2040	2041	2042	2043	2044
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
	surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires	0,80	0,80			
	surface des infrastructures (installations, ...)	1,00	1,00			
	surface défrichée (soumise à défrichement)	0,00	0,00			
	surface défrichée mise en chantier	0,00	0,00			
	Surface des infrastructures S1 en ha	1,80	1,80			
	calcul de S1 * C1 (en €)	27 999	27 999			
S2 : Surface en chantier (en ha)						
	surface mise en chantier (dans l'année)	0,00	0,00			
	surface mise en chantier (cumul)	26,60	26,60			
	surface extraite (année)	0,00	0,00			
	surface remblayée dans l'année	0,80	0,80			
	surface remblayée (cumul)	15,70	16,50			
	surface en eau (cumul)	10,20	9,40			
	surface réaménagée (cumul)	16,00	16,80			
	Surface en chantier S2 en ha	0,40	0,40			
	calcul de S2 * C2 (en €)	13 628	13 628			
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
	linéaire de berges créé dans l'année (en m)*	0	0			
	linéaire de berges cumul (en m)	5 100	5 100			
	linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)	200	140			
	linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)	4 960	5 100			
	Longueur de berges non réaménagées S3 en ha	140	0			
	calcul de S3 * C3 (en €)	6 580	0			
	total S1C1 + S2C2 + S3C3	48 207	41 627			

Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01	56 394	48 696			
--	---------------	---------------	--	--	--

indice α = 1,17 calculé avec l'indice TP 01 = 110,0 déc-18
soit indice raccordé (x 6,5345) 718,8

Montant des garanties financières retenues pour la phase :	56 394 € TTC
---	---------------------

** linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs*

Calcul du montant des garanties financières :

Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15\,555 \text{ €/ha}$, $C2 = 34\,070 \text{ €/ha}$, $C3 = 47 \text{ €/m}$.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières - Situation en fin de phase 5



- Emprise de la carrière
- Périmètre exploitable
- S1 Infrastructures :
Pistes, merlons
- Installations de traitement
(groupe mobile pour les inertes)
- S2 surface en chantier :
Terrains décapés, en chantier
et en cours de remblaiement
- Surfaces en eau
- Secteurs remblayés
- Secteurs remblayés et/ou
réaménagés
- S3 berges
Berges réaménagées

la piste jusqu'aux installations de traitement est prise en compte dans le calcul des garanties financières

Mesures de niveaux sonores (SOE)



PROJET D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS

Commune : Castelsarrasin (82)

*Bruit dans l'environnement
Rapport de mesures acoustiques*



SABLES ET GRAVIERS Société Générale de Dragage et de Concassage

Gravière de Belleperche - 82100 CASTELSARRASIN
Téléphone 05 62 06 83 05 (bureaux) - 05 63 32 33 86 (gravière) - Fax 05 63 32 57 83
S.A.S. au capital de 153 000 Euros
N° Siret 395 920 234 00022 - N° d'Id. Intracommunautaire : FR 09 395 920 234
C.C.P. TOULOUSE 20041 01016 00593 96C037 - Siè Générale Auch : 30003 02111 00020040063 26

**BE 2496
Décembre 2018**



SOE 28 bis rue du Commandant Chatinières
82100 Castelsarrasin
www.soe-conseil.com

Tél : 05 63 04 43 81

1. Objet

La Société SGDC a confié à la Société S.O.E. Ingénierie Conseil la mission de réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Castelsarrasin, située dans le département du Tarn-et-Garonne.

Dans le cadre de la réalisation de cette mission, la Société S.O.E. Ingénierie Conseil a procédé à une campagne de mesures acoustiques dans l'Environnement qui a pour objet de caractériser l'environnement sonore dans lequel viendra s'implanter le projet d'exploitation.

Les mesurages ont été effectués par Stella PAREJA, technicienne environnement sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, la journée du 14 décembre 2018.

Le rapport de mesures a été réalisé par Stella PAREJA et contrôlé par le Chargé d'Affaires Jean-Luc DESCHAMPS.

Le présent document constitue le rapport de mesurage correspondant à cette campagne de mesures acoustiques dont le contenu est conforme au paragraphe 7.1 de la norme NF S 31-010 de décembre 1996.

2. Problématique

La Société SGDC sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la commune de Castelsarrasin (82), aux lieux-dits "Ilots", "Larengade" et "Rivière basse". La société SGDC souhaite également sur ce site déclarer une station de transit de produits minéraux solides et un groupe mobile de traitement et valorisation de matériaux inertes.

Afin de pouvoir déterminer l'impact sonore de ces implantations et de mettre en place si nécessaire des mesures de protection, il faut procéder dans un premier temps à la caractérisation de l'environnement sonore dans lequel viendra s'implanter le projet d'exploitation (détermination du point 0).

Des mesures de niveaux sonores ont donc été effectuées auprès des habitations les plus proches du site.

3. Référentiel réglementaire

L'exploitation d'une carrière de sables et graviers, d'un groupe mobile de traitement et d'une station de transit relèvent respectivement des rubriques 2510, 2515 et 2517 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation.

Les mesurages ont été réalisés conformément à :

- la norme NF S 31-010 de décembre 1996, sans déroger à aucune de ses dispositions,
- l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

La méthode mise en œuvre est celle dite de « contrôle ».

4. Matériel de mesure

Le matériel de mesure utilisé est indiqué en annexe 1.

5. Conditions de site et plan de mesurage

Le plan de mesurages ainsi que la position des points de mesures sont présentés ci-après.

Le sonomètre a été implanté au plus proche des habitations, où l'émergence risquera d'être la plus importante, tout en s'éloignant des obstacles et éléments potentiellement perturbateurs (chien, troupeau...).

Les mesures ont été effectuées au niveau :

- des habitations sur "La Samponne" présentes au Sud-Est des terrains du site, à proximité de l'intersection de la RD 45 et de la RD 14 (point 1),
- de l'habitation présente au Nord, au lieu-dit « Rivière basse » (point 2),
- des habitations situées à l'Est des terrains, le long de la RD 45 (point 3),
- et des habitations présentes au Nord-Ouest du site, aux abords du chemin de la Rivière basse (point 4).

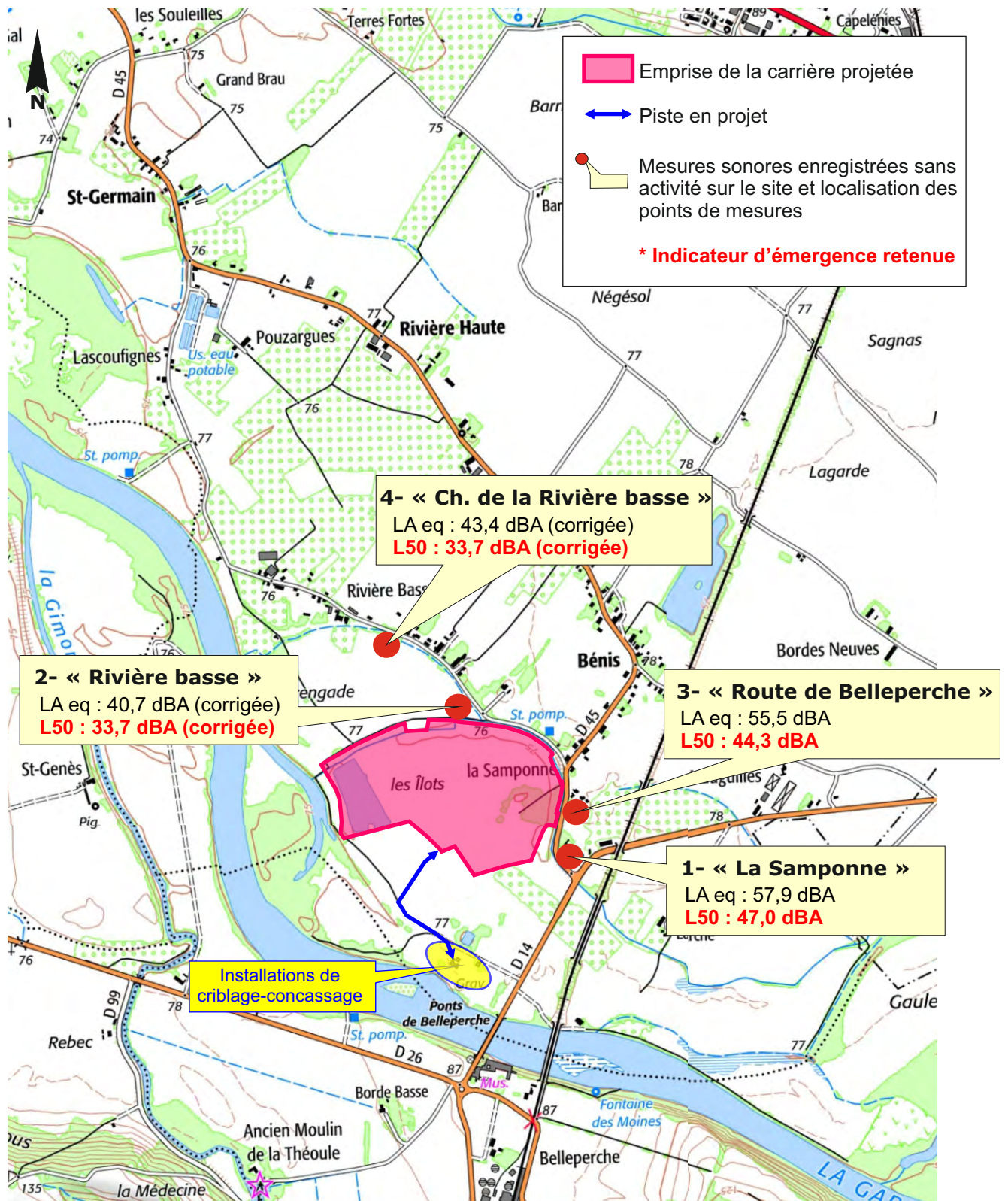
6. Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat des mesurages, de deux manières :

- par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone,
- lorsque la (les) source(s) de bruit est (sont) éloignée(s), le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

La campagne de mesures a fait l'objet d'une surveillance météorologique détaillée en Annexe 2.

Niveaux sonores



Source du fond de plan : Géoportail

0 1000 m
Échelle : 1 / 20 000

7. Résultats des mesures

Une campagne de mesure a été réalisée pour caractériser le bruit résiduel en période diurne, sans activité sur le site, auprès des habitations les plus proches du projet.

Point de mesurage	Situation	Laeq	L50	Lmax	Conditions météo	Contexte sonore	
						Eléments marquants	Intensité
Point 1	"La Samponne"	57,9 dBA	47,0 dBA	74,0 dBA	Z	RD 45 RD 14	++ à +++ ++
Point 2	"Rivière basse"	40,7 dBA (corrigée)	33,7 dBA (corrigée)	61,4 dBA (corrigée)	-	A 62 Oiseaux Chemin de la Rivière basse	- - ++
Point 3	"Route de Belleperche"	55,5 dBA	44,3 dBA	67,0 dBA	Z	RD 45	++
Point 4	"Chemin de la Rivière basse"	43,4 dBA (corrigée)	33,7 dBA (corrigée)	66,0 dBA (corrigée)	-	A 62 Oiseaux Chemin de la Rivière basse	- - ++

Le détail des résultats est présenté en Annexe 3.

8. Appréciation sur les résultats

8.1. Conditions de mesurage

Les mesurages ont été réalisés de façon conforme à la réglementation en vigueur, dans des conditions représentatives des conditions normales d'activité pour le secteur d'implantation du projet et dans des **conditions météorologiques aux effets négligeables ou légèrement atténuantes sur les niveaux de pression acoustique mesurés**.

Les mesures des points 2 et 4 ont été perturbées par des éléments extérieurs non représentatifs du contexte sonore ambiant (tir de fusils, survol d'avions de ligne et chants d'oiseaux à proximité du sonomètre). Dans l'optique de l'obtention d'un bruit résiduel représentatif, la mesure de bruit moyen de ces points a été traitée pour exclure ces événements. (voir en annexe les graphes de ces mesures brutes et corrigées).

Les niveaux de pression acoustique résiduel ainsi mesurés sont caractéristiques de l'environnement sonore dans lequel viendra s'implanter le projet d'exploitation, voir légèrement inférieur : ils constituent le point 0 nécessaire à la détermination ultérieure des seuils acoustiques réglementaires.

8.2. Rappels réglementaires

8.2.1. Définitions (article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997)

- **émergence** : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié ;
- **zones à émergence réglementée** :
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
 - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

8.2.2. Seuil réglementaire (article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997)

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inférieure ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Dans le cas général, l'indicateur d'émergence est la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel. Mais dans le cas où la différence LAeq - L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise alors comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Rappel des définitions et choix des indices

Le LAeq représente le niveau de bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit réellement perçu pendant cette durée. On peut le considérer comme "le niveau de bruit moyen".

Lorsque le bruit n'est pas stable, il peut être caractérisé par un indice fractile :

- L1 : niveau dépassé pendant 1 % du temps (bruit maximal)
- L10 : niveau dépassé pendant 10 % du temps (bruit crête)
- **L50** : niveau dépassé pendant 50% du temps
- L90 : niveau dépassé pendant 90 % du temps

Le choix entre l'indice LAeq et le L50 est précisé par l'interprétation présentée dans le chapitre "Volet bruit des études d'impact" sur le site "Base des installations classées" (<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/Le-volet-bruit.html>):

2III. Précision concernant l'utilisation des indices LAeq et L50 L'arrêté du 23 janvier 1997 prévoit, dans le cas où la différence entre LAeq et L50 est supérieure à 5dB(A), l'utilisation du L50 comme indicateur d'émergence. Cette instruction intervient pour limiter l'effet de masque, dû au trafic routier par exemple, sur le bruit de l'installation. Ainsi, ce critère de 5dB(A) d'écart entre le LAeq et le L50 doit se baser sur la mesure de bruit résiduel et non pas sur la mesure du bruit ambiant.

Ainsi le L50 doit être retenu lorsque le bruit est instable avec de "nombreuses crêtes", ceci se traduit alors par $L_{aeq} - L_{50} > 5\text{dB(A)}$.

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder **70 dB(A) pour la période de jour** et 60 db(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe du présent arrêté, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Si l'arrêté d'autorisation concerne la modification d'un établissement existant au 1^{er} juillet 1997, dont la limite de propriété est distante de moins de 200 mètres des zones à émergence réglementée, il peut prévoir que les valeurs admissibles d'émergence ne s'appliquent, dans les zones considérées, qu'au-delà d'une distance donnée de la limite de propriété.

Cette distance ne peut excéder 200 mètres. Toutefois, les niveaux admissibles en limite de propriété de l'établissement, fixés par l'arrêté autorisant la modification, ne peuvent être supérieurs aux niveaux admissibles prévus dans l'arrêté d'autorisation initiale, sauf si le niveau de bruit résiduel a été modifié de manière notable.

9. Conclusions

Le secteur d'implantation de la carrière présente un contexte sonore caractéristique d'un milieu rural influencé:

- très régulièrement par le passage de véhicules sur la RD 14 reliant Larrazet à Lavilledieu-du-Temple, l'intensité du trafic routier étant un des facteurs principaux d'influence du bruit sur le point de mesure 1,
- très régulièrement par le passage de véhicules sur la RD 45 reliant la RD 14 à Castelsarrasin, l'intensité du trafic routier étant le facteur principal d'influence du bruit sur les points de mesure 1 et 3,
- de manière sporadique par le passage de véhicules sur le chemin de la Rivière basse,
- de manière sporadique par le survol d'avions sur le site.

Le tableau ci-après présente les niveaux sonores mesurés (LAeq) ainsi que les indices fractiles calculés L50 sur les différents points de mesure. Si l'écart entre le niveau de bruit équivalent et l'indice fractile L50 est supérieur à 5 dB(A), l'indice fractile L50 sera retenu pour caractériser la situation acoustique de l'environnement, sinon ce sera le LAeq.

Rappel : mesures A = bruit ambiant (site en activité), mesures B = bruit résiduel (site à l'arrêt).

Situation	Point de mesure	LAeq	L50	LAeq – L50	Indicateur d'émergence retenu
"La Samponne"	Point 1	57,9 dBA	47,0 dBA	10,9	L50
"Rivière basse"	Point 2	40,7 dBA (corrigée)	33,7 dBA (corrigée)	7	L50
"Route de Belleperche"	Point 3	55,5 dBA	44,3 dBA	11,2	L50
"Chemin de la Rivière basse"	Point 4	43,4 dBA (corrigée)	33,7 dBA (corrigée)	9,7	L50

Pour tous les points, l'indice L50 sera pris en compte pour caractériser la situation acoustique de l'environnement, le point 0 nécessaire à la détermination ultérieure des seuils acoustiques réglementaires.

La Technicienne
PAREJA Stella



Le Chef de Projet
Jean Luc DESCHAMPS



Annexe 1

Détail du matériel utilisé

Mesures acoustiques

● Matériels de terrain

Les matériels utilisés pour réaliser les mesurages sont les suivants :

- un sonomètre FUSION Classe 1, marque : 01 dB-Metravib, N° de série : 10318,
- avec un préamplificateur interne,
- et un microphone marque : GRAS 40 CE, N° de série : 207507,

Ces matériels ont fait l'objet d'une vérification réglementaire le 17 janvier 2018.

Par ailleurs, il a été utilisé un enregistreur numérique intégré au sonomètre FUSION Classe 1, marque : 01 dB-Metravib, N° de série : 10318.

- calibre Cal21 Classe 1, marque : 01 dB-Metravib, N° de série : 51030920.

Les méthodes d'autocontrôle des matériels sont celles qui sont définies dans l'annexe 1 de la norme NF S 31-010.

Un calibrage de l'appareillage incluant un contrôle acoustique du microphone à l'aide d'un calibre a été réalisé avant et après la série de mesurage. Le résultat de cette auto-vérification de l'appareillage est présenté dans le tableau ci-dessous :

Date	Heure	Correction (dB)	Sensibilité calculée (mV/Pa)
14/12/2018	9:57:34	0,37	42,17
14/12/2018	12:19:47	0,02	43,90

Les valeurs enregistrées sont inférieures à 0,5 dB, valeur limite définie dans la norme NF S 31-010.

● Matériels de bureau

Les fichiers de données contenus dans le sonomètre FUSION Classe 1, 01 dB-Metravib, N°10318, ont fait l'objet d'un traitement différé au moyen du matériel suivant :

- ordinateur fixe,
- logiciel DBTrait5.5 de chez 01 dB-Metravib

Les enregistrements numériques ont été traités au moyen du sonomètre FUSION Classe 1, marque : 01 dB-Metravib, N° de série : 10318.

Les méthodes d'autocontrôle du sonomètre sont celles qui sont définies dans l'annexe 1 de la norme NF S 31-010.

Mesures météorologiques

Le matériel utilisé pour déterminer les conditions météorologiques est une station météorologique de marque Skywatch modèle "Eole meteos" constituée de la manière suivante :

- 1 anémomètre de précision +/- 3%,
- 1 thermomètre de précision +/- 0,2°C.

Annexe 2

Détail des conditions météorologiques

La campagne de mesures a fait l'objet d'une surveillance météorologique détaillée ci-dessous.

Point de mesurage	Conditions de vent	Conditions de gradient de température	Influence de la météorologie
Point 1	U4	T2	Z
Point 2	U3	T2	-
Point 3	U4	T2	Z
Point 4	U3	T2	-

● Conditions de vent :

U1	Vent fort (3 à 5 m/s) contraire
U2	Vent moyen à faible (1 à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire
U3	Vent nul ou vent quelconque de travers
U4	Vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant
U5	Vent fort portant

● Conditions de gradient de température :

T1	Jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent
T2	Mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée
T3	Lever ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface humide)
T4	Nuit et (nuageux ou vent)
T5	Nuit et ciel dégagé et vent faible

● Estimation de l'influence de la météorologie sur le niveau sonore :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		- -	-	-	
T2	- -	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- -	Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore
-	Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
Z	Effets météorologiques nuls ou négligeables
+	Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
++	Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

Annexe 3

Résultats détaillées des mesures Généralités sur la campagne de mesurage

Commune :	Castelsarrasin (82)
Projet :	Carrière de sables et graviers
Entreprise :	SGDC
Dates des mesurages :	14/12/2018
Horaires des mesurages :	de 10 h 00 à 12 h 18
Méthode :	Méthode dite de contrôle
Conditions de fonctionnement existantes :	Normales
Conditions météorologiques :	Ciel couvert
Température :	8°C
Vent :	Vent nul à faible de Nord-Ouest avec des rafales de vent maximum enregistrées de 3,4 m/s
Condition de propagation :	Normale
Type de mesurage :	mesurages en continu au voisinage
Durée des mesurages :	> 30 min
Nombres de mesurages :	4
Observations :	RAZ
Paramètres acoustiques mesurés :	LAeq LAmax Lamin
Paramètres acoustiques présentés :	LAeq LAmax Lamin Laeq(t) sous forme de graphe et histogramme

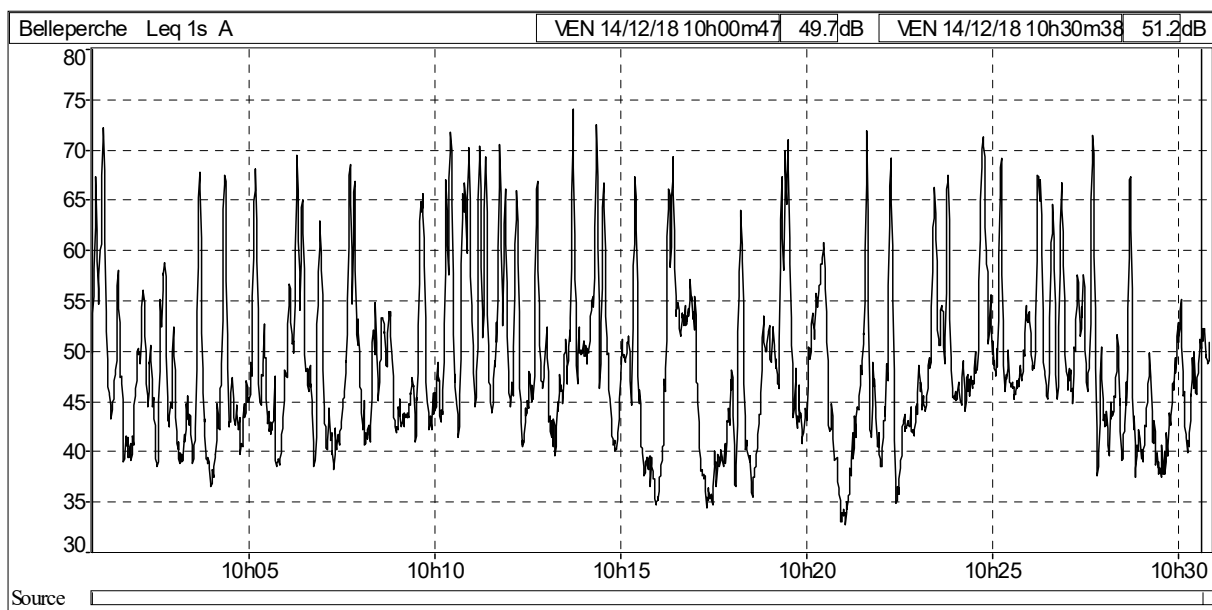
Point 1 " La Samponne" Etat initial

Données brutes

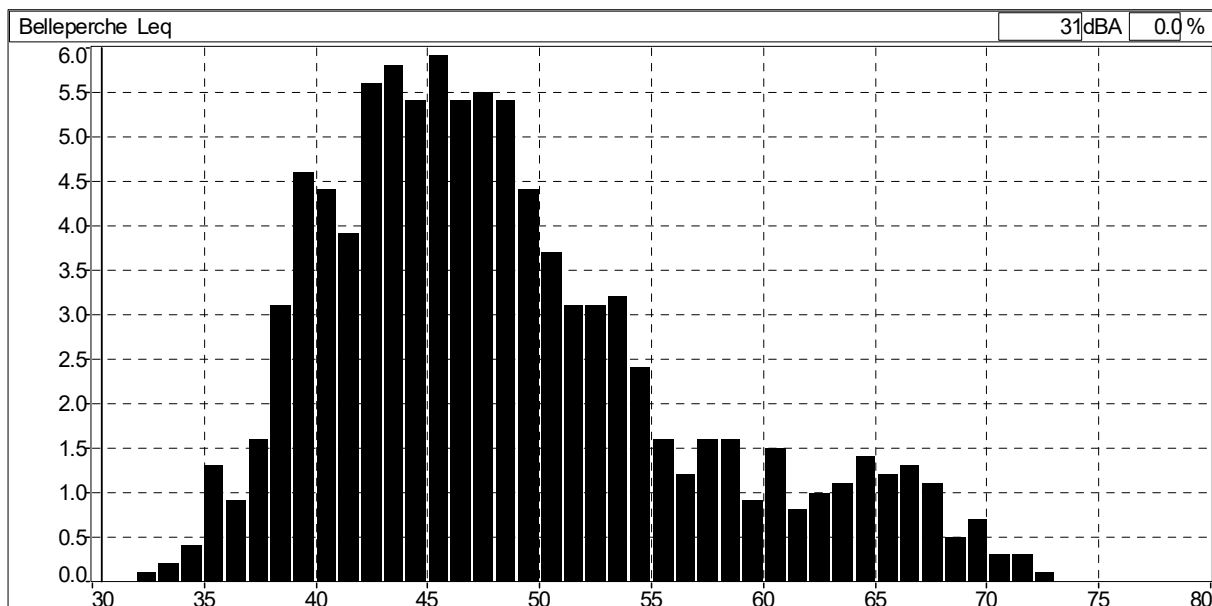
Fichier	Point 1 - La Samponne.cmg							
Début	14/12/18 10:00:47							
Fin	14/12/18 10:30:51							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Belleperche	Leq	A	dB	57,9	32,6	74,0	39,3	47,0



Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



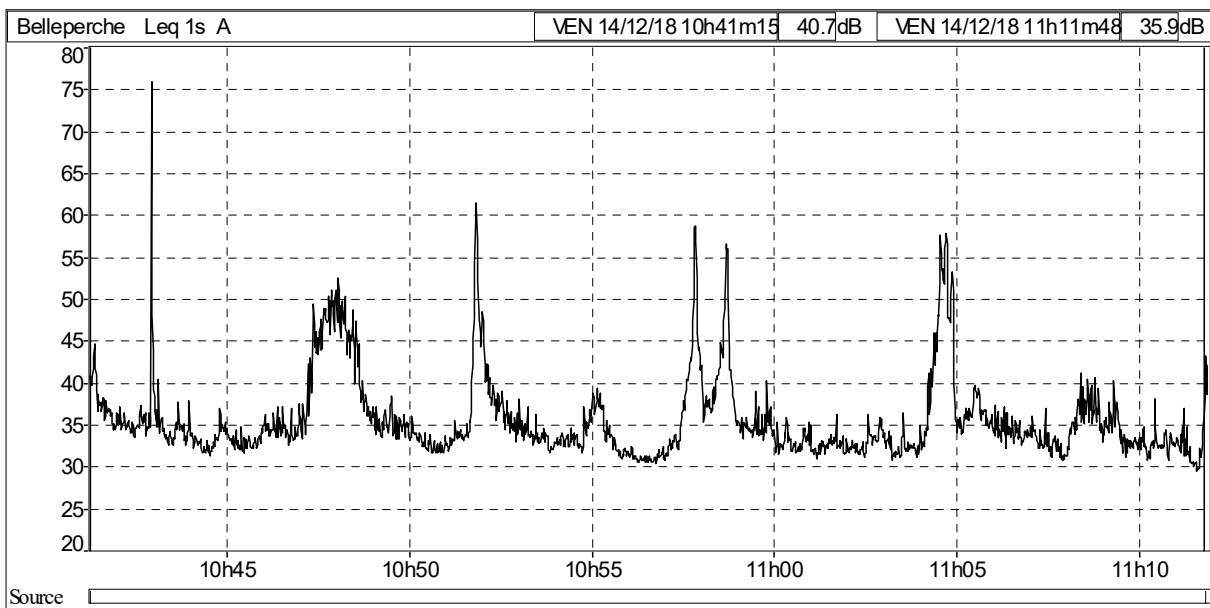
Point 2 " Rivière basse " Etat initial

Données brutes

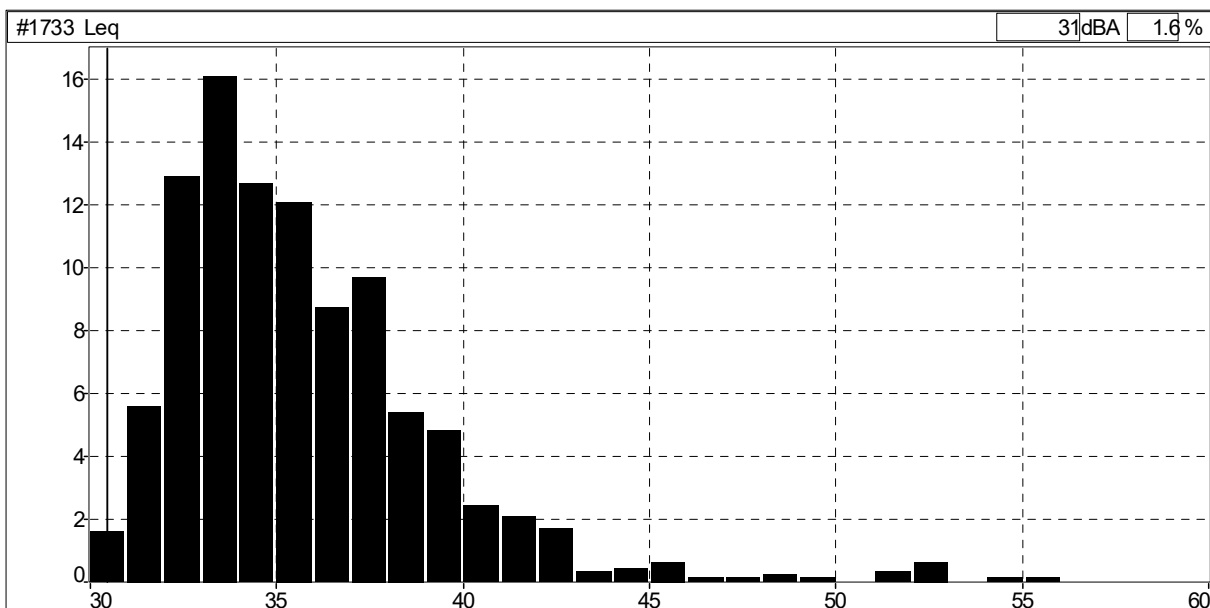
Fichier	Point 2 - Rivière basse.cmg							
Début	14/12/18 10:41:15							
Fin	14/12/18 11:11:54							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Belleperche	Leq	A	dB	45,4	29,4	75,8	31,7	33,9



Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



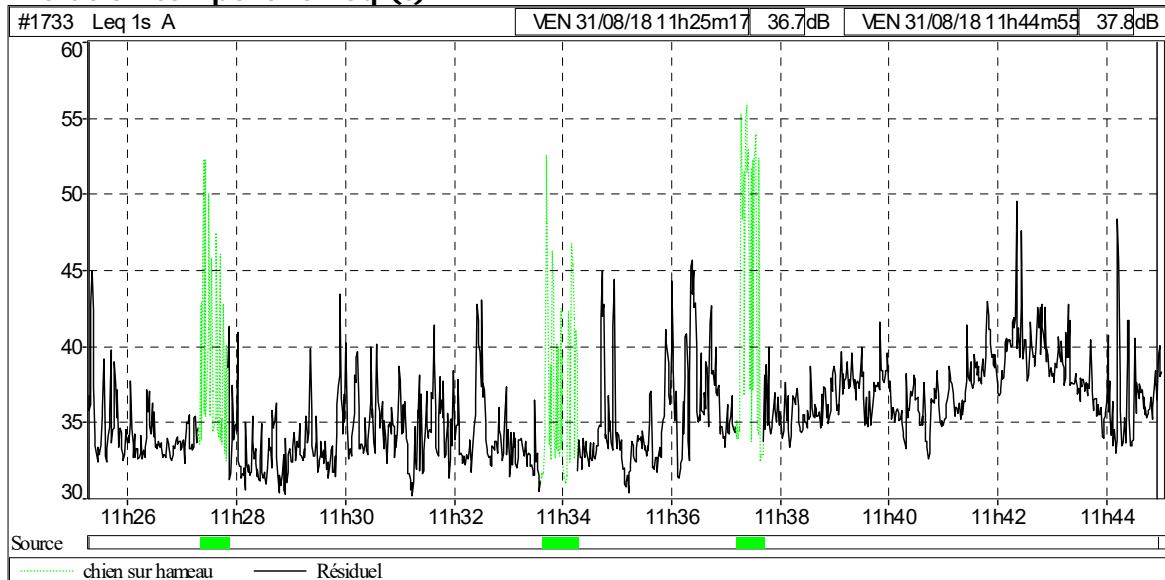
Point 2 " Rivière basse "

Etat initial

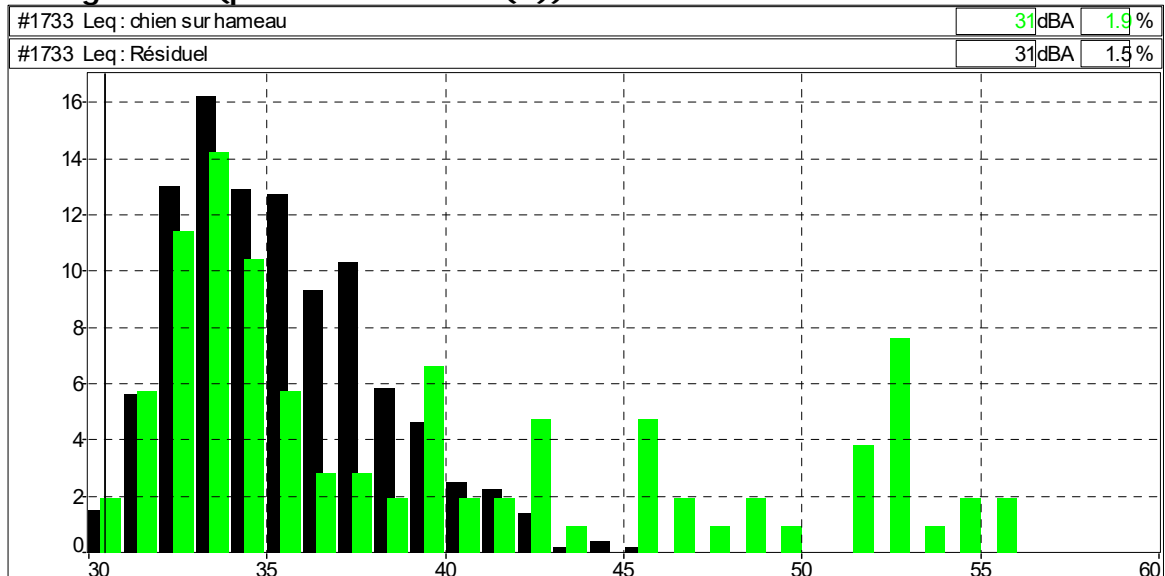
Données corrigées

Fichier	Point 2 corrigée - Rivière basse.cmg					
Lieu	Belleperche					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	14/12/18 10:41:15					
Fin	14/12/18 11:11:54					
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Tir fusil	64,1	34,4	75,8	34,4	36,3	00:00:15
Avions	46,6	33,8	52,5	37,9	45,9	00:01:38
Résiduel	40,7	29,4	61,4	31,6	33,7	00:28:46

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



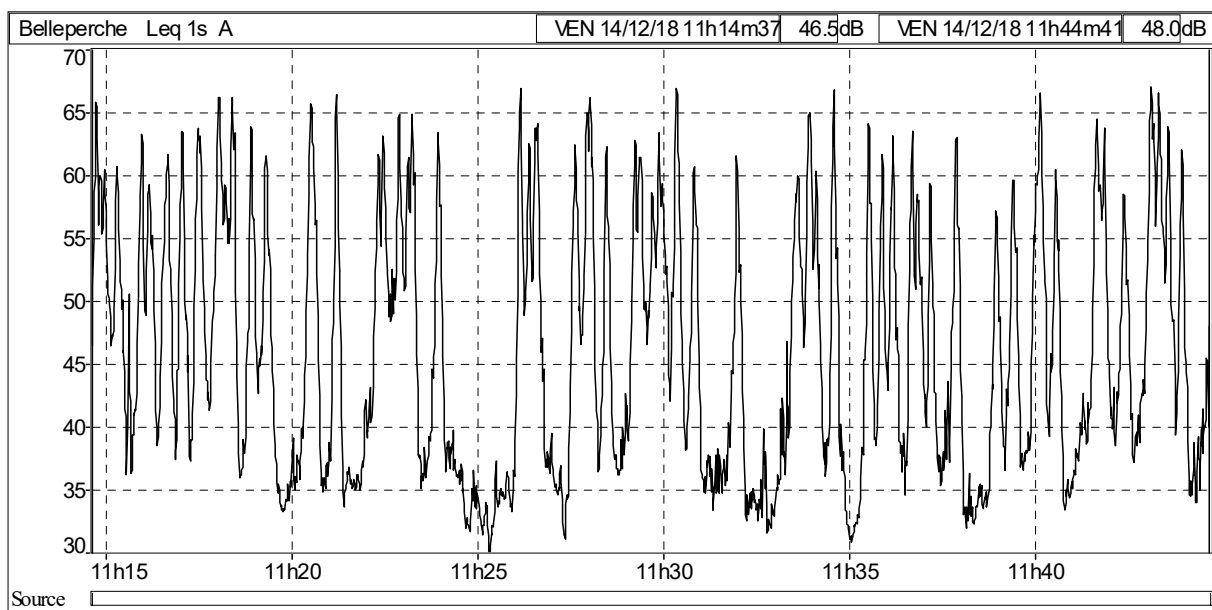
Point 3 " Route de Belleperche " Etat initial

Données brutes

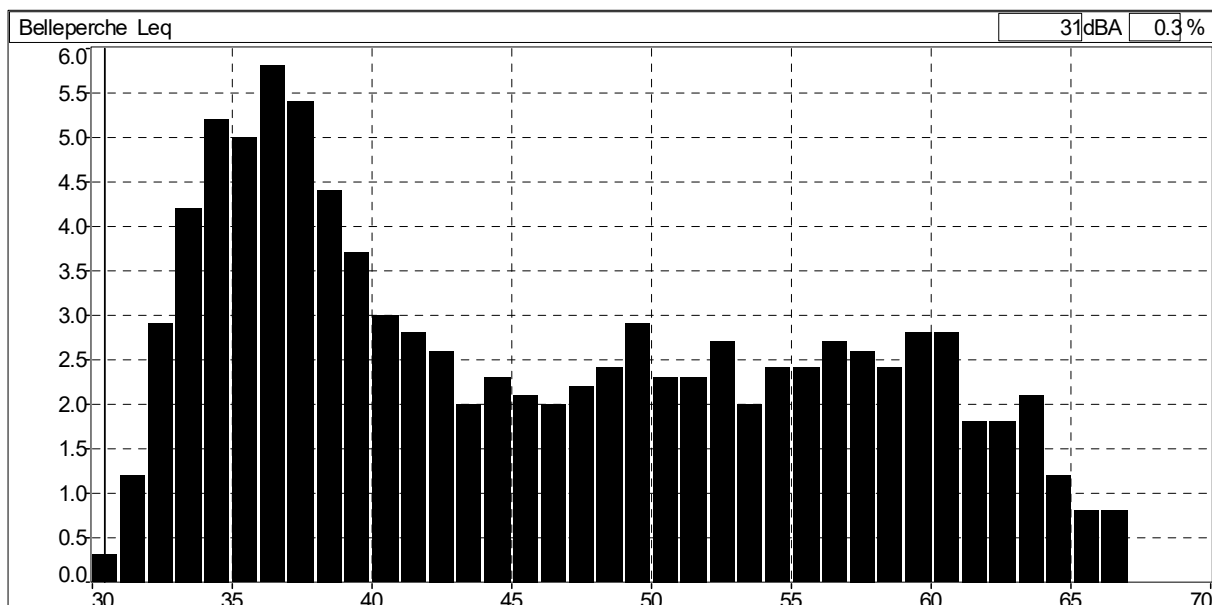
Fichier	Point 3 - Route de Belleperche.cmg							
Début	14/12/18 11:14:37							
Fin	14/12/18 11:44:42							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Belleperche	Leq	A	dB	55,5	30,1	67,0	34,2	44,3



Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



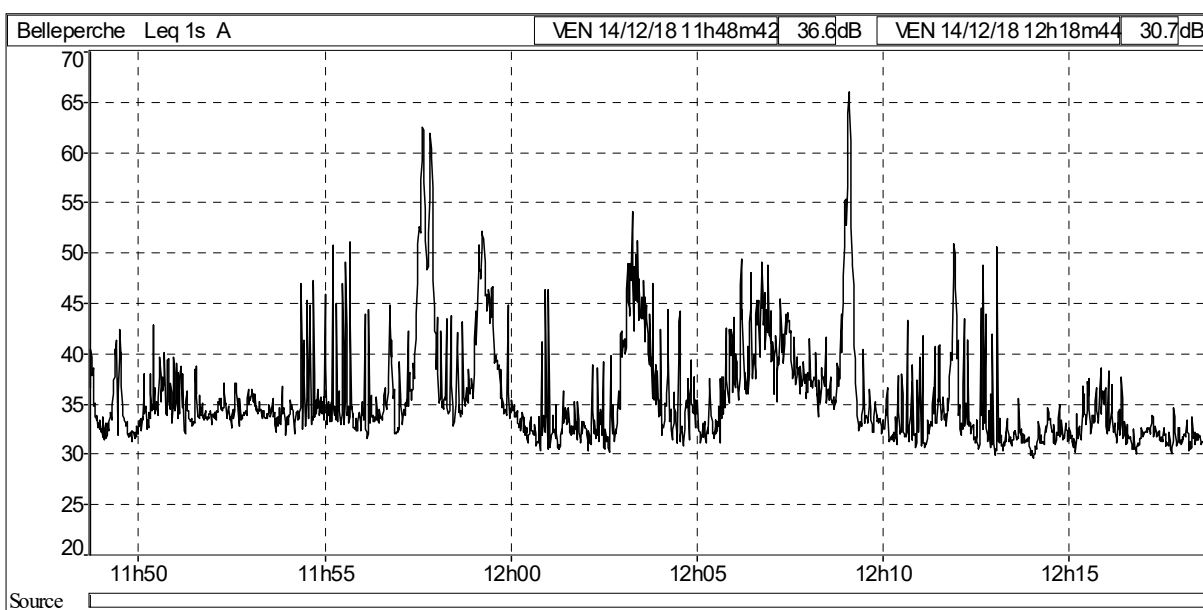
Point 4 " Chemin de la Rivière basse " Etat initial

Données brutes

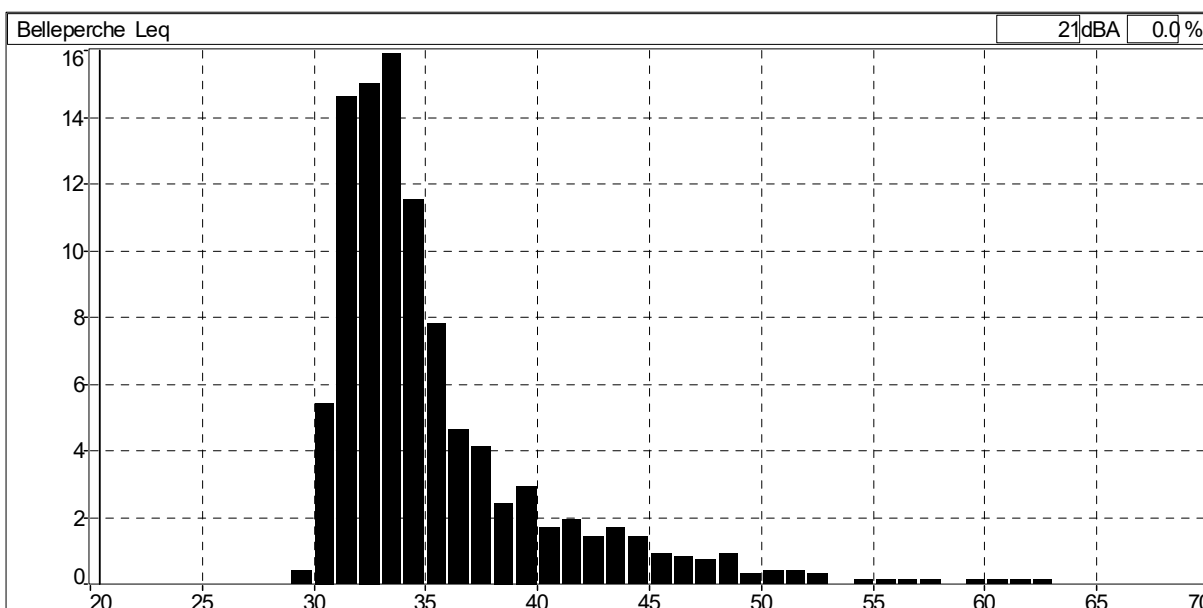
Fichier	Point 4 - Chemin de la Rivière basse.cmg							
Début	14/12/18 11:48:42							
Fin	14/12/18 12:18:46							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Belleperche	Leq	A	dB	43,4	29,6	66,0	31,3	33,8



Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



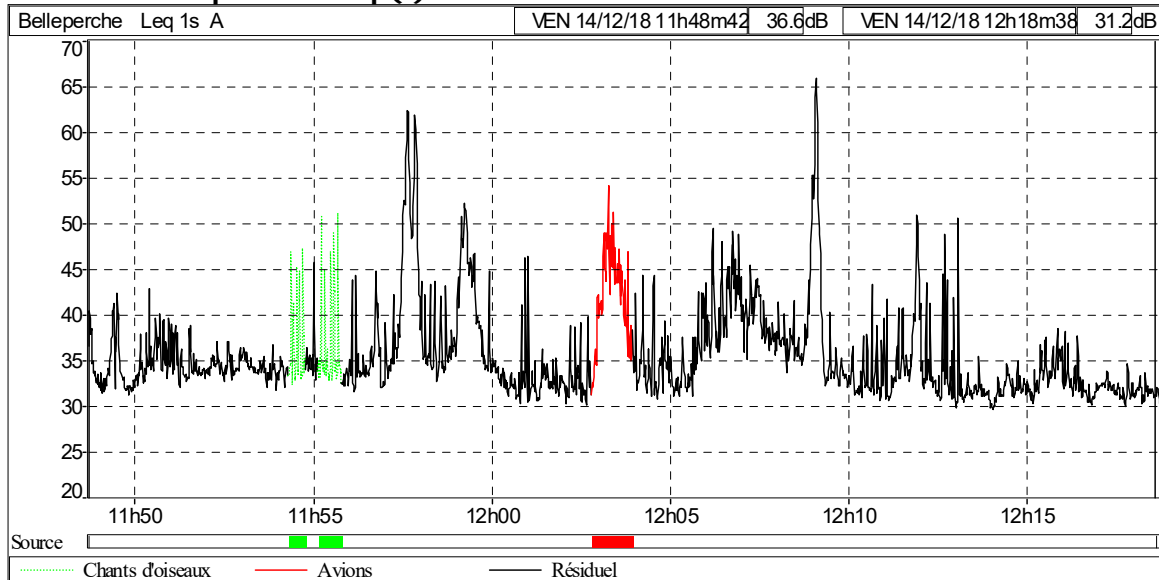
Point 4 " Chemin de la Rivière basse "

Etat initial

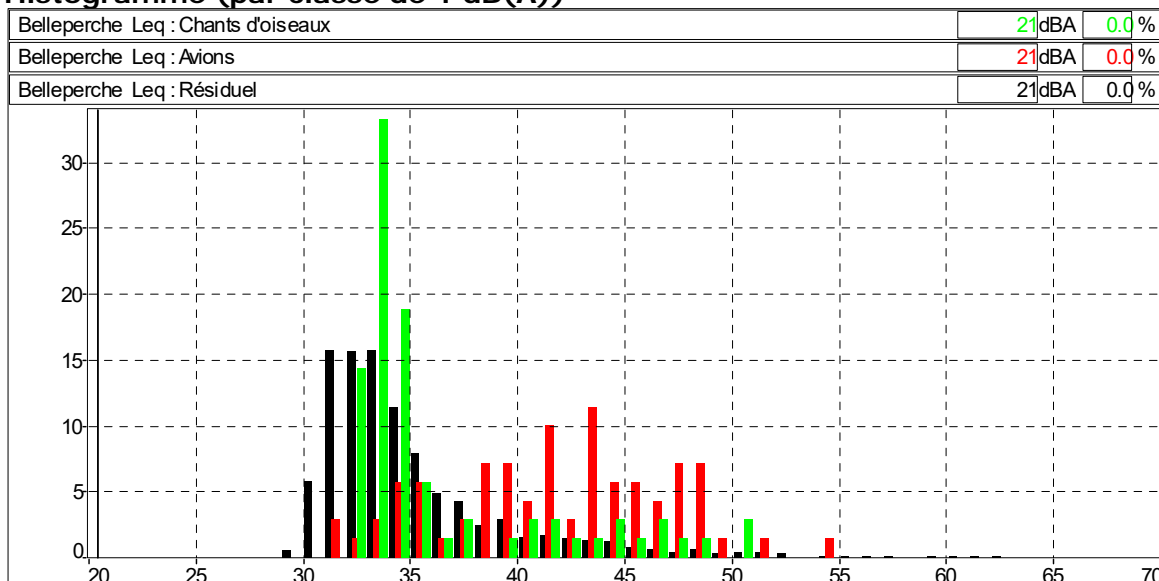
Données corrigées

Fichier	Point 4 corrigée - Chemin de la Rivière ...					
Lieu	Belleperche					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	14/12/18 11:48:42					
Fin	14/12/18 12:18:46					
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
Chants d'oiseaux	40,7	32,4	51,0	32,9	34,1	00:01:09
Avions	44,6	31,2	54,1	34,5	41,9	00:01:10
Résiduel	43,4	29,6	66,0	31,2	33,7	00:27:45

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))

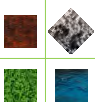


**Inventaires faune-flore, statuts de protection des espèces
et bibliographie – SOE**

BIBLIOGRAPHIE UTILISEE ET/OU CITEE

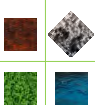
- ACEMAV coll., Duguet R. & Melki F. ed, 2003 – *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 pp.
- Arthur L., Lemaire M., 2009 – *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.
- Barataud M., 2012 – *Ecologie acoustique des chiroptères d'Europe, identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse*. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires et biodiversité), 344 p.
- Bardat J., Bioret F., Botineau M., Bouillet V., Delpech R., Géhu J.-M., Hauray J., Lacoste A., Rameau J.-C., Royer J.-M., Roux G. & Touffet J., 2004. *Prodrome des végétations de France*. Coll. Patrimoines naturels, 61. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 171 p.
- Bissardon M., Guibal L. & Rameau J-C. Corine biotopes, version original, types d'habitats français. ENGREF-ATEN, 175 p.
- Bournérias M, Prat D. & al. (Société Française d'Orchidophile), 2005 – *Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg, deuxième édition*. Biotope, Mèze, 504 p.
- CBNPMP, 2018 – Liste PlanPee, actualisation du 16 février 2018
- Costes A. & Robin J., 2016 – *Cahier d'identification des Orthoptères de Midi-Pyrénées*. OPIE-MP
- Faune France
- Fédération des Conservatoires botaniques nationaux – Système d'information « Flore, fonge, végétation et habitats » de la FCBN.
- Hentz J-L., Deliry C.& Bernier C., 2011 – *Libellules de France. Guide photographique des imagos de France métropolitaine*. Gard Nature / GRPLS, Beaucaire, 200 pp.
- Hume R., Lesaffre G. & Duquet M., 2013 – *Oiseaux de France et d'Europe*. Larousse. 456 pp.

- inpn.mnhn.fr (Institut National du Patrimoine Naturel)
- Issa N. & Muller Y. coord (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.
- Lafranchis T., 2014 – *Papillons de France. Guide de détermination des papillons diurnes*. Diathéo. 351 pp.
- Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013 - *EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats*. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 pp.
- Sardet E., Roesti C., Braud Y., 2015 – *Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze, (collection Cahier d'identification), 304 pp.
- Tela Botanica
- Tison J-M & De Foucault B., Société Botanique de France, 2014 – *Flora Gallica, Flore de France*. Biotope Edition, 1195 pp.
- Vacher J-P. & Geniez M. (coords), 2010 – *Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 544 pp.

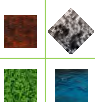


Liste de la flore vasculaire observée

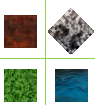
Nom binomial	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	I	-					LC		
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo	E	-					NA		E
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I	-					LC		
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	I	-					LC		
<i>Aira caryophylla</i> L., 1753	Canche caryophyllée	I	-					LC		
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante	I	-					LC		
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire	I	-					LC		
<i>Allium polyanthum</i> Schult. & Schult.f., 1830	Ail à nombreuses fleurs	I	-					LC		
<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes	I	-					LC		
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	I	-					LC		
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés	I	-					LC		
<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	Guimauve officinale	I	-					LC		
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal	I	A II					LC		
<i>Anisantha rubens</i> (L.) Nevski, 1934	Brome rouge	I	-					LC	MC	
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	-					LC		
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	I	-					LC		
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois	I	-					LC		
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	I	-					LC		
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet	I	-					LC		
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	I	-					LC		
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	I	-					LC		
<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	Réglisse sauvage	I	-					LC		
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	I	-					LC		
<i>Avena sativa</i> L., 1753	Avoine cultivée	Anth.	-					NA		



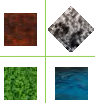
Nom binomial	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR+FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette	I	-					LC		
<i>Beta vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> L., 1753	Bette commune	Anth.	-					NA		
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Chlore perfoliée	I	-					NE		
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers	I	-					LC		
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	I	-					LC		
<i>Brassica napus</i> L., 1753	Colza	Anth.	-					NA		
<i>Bromus catharticus</i> Vahl, 1791	Brome purgatif	E	-					NA		E
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	I	-					LC		
<i>Bromus hordeaceus</i> subsp. <i>longipedicellatus</i> L.M. Spalton, 2001	Brome mou à pédicelles long	I						NE		
<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968	Racine-vierge	I	-					LC		
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David	E	-					NA		E
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	I	-					LC		
<i>Carduus tenuiflorus</i> Curtis, 1793	Chardon à petites fleurs	I	-					LC		
<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787	Laïche écartée	I	-					LC		
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laïche glauque	I	-					LC		
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée	I	-					LC		
<i>Carex leersii</i> F.W.Schultz, 1870	Laïche de Leers	I	-					LC		
<i>Carex otrubae</i> Podp., 1922	Laïche cuivrée	I	-					LC		
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953	Pâturin rigide	I	-					LC		
<i>Celtis australis</i> L., 1753	Micocoulier de Provence	E	-					NA		
<i>Centaurium erythraea</i> Rafn, 1800	Petite centaurée commune	I	-					NE		
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	Céaïste commun	I	-					LC		
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céaïste aggloméré	I	-					LC		
<i>Chaenorrhinum minus</i> (L.) Lange, 1870	Petite linaire	I	-					LC		
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine	I	-					LC		
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc	I	-					LC		



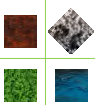
<i>Nom binomial</i>	<i>Nom vernaculaire</i>	<i>Ind.</i>	<i>DHFF</i>	<i>PN</i>	<i>PR</i>	<i>PD</i>	<i>LR+FR</i>	<i>LR-MP</i>	<i>DZ</i>	<i>EEE</i>
<i>Cichorium intybus L., 1753</i>	Chicorée amère	I	-					LC		
<i>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</i>	Cirse des champs	I	-					LC		
<i>Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838</i>	Cirse commun	I	-					LC		
<i>Clematis vitalba L., 1753</i>	Clématite des haies	I	-					LC		
<i>Convolvulus arvensis L., 1753</i>	Liseron des champs	I	-					LC		
<i>Convolvulus sepium L., 1753</i>	Liseron des haies	I	-					LC		
<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>	Cornouiller sanguin	I	-					LC		
<i>Coronilla scorpioides (L.) W.D.J.Koch, 1837</i>	Coronille scorpion	I	-					LC		
<i>Coronilla varia L., 1753</i>	Coronille changeante	I	-					LC		
<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style	I	-					LC		
<i>Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840</i>	Crépide capillaire	I	-					LC		
<i>Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805</i>	Chiendent pied-de-poule	I	-					LC		
<i>Cyperus eragrostis Lam., 1791</i>	Souchet vigoureux	E	-					NA		E
<i>Cyperus fuscus L., 1753</i>	Souchet brun	I	-					LC		
<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré	I	-					LC		
<i>Datura stramonium L., 1753</i>	Stramoine	E	-					NA		AS
<i>Daucus carota L., 1753</i>	Carotte sauvage	I	-					LC		
<i>Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002</i>	Sceau de Notre Dame	I	-					LC		
<i>Dipsacus fullonum L., 1753</i>	Cabaret des oiseaux	I	-					LC		
<i>Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812</i>	Échinochloé Pied-de-coq	I	-					LC		
<i>Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934</i>	Chiendent commun	I	-					LC		
<i>Equisetum arvense L., 1753</i>	Prêle des champs	I	-					LC		
<i>Equisetum palustre L., 1753</i>	Prêle des marais	I	-					LC		
<i>Erigeron canadensis L., 1753</i>	Vergerette du Canada	E	-					NA		E
<i>Eryngium campestre L., 1753</i>	Chardon Roland	I	-					LC		
<i>Eupatorium cannabinum L., 1753</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre	I	-					LC		



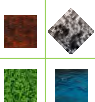
<i>Nom binomial</i>	<i>Nom vernaculaire</i>	<i>Ind.</i>	<i>DHFF</i>	<i>PN</i>	<i>PR</i>	<i>PD</i>	<i>LR+FR</i>	<i>LR-MP</i>	<i>DZ</i>	<i>EEE</i>
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe des bois	I	-					LC		
<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i> (Fiori) Pignatti, 1973	Euphorbe verruqueuse	I	-					LC		
<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753	Euphorbe de Jovet	I	-					LC		
<i>Euphorbia platyphyllos</i> L., 1753	Euphorbe à feuilles larges	I	-					LC		
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil commun	I	-					NA		
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourdaine	I	-					LC		
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl, 1804	Frêne à feuilles étroites	I	-					NE	PY	
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	I	-					LC		
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	I	-					LC		
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	I	-					LC		
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun	I	-					LC		
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium des colombes	I	-					LC		
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	-					LC		
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	I	-					LC		
<i>Geranium purpureum</i> Vill., 1786	Géranium pourpre	I	-					LC		
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	I	-					LC		
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	I	-					LC		
<i>Gladiolus italicus</i> Mill., 1768	Glaieul des moissons	I	-					LC		
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	I	-					LC		
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I	-					LC		
<i>Helianthus annuus</i> L., 1753	Tournesol	E	-					NA		
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	I	-					LC		
<i>Hirschfeldia incana</i> (L.) Lagr.-Foss., 1847	Hirschfeldie grisâtre	I	-					NE		
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	I	-					LC		
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage	I	-					LC		
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grimpant	I	-					LC		



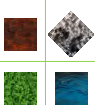
<i>Nom binomial</i>	<i>Nom vernaculaire</i>	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR+FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	I	-					LC		
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	I	-					LC		
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	I	-					LC		
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun	E	-					NA		
<i>Juncus bulbosus</i> L., 1753	Jonc couché	I	-					LC		
<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	Jonc aggloméré	I	-					LC		
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars	I	-					LC		
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole	I	-					LC		
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	Lamier maculé	I	-					LC		
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune	I	-					LC		
<i>Lathraea clandestina</i> L., 1753	Lathrée clandestine	I	-					LC		
<i>Lathyrus hirsutus</i> L., 1753	Gesse hérissée	I	-					LC		
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	I	-					LC		
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune	I	-					LC		
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	I	-					LC		
<i>Linum usitatissimum</i> L., 1753	Lin cultivé	I	-					LC		
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	I	-					LC		
<i>Lolium rigidum</i> Gaudin, 1811	Ivraie à épis serrés	I	-					LC		
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	I	-					LC		
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie	E	-					NA		E
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycopé d'Europe	I	-					LC		
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	I	-					LC		
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune	I	-					LC		
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	I	-					LC		
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage	I	-					LC		
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire Camomille	I	-					LC	MC	



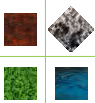
<i>Nom binomial</i>	<i>Nom vernaculaire</i>	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR+FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	I	-					LC	PY	
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	I	-					LC		
<i>Medicago polymorpha</i> L., 1753	Luzerne polymorphe	I	-					LC		
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	Anth.	-					DD		
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Mélicot blanc	I	-					LC		
<i>Mentha pulegium</i> L., 1753	Menthe pouliot	I	-					LC		
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	I	-					LC		
<i>Millium effusum</i> L., 1753	Millet diffus	I	-					LC		
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet	I	-					LC	PY	
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs	I	-					LC		
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis rameux	I	-					LC		
<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli, 1875	Onagre à sépales rouges	E	-					NA		E
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun	I	-					LC		
<i>Oxalis articulata</i> Savigny, 1798	Oxalis articulé	E	-					NA		
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	I	-					LC		
<i>Papaver somniferum</i> L., 1753	Pavot somnifère	I	-					LC		
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée Persicaire	I	-					LC		
<i>Persicaria mitis</i> (Schrank) Assenov, 1966	Renouée douce	I	-					LC		
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau	I	-					LC		
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire	I	-					LC		
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	-					LC		
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur	I	-					LC		
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	I	-					LC		
<i>Poa bulbosa</i> L., 1753	Pâturin bulbeux	I	-					LC		
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	I	-					LC		
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	I	-					LC		



<i>Nom binomial</i>	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR+FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	I	-					LC		
<i>Polypogon monspeliensis</i> (L.) Desf., 1798	Polypogon de Montpellier	I	-					LC		
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc	E	-					NA		
<i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i> Münchh., 1770	Peuplier noir d'Italie	E	-					NA		
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	I	-					LC		
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	I	-					LC		
<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier domestique	Anth.	-					NA		
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire	I	-					LC		
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent	I	-					LC		
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or	I	-					LC		
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	I	-					LC		
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	-					LC		
<i>Ranunculus sceleratus</i> L., 1753	Renoncule scélérate	I	-					LC		
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	E	-					NA		E
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	E	-					NA		
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser, 1821	Rorippe amphibie	I	-					LC		
<i>Rosa</i> kl. <i>canina</i>	Rosier des chiens	I	-					LC		
<i>Rosa sempervirens</i> L., 1753	Rosier toujours vert	I	-					LC	PY/MC	
<i>Rubus</i> sp.	Ronce	I	-					NE		
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés	I	-					LC		
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille	I	-					LC		
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	I	-					LC		
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc	I	-					LC		
<i>Salix purpurea</i> L., 1753	Osier rouge	I	-					LC		
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge des prés	I	-					LC		
<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble	I	-					LC		

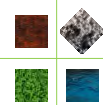


<i>Nom binomial</i>	<i>Nom vernaculaire</i>	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR+FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I	-					LC		
<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	Saponaire officinale	I	-					LC		
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés	I	-					LC		
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	E	-					NA		E
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	I	-					LC		
<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.f.) Briq., 1910	Sérapias en soc	I	-					LC	MC	
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	Sétaire verte	I	-					LC		
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc	I	-					LC		
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	I	-					LC		
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs	I	-					LC	PY	
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	I	-					LC		
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Alisier des bois	I	-					LC		
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers., 1805	Sorgho d'Alep	I	-					LC		
<i>Taraxacum</i> sp.	Pissenlit	I	-					NE		
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	I	-					LC		
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	Torilis faux-cerfeuil	I	-					LC		
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés	I	-					LC		
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre	I	-					LC		
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux	I	-					LC		
<i>Trifolium hybridum</i> L., 1753	Trèfle hybride	I	-					LC	PY	
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	I	-					LC		
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	I	-					LC		
<i>Trifolium scabrum</i> L., 1753	Trèfle rude	I	-					LC		
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage	I	-					LC		
<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	Orme lisse	I	-					LC	PY/PL	
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme	I	-					LC		



Nom binomial	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	I	-					LC		
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc	I	-					LC		
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	I	-					LC		
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L., 1753	Mouron aquatique	I	-					LC		
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	I	-					LC		
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	Cresson de cheval	I	-					LC		
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne	I	-					LC		
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	E	-					NA		E
<i>Vicia angustifolia</i> L., 1759	Vesce à feuilles étroites	I	-					NE		
<i>Vicia bithynica</i> (L.) L., 1759	Vesce de Bithynie	I	-					LC	MC	
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca	I	-					LC		
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	-					LC	PY	
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	I	-					LC		
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	-					LC		
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray, 1821	Vulpie queue-d'écureuil	I	-					LC		
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	I	-					LC		
<i>Xanthium orientale</i> L., 1763	Lampourde à gros fruits	E	-					NA		E

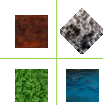
Ind. (Indigénat)	I : taxon indigène en France Arch. : Archéophyte (taxon exotique introduit en France avant 1500 ap. J.-C) Anth. : Taxon d'origine humaine, obtenu par divers croisements / sélections E : taxon exotique (introduit en France après 1500 ap. J.-C.)	LR-FR, LR-MP	Statut de conservation du taxon sur la liste rouge de la flore vasculaire française et régionale
DHFF (Directive Habitat/Faune/Flore)	Annexe de la directive européenne « Habitat/Faune/Flore » à laquelle est inscrit le taxon	DZ	Espèce déterminante de ZNIEFF
PN, PR, PD	Taxon protégé respectivement au niveau national, régional ou départemental	EEE (Espèce exotique envahissante)	AS : espèce à surveiller E : espèce envahissante
	Espèce à FAIBLE enjeu de conservation		



Espèces faunistiques

Avifaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale
		Directive Oiseaux	Protection Nationale			
		<i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>				
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	CR (en danger critique)
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	EN (en danger)	-
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Annexe II/1 & III/1		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	LC (préoccupation mineure)
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	EN (en danger)
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Annexe II/2	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	VU (Vulnérable)
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Annexe II/2	Art 3	LC (préoccupation mineure)	NA (Non applicable)	NA (Non applicable)
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	VU (Vulnérable)
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	EN (en danger)
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	LC (préoccupation mineure)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)



Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale
		Directive Oiseaux	Protection Nationale			
		<i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>				
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Annexe I	Art 3	NT (quasi menacée)	VU (Vulnérable)	EN (en danger)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	Annexe II/2	Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	VU (Vulnérable)
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	EN (en danger)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Annexe II/1 & III/1		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	EN (en danger)
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	CR (en danger critique)
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	LC (préoccupation mineure)
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	LC (préoccupation mineure)

Espèces protégées par l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Espèces concernées par l'annexe I de la Directive Oiseaux et protégées par l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

TEXTES COMMUNAUTAIRES

La directive oiseaux, ainsi que ses directives modificatives, visent à:

- protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres - y compris les œufs de ces oiseaux, leurs nids et leurs habitats;
- réglementer l'exploitation de ces espèces.

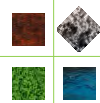
Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats de ces oiseaux en:

- créant des zones de protection;
- entretenant les habitats;
- rétablissant les biotopes détruits;
- créant des biotopes.

L'annexe I concerne les espèces d'oiseaux plus particulièrement menacées, listées à l'annexe I de la directive, les états membres doivent créer des zones de protection spéciale (ZPS). Des mesures, de type contractuel ou réglementaire, doivent être prises par les états membres sur ces sites afin de permettre d'atteindre les objectifs de conservation de la directive

L'annexe II concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). L'annexe II est complémentaire à l'annexe I pour la réalisation d'un réseau cohérent de ZSC.

L'annexe III de la Directive Habitats-Faune-Flore fixe les critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC).



PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 21 juillet 2015 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

➤ **Article 3** : Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

— la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

— la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

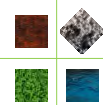
— la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

— dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

**Mammifères**

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Protection Nationale	Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale	Liste rouge Régionale
		Directive Habitat Faune/ Flore					
Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>	Annexes II & IV		Art 2	NT (espèce quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)	-
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Fouine	<i>Martes foina</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>				NT (espèce quasi menacée)	NT (espèce quasi menacée)	-
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Annexes II & IV		Art 2	NT (quasi-menacée)	Vu (vulnérable)	-
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Annexe IV		Art 2	DD (données insuffisantes)	LC (préoccupation mineure)	-
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Annexe IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Annexes II & IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	NT (espèce quasi menacée)	-
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Annexe IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Annexe IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>				NA (non applicable)		-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Taube d'Europe	<i>Talpa europaea</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-

Espèces protégées par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

Espèces inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégées par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Pour ces espèces de mammifères :

- I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

TEXTES COMMUNAUTAIRES

Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 concerne :

- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les directives fixent un objectif de bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à travers plusieurs mesures :

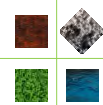
- Constituer un état des lieux de la ressource et des pressions dont font l'objet les espèces concernées, afin de connaître leur état de conservation et celui de leurs territoires.
- Établir une orientation pluriannuelle de gestion.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats en :

- Constituant un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ».
- établissant les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
- assurant le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

L'annexe II regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.



Herpétofaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires				
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Europe UICN	Liste Rouge Nationale	Liste rouge régionale
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Annexe V	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>				NA (a) (non applicable)	

Espèces protégées par l'article 2 ou 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Pour ces espèces d'amphibiens et de reptiles:

- I – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Article 3 : Pour ces espèces d'amphibiens et de reptiles:

- I – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée

TEXTES COMMUNAUTAIRES

Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 concerne :

- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les directives fixent un objectif de bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à travers plusieurs mesures :

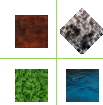
- Constituer un état des lieux de la ressource et des pressions dont font l'objet les espèces concernées, afin de connaître leur état de conservation et celui de leurs territoires.
- Établir une orientation pluriannuelle de gestion.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats en:

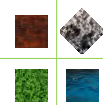
- Constituant un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ».
- établissant les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
- assurant le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

**Entomofaune**

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Europe UICN	Liste Rouge Nationale
LEPIDOPTERES RHOPALOCÈRES					
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Azuré de la faucille	<i>Cupido alcetas</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Collier-de-coraïl	<i>Aricia agestis</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Fadet commun, Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Hespérie de l'aigremoine	<i>Pyrgus malvoides</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Mélitée des scabieuses	<i>Melitaea parthenoides</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Paon du jour	<i>Inachis io</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Souci	<i>Colias croceus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
LEPIDOPTERES HETERO CERES					
Gamma	<i>Autographa gamma</i>			-	-
Doubleur jaune	<i>Euclidia glyphica</i>			-	-
Phalène picotée	<i>Ematurga atomaria</i>			-	-
ODONATES					
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Agrion blanchâtre	<i>Platycnemis latipes</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	Annexe II & IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	-
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Orthétrum bleussant	<i>Orthetrum coerulescens</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Trithémis pourpré	<i>Trithemis annulata</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
ORTHOPTERES					
Aiolope automnale	<i>Aiolopus strepens</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus italicus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Caloptène ochracé	<i>Calliptamus barbarus barbarus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus (Xiphidion) fuscus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 3 (menacé, à surveiller)
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula nitidula</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet blafard	<i>Euchorthippus elegantulus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet cendré	<i>Locusta cinerascens cinerascens</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet des bromes	<i>Euchorthippus declivus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar dispar</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)



Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Europe UICN	Liste Rouge Nationale
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet duettiste	<i>Gomphocerippus brunneus brunneus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus biguttulus</i>			LC (préoccupation mineure)	
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus (Omocestus) rufipes</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet pansu	<i>Pezotettix giornae</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Decticelle bariolée	<i>Roeselliana roeselii</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Decticelle carroyée	<i>Tessellana tessellata tessellata</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis (Platycleis) albopunctata albopunctata</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Dectique à front blanc	<i>Decticus albifrons</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Ephippigère carénée	<i>Uromenus rugosicollis</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Ephippigère des vignes	<i>Ephippiger diurnus diurnus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Grillon bordelais	<i>Eumodicogryllus bordigalensis bordigalensis</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Grillon des marais	<i>Pteronemobius (Pteronemobius) heydenii heydenii</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Œdipode aigue-marine	<i>Sphingonotus caeruleus caeruleus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Œdipode rouge	<i>Oedipoda germanica germanica</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Phanérotère lilifolcé	<i>Tylopsis lilifolia</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Tétrix commun	<i>Tetrix undulata</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Tétrix des vasières	<i>Tetrix ceperoi</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Tétrix méridional	<i>Paratettix meridionalis</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 3 (menacé, à surveiller)
Tétrix riverain	<i>Tetrix subulata</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 2 (fortement menacée d'extinction)

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégé par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

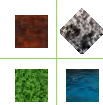
PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 : Pour ces espèces d'insectes

- I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

TEXTES COMMUNAUTAIRES

**Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 concerne :**

- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les directives fixent un objectif de bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à travers plusieurs mesures :

- Constituer un état des lieux de la ressource et des pressions dont font l'objet les espèces concernées, afin de connaître leur état de conservation et celui de leurs territoires.
- Établir une orientation pluriannuelle de gestion.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats en:

- Constituant un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ».
- établissant les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
- assurant le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

L'annexe II regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Le statut de nidification

Nidification possible	Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification
	Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction
Nidification probable	Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction
	Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit
	Parades nuptiales
	Fréquentation d'un nid potentiel
	Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte
	Présence de plaques incubatrices
	Construction d'un nid, creusement d'une cavité
Nidification certaine	Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention
	Nid utilisé récemment ou coquille vide
	Jeunes fraîchement envolés ou poussins
	Adulte entrant ou quittant un site du nid laissant supposer un nid occupé
	Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes
	Nid avec œufs
	Nid avec jeunes

Expertise inondabilité – F. GAZELLE

François GAZELLE, médaillé du CNRS, doctorat de 3e cycle ; doctorat d'État en hydrologie (université de Bordeaux III)
Membre de la Société hydrotechnique de France, Expert des services de l'État pour les PPRi
Crues, écologie et dynamique fluviales
27 rue Albert Camus, 81100 Castres
tél : 06.07.84.21.58 e-mail : gazelle@univ-tlse2.fr
SIRET 49402440900422

9 janvier 2019

EXPERTISE CONCERNANT LE RISQUE INONDATION
et LES RELATIONS AVEC L'ESPACE DE MOBILITE DE LA GARONNE
présenté le projet de création d'une nouvelle carrière alluviale, située au lieu-dit "Belleperche",
commune de Castelsarrasin (82),
présenté par la SGDC (société générale de dragage et de concassage)

Cette carrière a déjà fait l'objet d'une précédente étude en 2007 sur cette même thématique (risque inondation et impacts aggravants) ; une bonne partie de ce travail est donc repris, mais complété par des éléments nouveaux (aléas, crue de 2014), par une réflexion complémentaire, et surtout par la prise en compte de l'espace de mobilité de la Garonne.

Première partie : **LE RISQUE INONDATION**

Introduction : le cadre hydrogéomorphologique des crues inondantes

Rappelons que la partie inondable de la vallée de la Garonne en aval de Toulouse est l'aboutissement de périodes géologiques du Quaternaire, notamment lors de ses phases fluvioglaciales qui ont vu se succéder alluvionnements et incisions. La résultante correspond à un étagement de terrasses séparées par des talus plus ou moins marqués ; et ce, sur une largeur de plusieurs km, et une épaisseur de plusieurs dizaine de m de matériaux arrachés aux Pyrénées. Cette configuration témoigne d'une dynamique fluviale torrentielle qui n'a rien à voir avec le régime de la Garonne actuelle.

I. Les paliers hydrogéomorphologiques de la plaine d'inondation

Cet étagement est bien marqué dans le secteur de Cordes-Tolosannes - Catelsarrasin, mais pas forcément à part égale d'une rive à l'autre.

1^{er} palier topographique d'inondabilité : le lit majeur immédiat

Peu élevé au-dessus de l'étiage, il est submersible une ou plusieurs fois par an, à la moindre crue. On peut estimer que ces submersions totalisent de 20 à 40 jours annuellement. Par crue forte, ils sont sous plus de 3m d'eau et parcourus par des courants rapides.

Ces terrains (figurés en rouge sur la CIZI¹) correspondent à des îlots ou bancs de galets plus ou moins colonisés par les plantes rudérales, à des rives basses occupées par la ripisylve, à d'anciens chenaux fluviaux parfois embroussaillés. C'est un ensemble où la Garonne a divagué au cours des dernières décennies. Certains bras ou méandres délaissés sont inondés "par l'aval" dans un premier temps, ce qui veut dire par des eaux mortes ou « de remous ». Lors de crues plus fortes, ils se remettent en fonctionnement dans le sens amont-aval.

¹ carte informative des zones inondables, DIREN Midi-Pyrénées, 2001.

2^e palier : la bassure ou basse plaine

La bassure domine le lit majeur immédiat dans les secteurs...où il existe. Elle correspond au niveau du haut des berges « classiques », c'est-à-dire à 3 – 4 m au-dessus de la ligne d'eau "normale" de la Garonne et elle est appelée *basse plaine* par les géologues. C'est dans cet espace qu'ont eu lieu les divagations du fleuve au cours des siècles passés (y compris le XX^e). On y décèle les traces des anciens chenaux et méandres, légèrement en contrebas de la plaine proprement dite.

La gravière de Belleperche est située sur ce palier morphodynamique.

Les inondations n'y sont pas rares (elles sont mêmes qualifiées de « fréquentes² » par la carte HGM³ de Roger Lambert et par la CIZI. Disons qu'elles surviennent là selon une période de retour d'ordre décennal. Au vu de la hauteur de submersion par crue exceptionnelle, plus de 2m, le PPRi a classé la bassure en aléa fort, quelle que soit la vitesse des courants.

3^e palier : la hauteur ou basse terrasse.

C'est par un ressaut d'ordre métrique, de 1,5 à 2m le plus souvent, parfois net (talus), parfois en glacis topographique faiblement incliné, que l'on monte sur la hauteur. Ce nouveau palier correspond à la partie externe et la plus élevée du grand lit majeur inondable, submersible par les seules crues très fortes à exceptionnelles (1855, 1875, 1952), et en général sous faible épaisseur d'eau assortie de courants peu marqués ; ce qui a pour effet le dépôt des matières en suspensions (en précisant que seuls les matériaux fins sont susceptibles de s'écarter nettement de l'axe du lit mineur et de ses annexes, qui sont le siège des forts courants). La topographie de cette hauteur est quasi-plate, mise à part son inclinaison légère d'amont en aval ; et elle n'est que faiblement échancrée par des axes d'écoulement secondaires notamment en pied du talus de la moyenne terrasse. C'est ce talus qui marque la limite extrême de l'inondation de la crue de référence ; ce qui, dans le secteur de Castelsarrasin en particulier, atteste de l'immensité du champ d'inondation (plus de 2 km de large). Au-delà, et au-dessus, se situe la moyenne terrasse insubmersible sur laquelle ont été implantés les bourgs et les voies de communication principales.

II. Le risque inondation sur le site et ses abords immédiats

La connaissance du risque dans ce secteur est bien connue et confirmée par toutes les archives, études et cartographies. Mais c'est le PPRi⁴ qui fournit les données essentielles sur les principaux aléas de crue que sont les hauteurs d'eau et les vitesses des courants. C'est ce document, à la fois informatif et réglementaire, qui est à prendre prioritairement en considération pour toute étude hydrologique.

① Les hauteurs de submersion en phase de crue exceptionnelle

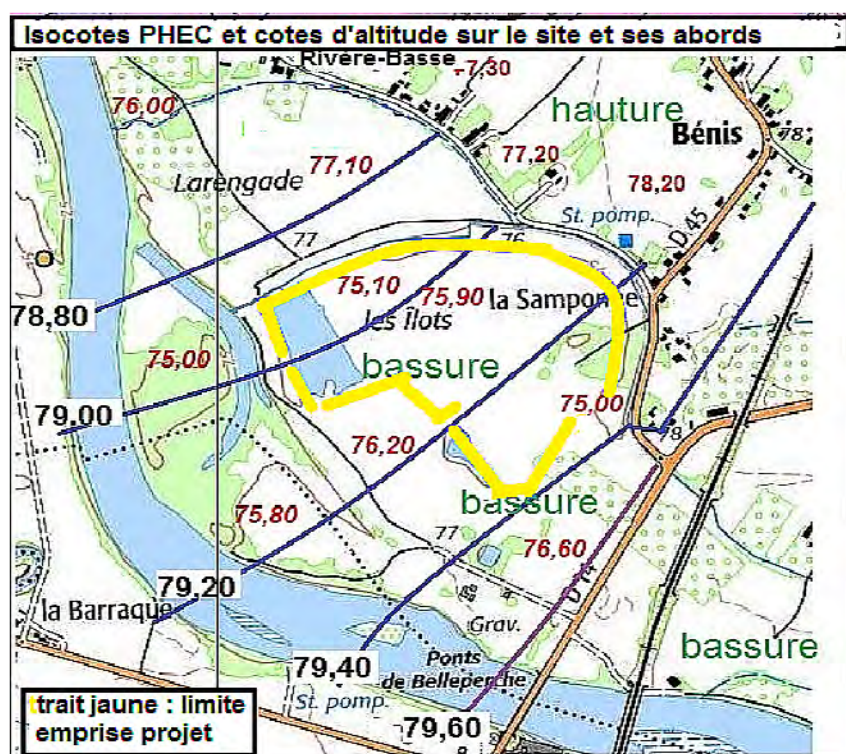
Pour la crue de référence (type juin 1875), le site et ses abords sont soumis à un aléa fort (on pourrait même le qualifier de très fort) puisqu'il est sous plus de 2 ou 3 mètres d'eau, suivant les endroits, et que les courants dépassent 1 m/s (nous les avons estimés plus loin).

Nous ajoutons que des crues graves mais de fréquence bien moins rare que celle de 1875 touchent également le site et ses abords sous aléa fort. Il en est ainsi pour les événements de période de retour trentennale (ce que nous avons déduit des hauteurs de crue à l'échelle de Très-Cassés et des observations sur le terrain, notamment en juin 2000 et en janvier 2014).

² le mot "fréquentes" étant sujet à des interprétations divergentes...

³ hydrogéomorphologique.

⁴ approuvé le 19 juillet 1999 et modifié (partie réglementaire) le 27 août 2014.



② Les courants en phase de crue forte à exceptionnelle

Même si la hauteur de submersion suffit à elle seule à placer le site de SGDC et ses abords en aléa fort, on peut néanmoins compléter cette donnée par le paramètre "vitesse des courants".

Ce paramètre est calculé à partir de formules hydrauliques en principe conçus pour des ouvrages de génie civil, mais – à défaut de mieux – il est repris en hydrologie fluviale.

Par crue forte à exceptionnelle, l'axe du lit mineur est parcouru par des courants à vitesse élevée (autour de 2 m/s)⁵ surtout si des aménagements anthropiques (ponts et rampes d'accès) tendent à confiner l'essentiel des débits sur un espace transversal plus limité. C'est bien le cas à Belleperche, d'autant que la rive gauche est abrupte et relativement élevée.

Sur la plaine inondable, les choses sont plus complexes, du fait des obstacles que rencontre le flux : le remblai de la voie ferrée traverse de part en part la zone inondable (même s'il est largement ouvert par un ouvrage de décharge), auquel il faut ajouter la rampe d'accès de la RD14 au pont routier.

La formule classique du calcul de la vitesse des courants $V = K (i \cdot R)^{0,5}$ met en jeu

- i , la pente amont-aval des terrains (ou celle de la ligne d'eau une fois connues les isocotes),

- K , le coefficient de rugosité (très variable d'un secteur à un autre, et d'une saison à une autre, en fonction de l'occupation des sols),

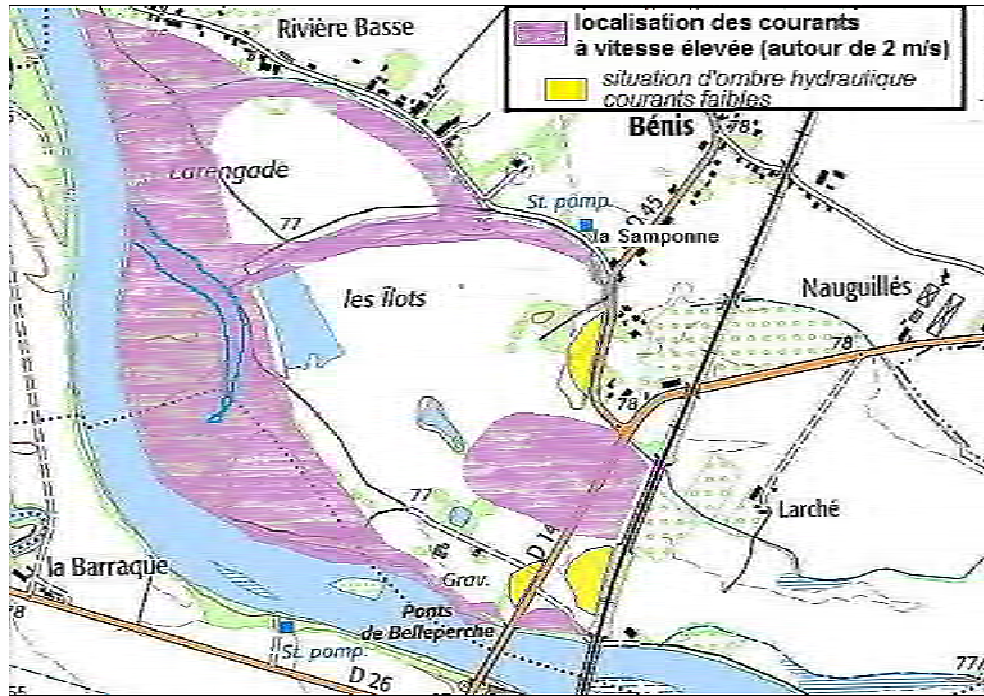
- quant à R_h , que l'on nomme « rayon hydraulique », nombre de spécialistes se refusent à le prendre en compte lorsque la zone inondable est très vaste : en effet, son chiffrage au travers de la formule $R_h = S/P$, le périmètre P (en mètres) de la section transversale mouillée S (en m²) est extrêmement étiré et provoque la dérive des résultats. Il est préférable de réserver ce paramètre au du lit mineur.

⁵ Les jaugeages effectués par le DREAL, en vue d'affiner les courbes de tarage, ne peuvent pas souvent avoir lieu lors des grandes crues sur divers cours d'eau... Des observations par photo aériennes ont été analysées par G. Lallane-Berdouticq, lors de la crue de 1981, publiées dans la revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest.

Pour une crue exceptionnelle, on a ainsi

- des courants supérieurs à 1,5 m/s
 - dans l'axe aval des 5 arches de l'ouvrage de décharge ;
 - dans la zone basse de rive droite (zones de ripisylves, chenaux secondaires, hauts de berges vives et bande de 20 à 30 m en retrait de celle-ci) ;
 - dans le secteur exposé au "ressaut descendant" (perte de charge) de la RD14 dans la traversée de la plaine... (photo) ;
 - au contournement des obstacles implantés sur le site SGDC (infrastructures, stockages).On peut y adjoindre le circuit semi-circulaire que font les eaux à la verticale de l'ancien méandre de Bénis / Rivière-Basse ;
- à l'opposé, des courants peu rapides (moins de 1 m/s, localement moins de 0,5 m/s), dans les secteurs en position « d'ombre hydraulique » : aval immédiat du remblai insubmersible de la VF (hors ouvrage de décharge) et de la rampe d'accès de la RD14 au pont de Belleperche.
- à compléter par les lieux où les courants subissent un ralentissement associé à une surcote, cette fois en amont des mêmes obstacles - des courants autour de 1 m/s (donc aussi en aléa fort), sur les vastes zones n'entrant pas dans le classement des deux précédentes...

Notons que les installations techniques de SGDC bénéficient plus ou moins de l'ombre hydraulique des remblais VF et RD, non pas en termes d'inondabilité mais de courantologie.



③ Le délai de survenue de la crue

Cette notion est importante en termes d'alerte et de sécurité. Elle se base sur deux paramètres principaux dont la connaissance est issue de la prise en compte des événements passés

Si l'on prend par exemple la crue de janvier 2014, on notera que le maximum passe à Toulouse le 25 à 16h et à minuit à Verdun, pour arriver à Très-Cassés⁶ le 26 à 13h. Il y a donc un délai un peu inférieur à 24h entre Toulouse et Castelsarrasin.

Transfert amont > aval du pic de crue, et vitesse du déplacement de l'onde par tronçons (V, en km/h)							
	distances	crue de juin 2000			crue de janvier 2014		
		maximum	délai	V (km/h)	maximum	délai	V (km/h)
PORTET station		11/06 à 12 h			25 /01 à 14 h		
TOULOUSE Pt-Neuf	Portet >Toulouse 9 km	11/06 à 14 h	2 heures	4,5	25 /01 à 16 h	2 heures	4,5
VERDUN pont	Toulouse >Verdun 37 km	11/06 à 22 h	8 heures	4,6	26 /01 à 0 h	8 heures	4,6
Belleperche (estimé)	Verdun > Bellep. 22 km	12/06 à 5 h	6 heures	2,8	26 /01 à 10 h	10 heures	2,2
TRÈS-CASSÉS pont	Verdun > Très-C. 28 km	12/06 à 8 h	10 heures	2,8	26 /01 à 13 h	13 heures	2,1

Ces deux événements contemporains marquants n'entrent pas parfaitement dans le schéma le plus classique retenu par les prévisionnistes du SCHAPI (DREAL-Toulouse) qui nous ont indiqué que l'onde des crues de la Garonne met entre 5 et 8 h de Toulouse à Verdun, et de 4 à 6 h de Verdun à Très-Cassés (donc 3 à 5 h de Verdun à Belleperche). Ce qui nous donne donc un délai de 8 à 13 h de Toulouse à Belleperche...

Les variantes de ces chiffrages sont liées à la diversité du déroulement des crues, lequel est tributaire de l'intensité, de la durée et de la répartition spatiale des pluies sur le bassin versant de la Garonne, de la saturation préalable des sols, de la rapidité d'arrivée des affluents intermédiaires (notamment Touch, Hers-Mort, Save), et surtout de l'importance des débordements (c'est-à-dire de la gravité des crues, sachant que l'onde de celles qui ne dépassent que localement le plein-bord se déplace plus rapidement (l'ampleur des zones inondables en aval de Bourret a eu pour effet de ralentir l'onde des crues de 2000 et 2014). En dépit de ces variantes, le déplacement des crues présente "un air de famille"...

④ La rapidité de croissance de la crue

En principe, les hydrogrammes de crue de la Garonne sont assez pointus pour un bassin aussi vaste (15000 km²). La rapidité de croissance et de transfert de l'onde sont évidemment variables, en fonction des mêmes paramètres identifiés en ③: intensité et localisation des pluies, saturation des sols...

Quand le niveau de vigilance orange (vigicrues) est atteint à Toulouse, puis à Verdun, avec poursuite (en cours) de la croissance, la perspective d'une crue notable est à attendre à Belleperche, assortie d'une croissance de 15-20 cm / h, mais pouvant dépasser 30 cm / h. (Les décrues sont systématiquement plus lentes).

⑤ Le scénario d'inondation sur le site SGDC et ses abords est intimement lié à la configuration topographique des lieux et aux obstacles anthropiques.

- Après la submersion du lit majeur immédiat, l'inondation rentre dans l'ancien méandre des îlots par l'aval, surcreusé par rapport à la vaste plaine où se situe le projet SGDC. Les eaux « remontent » donc le pseudo-ruisseau de Méric vers Bénis et la Samponne, et ce, quasiment sans courant (eaux mortes).

- Si la crue se confirme, les eaux recouvrent la plaine des îlots ; et par ailleurs les débordements se produisent sur la bassure en amont de la voie ferrée, vers la Gaule et Larché et suivent prioritairement

⁶ Tout en rappelant que 5,1 km séparent Belleperche de Très-Cassés, ce qui génère un décalage de 1/4 d'heure environ...

le fossé qui court de Larché à la Samponne et qui est en quelque sorte « l'amont » du ruisseau de Méric. Ces eaux passent sous l'arche la plus au nord de l'ouvrage de décharge, submergeant la RD14 devant la Samponne. Le méandre des Îlots redevient ainsi fonctionnel, et un courant s'y instaure cette fois par l'amont. La RD14 reste en partie hors d'eau au droit de la sablière, puisque-elle s'élève aux abords du pont de Belleperche (rampe d'accès) ; mais elle est inondée sur une bonne partie de la ligne droite au sud de la Samponne.

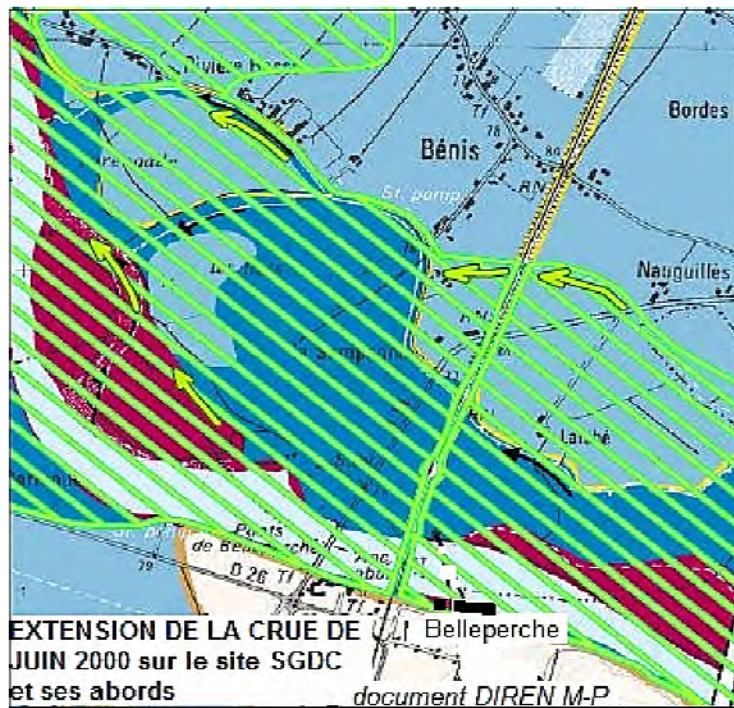
Les courants deviennent forts en aval des ouvrages de décharge...

- En phase maximale des crues supérieures à 5m à l'échelle de Très-Cassés, l'ensemble de la bassure est sous les eaux, parfois jusqu'à 3m de profondeur sur les anciens méandres, mais le plus souvent entre 1 et 2m. Les eaux passent à grande vitesse sous la voie ferrée via les arches de décharge et le pont emprunté par la RD14. Une partie de la hauteur est inondée, mais ses montilles ou mattes (points hauts), où sont installées les habitations de St-Germain, Rivière-haute et Bénis, restent hors d'eau, quoique cernées.
- Une inondation exceptionnelle, de type 1952 et 1875 va couvrir la quasi-totalité de la hauteur jusqu'à l'encaissant représenté par le rebord de la terrasse⁷. Le site de la gravière est alors couvert de 2 à 3m d'eau, comme déjà dit.
- La phase de décrue est plus durable. Non seulement les terrains à nouveau exondés mettent du temps à se ressuyer, mais nombre d'immenses flaques peu profondes occupent les points bas de la plaine dépourvus d'exutoire topographique, pendant plusieurs jours...

III. Les 2 principales crues récentes sur le site et ses abords

① La crue de juin 2000 est d'ordre trentennal (tronçon entre Toulouse et le confluent du Tarn). Sur le site SGDC, les eaux ont cerné le local de la gravière servant de bureau, mais sans y pénétrer (parce qu'il est surélevé). La carte jointe, en grande partie réalisée par le bureau d'études Géosphair et la DDE82, matérialise l'extension maximale de cet événement.

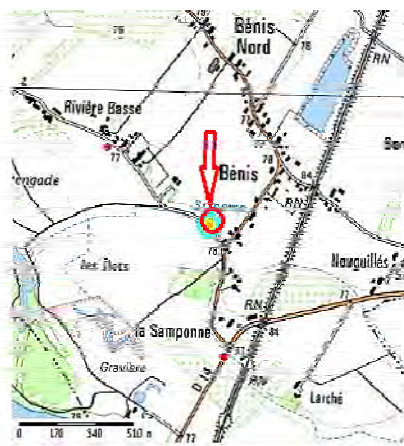
Sur la liste des plus fortes crues répertoriées à la station de Très-Cassés, cette crue arrive en 6^e position avec 5,52m, soit 1m de moins que la crue record de juin 1875.



⁷ Une ancienne plaque-repère matérialisant le niveau maximum de la crue de 1952 avait été apposée en bordure de la RD14 à son passage sous la VF (mur nord, parement amont) ; mais elle a été arrachée il y a quelques années....

② La crue des 25-26 janvier 2014 a atteint 5,03 m à la station de Très-Cassés (soit inférieure de 0,5 m à celle de 2000). Le site de la carrière SGDC a été touché par la submersion dans ses endroits déprimés ou décaissés. A noter que les flux sont passés sous la voie ferrée par l'ouvrage de décharge (5 arches) et l'arche riveraine, en traversant ensuite la plaine (bassure) et en franchissant la RD14, ce qui a occasionné des érosions par décapage [photo 1].

Localisation du repère	entre la Samponne et Rivière Basse
Coord. Lambert 93	X : 549910 Y : 6324680
Date de la crue	25/01/2014
PHEC	1875
Repère	non
Nature du repère	non renseigné
Etat du repère	éphémère
Fiche : 20140125L12481	
extrait de l'étude de Klaus MARONNA pour la DREAL, 2014	



Auteur : K. Maronna
 date : 01 / 02 / 2014
 orientation : 330°

commentaire : vue pris en direction de Rivière-Basse. En bordure de la route, la crue a déposé une laisse. Elle montre que la route a connu une submersion faible.

Entre Montech et Belleperche, la zone inondée s'est rétrécie. Le bâti y est implanté sur des monticules de terres et il a été peu touché.

En aval de Belleperche et notamment à l'approche de Castelsarrasin, la zone inondée reprend de l'ampleur. Dans ce secteur, quelques bâtiments ont été touchés par la crue – et ceci notamment entre Rivière Basse et Lascouffignes.

Ci-dessous :
 l'étude sur
 2014, de K.
 pour DREAL :



extrait de
 la crue de
 Maronna

IV. Les éventuels impacts du projet sur l'aggravation des aléas de crue

Par principe, toute implantation d'infrastructures, de matériels, d'ouvrage de génie civil, de stockages en zone inondable est susceptible de provoquer des désordres dans l'écoulement des flots de crue et de générer localement des phénomènes d'aggravation des hauteurs de submersion ou des vitesses du courant. Ils sont d'autant plus à prendre en considération que se trouvent des enjeux à proximité ou dans l'aire d'influence hydrologique du projet.

Préambule :

LES ENJEUX exposés au risque inondation, susceptibles d'être impactés par la réalisation du projet

Plusieurs hameaux ou maison d'habitation de rive droite sont présents dans la zone inondable, mais seulement affectée par les crues exceptionnelles (type crue de référence) : il s'agit de La Gaure, Larché, Nauguillès, La Samponne, Rivière-Basse, Lascouffignes, Pouzargues, pour ne citer que les plus proches. Au titre des enjeux, on peut ajouter plusieurs km de voiries, au premier rang desquelles la RD14 puisque elle traverse de part en part la plaine inondable et que c'est une route très "passagère", permettant de franchir la Garonne au pont de Belleperche.

Accessoirement⁸, rappelons que le tracé de la ligne LGV Bordeaux-Toulouse est projeté dans le secteur de Belleperche, où elle franchira la Garonne. Il est certain qu'il n'y aura guère d'impact de la gravière SGDC sur ce tracé ; et qu'inversement celui-ci sera conçu pour éviter des effets aggravants sur le déroulement des crues inondantes, grâce à un ou plusieurs ouvrages de décharge.

TYPOLOGIE et ANALYSE des impacts

① L'impact sur la capacité de stockage des crues dans la zone inondable :

La doctrine de l'État vis en effet à protéger l'intégrité de cet avantage, qui a pour effet bénéfique pour l'aval des rivières de diminuer les maximums de crue et de retarder le déplacement de l'onde.

Sur ce point, il faut admettre que, s'agissant d'une exploitation de granulats qui se traduit par une vaste excavation, la dite capacité de stockage est plutôt accrue. Le dépôt localisé de monticules de matériaux inertes à recycler ou éventuellement de granulats extraits totalisera un volume très inférieur à celui de l'excavation. Quant à la remise en état ultérieure du site, elle reviendra à remblayer les terrains à environ 1 m sous le niveau naturel d'origine. Il n'y a donc pas d'impact négatif sur ce point.

② L'impact sur l'aggravation des hauteurs de submersion se manifestera ponctuellement en amont immédiat des lieux de stockage de matériaux, par surcote qu'il est difficile d'évaluer à l'avance puisqu'on ne connaît pas précisément l'emprise au sol de ces dépôts, leur emprise au sol et les espaces libres qui les séparent... En tout état de cause, les surcotes s'estomperont à quelques dizaine de m de distance des divers dépôts.

⁸ éventuellement hors sujet.

③ **L'impact sur l'aggravation des vitesses** des courants se rattache aux mêmes conditions de localisation : les vitesses seront aggravées en bordure (Est - Ouest) des dépôts de matériaux que les courants seront amenés à contourner. De la même façon, ce phénomène s'estompera avec l'éloignement.

Préconisation et remarques :

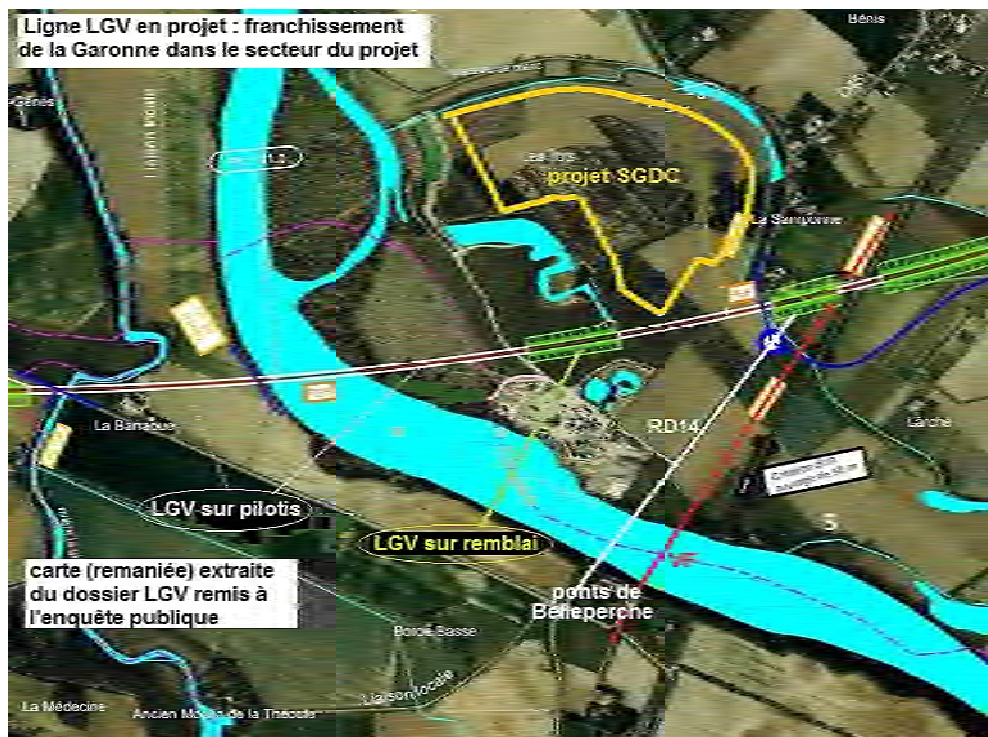
Tant pour ce qui est des hauteurs d'eau que des vitesses des courants, il est souhaitable que les stockages de matériaux ne soient pas alignés ou rapprochés dans le sens Est-Ouest, qui est perpendiculaire au sens général du courant d'inondation de la vallée en ce secteur. Dans le même ordre d'idées, des pertuis d'au moins 10 m doivent séparer les divers monticules.

Sur les autres points de déroulement de la crue (délai de survenance, vitesse de montée, durée de la submersion et de la décrue), le projet SGDC n'a pas d'influence sensible.

④ **Le cumul des impacts** doit être désormais envisagé dans toutes études qui traitent de l'aggravation éventuelle des aléas de crue lors de la présentation d'un projet en zone inondable. Dans le cas de SGDC, il n'y a pas d'autre carrière en activité ou en projet dans le voisinage.

En revanche, il semble acquis que le tracé de la LGV Bordeaux-Toulouse va passer près du site SGDC (entre les infrastructures techniques et les terrains voués au projet d'extraction). Les infrastructures de génie civil sont évidemment prévues pour que la ligne soit hors d'eau dans la traversée de la zone inondable ; la voie sera soit en remblai, soit sur pilotis ou grand ouvrage de décharge.

Il n'est pas de notre ressort de juger de la pertinence des choix provisoires retenus, ni d'estimer les impacts qu'aura cette ligne sur l'aggravation des aléas locaux par crue de référence. On peut simplement présumer qu'ils seront effectifs, par rapport à ceux du projet SGDC.



LE PROJET VIS-À-VIS DE L'ESPACE DE MOBILITÉ DE LA GARONNE

Depuis plusieurs années, il est demandé pour de tels projets de carrière alluviale que soit réalisée une étude sur l'espace de mobilité associé au cours d'eau, notamment sur la "mobilité admissible" (c'est-à-

dire possible ou envisageable). L'analyse de ce volet doit être réalisée sur un linéaire de 5 km de rives. En effet, on ne saurait retenir des phénomènes ponctuels, sachant qu'ils sont souvent solidaires sur une distance très supérieure aux lieux mêmes du projet.

A ce sujet, étant donné le caractère de contrainte dynamique et de "passage obligé" des grands ouvrages tels que les ponts, il semble pertinent de caler l'une ou l'autre des extrémités du linéaire étudié sur de tels ouvrages qui font figure de "points durs" et de passages obligés, rendant les berges peu mobiles. Cependant, la proximité de tels ouvrages peut générer des turbulences ou des perturbations sur les courants en période de crue.

A ce sujet, et pour en venir au secteur qui nous intéresse, remarquons que le site de la carrière de Belleperche est en aval immédiat de deux ponts et de leur accès (routier et VF) traversant la vaste zone inondable. Ils datent respectivement de 1842 et de 1884 et guident depuis lors le tracé de la Garonne dans ce secteur.

Mais en dépit de cet étranglement localisé qui impacte la dynamique fluviale sur la plaine inondable, il ne serait pas logique d'ignorer totalement ce qui a trait à l'espace de mobilité et aux divagations de la Garonne en amont de ces ponts.

I. L'acquisition des connaissances sur la mobilité fluviale dans le linéaire considéré

Cette acquisition se fait au travers de documents anciens ou émanant d'un passé plus récent et d'études traitant plus ou moins directement le sujet :

Les cartes antérieures au milieu du XIXe siècle (Cassini, Matis) donnent des indications peu précises : les échelles cartographiques sont trop petites ; et seuls les secteurs urbanisés à l'époque font l'objet de tracés fluviaux proches de la réalité du terrain :

- cartes de l'État-major (1860-80)
- cartes de l'IGN, au 1/50.000e, produites en 1941 sur le Tarn-et-Garonne⁹,
- versions successives des cartes IGN, à diverses échelles
- photographies aériennes de l'IGN, du milieu du XXe siècle à nos jours
- fonds cadastraux et limites communales
- rapports, études, publications scientifiques...

De plus, les archives évoquent souvent les inondations de la Garonne qui donnent lieu à des divagations du lit fluvial : celles-ci sont donc plus ou moins connues indirectement du fait des désagréments qu'elles génèrent et des procédures consécutives à leurs dégâts en milieu agricole, suite à des érosions de berge, voire à l'apparition ou le déplacement de chenaux.

II. Les évolutions hydrographiques

Le linéaire de vallée considéré a été, par le passé, le siège de fluctuations fluviales de grande ampleur. Leur succession a balayé l'espace alluvial laissé par la phase nivo-glaciaire de la période würmienne. Cet espace est devenu "la bassure", accessible aux grandes crues et caractérisée par les séquelles des anciennes divagations (méandres, bras secondaires ou morts, souvent occupés par une végétation spécifique).

Au cours de période historique, le fleuve n'a cessé de remanier le paysage fluvial du chenal actif et d'une partie du lit majeur, remaniements qui ont essentiellement eu lieu lors des crues importantes : divagations latérales, méandres évolutifs bras divagants, chenaux anastomosés d'importances variables ou éphémères. Les stigmates des changements survenus au cours des siècles passés sont perceptibles dans le paysage actuel de la vallée garonnaise.

Jusqu'au milieu du XXe siècle et même un peu au-delà (1960-75), le lit garonnais restait relativement peu encaissé entre les berges, ce qui fait que les divagations ont continué sur la bassure, avec des élargissements ou des obturations de méandres, des déconnexions de bras, du maintien de certains

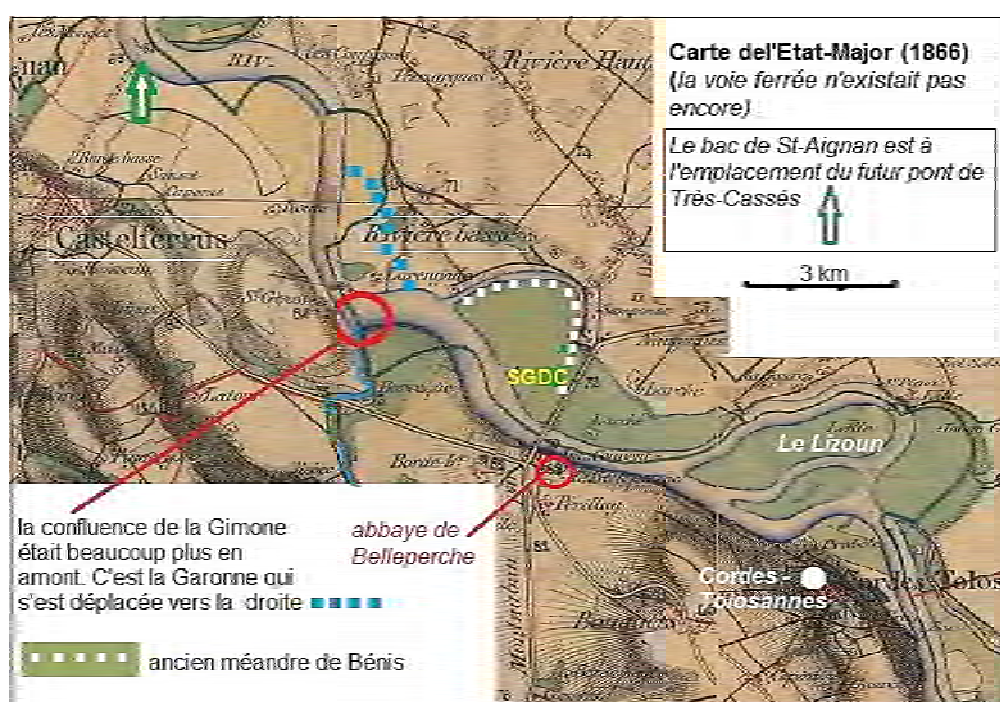
⁹ Rappelons que l'IGN a été déplacé à Montauban lors de l'occupation allemande.

autres mis en eau à la moindre crue, des érosions ou des alluvionnement en bordure ou dehors du chenal principal.

① Du milieu du XIXe siècle au milieu du XXe siècle (schématiquement)

Comme dit plus haut, les cartes de l'État-major (1860-1880) fournissent les premières indications fiables en termes de localisation. Nous en retiendrons ci-après les enseignements sur les secteurs les plus caractéristiques :

- Face à Cordes-Tolosannes, règne un certain « désordre » hydrographique sur la basse plaine du Lizoun. Ce n'est pas un lit "en tresse" mais "anastomosé"¹⁰ Il n'est pas dit que tous ces chenaux étaient bien individualisés ou fonctionnels en permanence. En fonction des débits, certains n'étaient visibles (= séparés des autres) qu'en étiage, d'autres ne fonctionnaient qu'en période de "bonnes eaux". Il est probable que le cartographe militaire de l'époque a eu des difficultés d'interprétation pour différencier ces chenaux, dédoublés ou non, et en voie de déplacement...

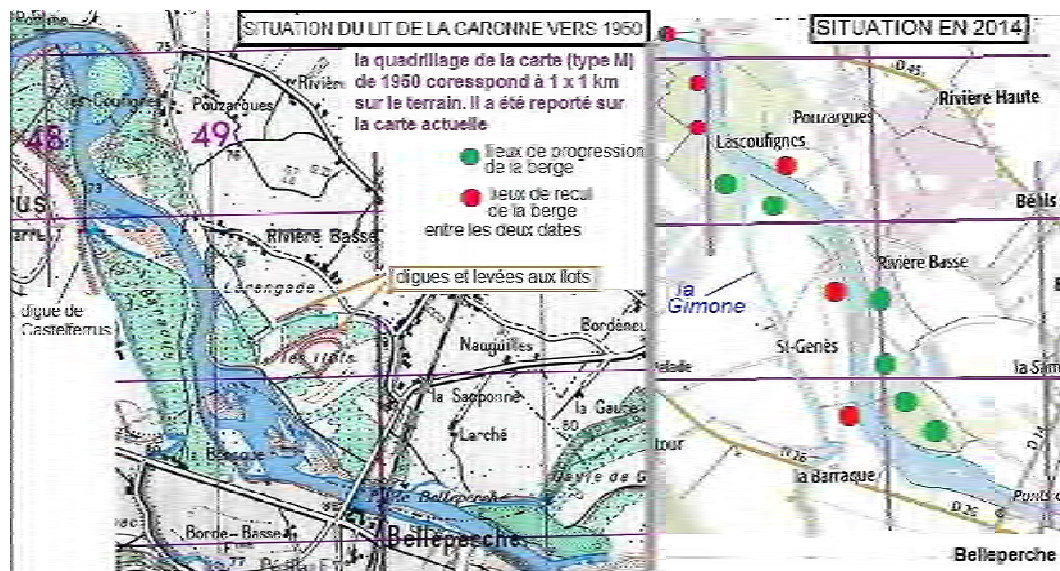
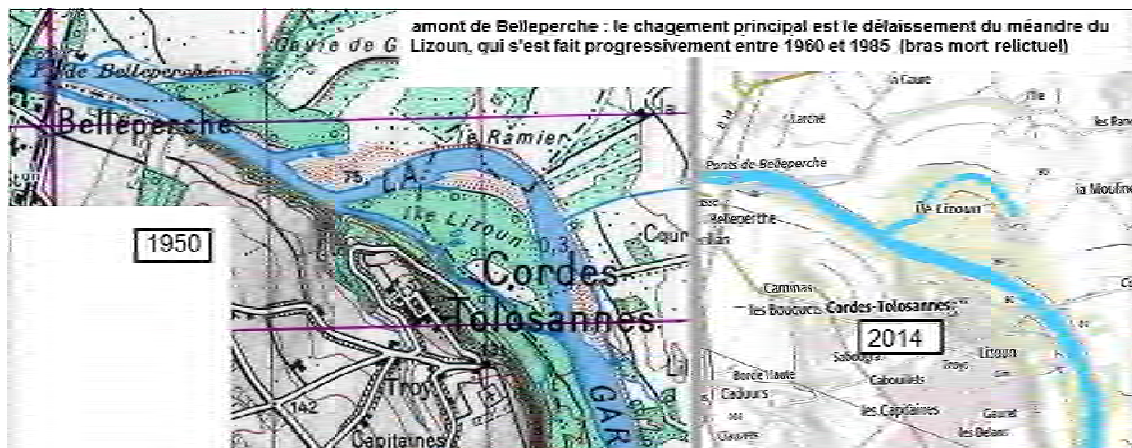


- Le méandre de Bénis / Rivière-Basse n'est plus fonctionnel ; c'est déjà une situation acquise. Il est déconnecté par l'amont (carrés blancs sur la carte ci-dessus) ce qui est peut-être en partie lié à la route d'accès au pont, implantée vers 1840-45.

- La confluence Garonne-Gimone se situe nettement plus en amont que de nos jours. Sur la carte de l'État-major ci-dessus, la Garonne se dirige brusquement vers l'ouest à la rencontre de l'affluent. Par la suite, elle s'est dirigée vers le nord, en traversant la plaine au nord de Rivière-basse et en détruisant les constructions du lieu-dit Larengade.

② Dans la période contemporaine (depuis le milieu du XXe siècle, au sens large), les renseignements viennent de photos aériennes, de la carte IGN (type M, au 1/50.000e, et de cartes IGN plus récentes. Deux extraits sont reproduits ci-après et complétés par quelques annotations.

¹⁰Pour reprendre l'expression des spécialistes...



Les principales observations de "terrain" sont les suivantes :

D'amont en aval, partant du lieu-dit « Le Lizoun », au droit du bourg Cordes-Tolosannes, on observe une évolution importante : un méandre se développait en rive droite au milieu du XXe siècle, alors qu'un bras secondaire coupait le méandre ; il était donc à la fois plus court et à pente plus marquée... Or ce vaste espace faisait (et fait toujours) partie du lit majeur immédiat, où la topographie est peu élevée au-dessus de la ligne d'eau d'étiage, signe d'ajustements contemporains. Pendant quelques années, la concavité du méandre s'est, classiquement, étirée vers l'aval, en même temps que le bras secondaire prenait de l'importance... Depuis 1980-85, c'est dans ce dernier que passe le débit de la

Garonne. Quant au méandre, il reste ouvert côté aval, mais s'est fermé par alluvionnement et colonisation végétale partielle du côté de son entrée. La concomitance de l'enfoncement du chenal a participé au "shunt" du méandre, dont l'entrée s'est trouvée à 2 ou 3 m au-dessus de l'étiage.

En aval du pont routier (RD14) du pont de Belleperche (c'est-à-dire au droit de la carrière SGDC), existant avant 1970 (environ) un chenal secondaire en rive droite. La carte de 1950 (ci-après) montre un vase lit mineur encombré de bancs de galet, formant des îlots hors d'eau en étiage. Comme au Lizoun, c'est devenu un bras mort, également ouvert sur l'aval, mais parcouru par les crues. La pseudo-île est, elle aussi, constituée de terres basses et occupée par la ripisylve. Depuis 1970-80, la Garonne a déporté sur la gauche l'essentiel de son écoulement.

A 800 m en aval du pont de Belleperche, le chenal vif de la Garonne se dédouble [photo 9], encadrant une île allongée, de faible hauteur (moins de 2m au-dessus de l'étiage), et arborée (en majorité : peupliers et saules).

III. Les changements récents de la dynamique

La période que nous qualifions de récente (après 1970) a vu des changements notoires. Deux d'entre eux sont déterminants et vont dans le sens d'une relative stabilité à commencer par :

① l'enfoncement du lit et ses corollaires ou conséquences [photo 2] :

Le lit de la Garonne s'est incisé entre 1965 et 1990 (globalement), et ce, pour les raisons désormais connues :

- le prélèvement massif de granulats alluvionnaires dans le lit mineur après 1955-60 (il était autorisé à cette époque)...
- les effets de la reforestation des moyennes montagnes pyrénéennes, ce qui s'est traduit par une moindre érosion des versants (donc la diminution des apports de matériaux dans les talwegs) ;
- la création des barrages EDF sur la Garonne en amont de Muret, ce qui s'est traduit par la rétention d'une partie de la charge de fond (les éléments fins, en suspension, franchissent ces obstacles en période de crue ; beaucoup moins les galets...). Ces barrages sont au nombre de 32 entre la frontière espagnole et Carbone, dont certains sont importants (il faut ajouter ceux qui sont sur les affluents et dans le haut bassin espagnol). La publication (2005) du SMEAG sur les "États Généraux de la Garonne" traite des conséquences de ces ouvrages sur dynamique fluviale pour les tronçons plus en aval (moyenne Garonne) ; il y est question de : "suppression des petites crues"... "affleurement généralisé de la marne", "disparition des fonds graveleux"....

Quant aux corollaires de cet enfoncement du lit, nous retiendrons :

- la tendance à la chenalisation : de bras multiples ou anastomosés, on passe en nombre de secteurs au chenal unique¹¹ ;
- la réduction de l'indice de sinuosité¹²: il est de 1,36 entre Bourret et Belleperche ; et de 1,02 entre Belleperche et Castelsarrasin (Très-Cassés) ; c'est un déclin de 15 à 20 % par rapport à la situation de 1970 ;
- la moindre fréquence des crues débordantes : par rapport à "autrefois", il faut des débits supérieurs pour dépasser le plein-bord ;

¹¹ l'expression "chenal unique" mérite une précision : il s'agit du lit mineur actif, occupé par les débits proches du "module" (= débit moyen), ou de ce que R. Lambert appelait "les bonnes eaux", hors étiages et crues. On doit exclure le partage du chenal d'étiage qui laisse apparaître les exondations temporaires du plancher fluvial.

¹² il représente la longueur du chenal fluvial (Lf) par rapport à la longueur du tronçon de vallée (Lv), en km :
 $I_s = L_f / L_v$.

- et de ce fait, les anciens méandres et les bras morts sont plus rarement et moins longuement connectés.

② Les enrochements

Ils ne sont pas ininterrompus mais occupent une grande partie du linéaire considéré [photos 3 à 7]. On en recense un peu partout, mais surtout :

- en rive droite face à Cordes-Tolosannes (lieu-dit Le Lizoun)
- rive droite et rive gauche au droit de Rivière-Basse
- rive gauche amont immédiat du confluent avec la Gimone (légère courbe fluviale à gauche)
- rive droite dans le méandre de Castelferrus (La Pomme)

Cependant, du fait de l'affaissement des blocs en corollaire de l'enfoncement du lit mineur, le haut de berge n'est plus aussi protégé que lors de la mise en place des enrochements. Lors des débits de plein-bord et des crues débordantes, on constate des érosions de ce rebord supérieur. Ce peut-être sans gravité, mais certaines cicatrices sont susceptible de s'agrandir, notamment lorsque la végétation arbustive et arborée a subi des dégâts.

IV. Tendances actuelles et éléments prospectifs (mobilité admissible)

Pour ce qui est de la période actuelle, il semble que les remaniements de grande ampleur soient révolus, et que seule une bande active, assimilable à ce qu'on appelle « espace de mobilité admissible » est désormais susceptible de connaître des retouches latérales au chenal vif de la Garonne.

Comme par le passé, ce sont les crues qui tiennent le rôle majeur dans ces retouches du lit et de ses abords : en quelques heures, se produisent parfois plus de changements qu'en 10 ou 20 ans sans crise fluviale notable. Ce qui veut dire que même aujourd'hui nous n'avons pas affaire à un paysage figé, tout au moins dans le détail.

Par exemple, comme vu plus haut, la crue de 2014 a dévoilé quelques faiblesses dans l'intégrité des berges. On a relevé des affouillements et quelques dégâts à la ripisylve [photo 8]. Ces points de faiblesse se rencontrent par exemple à l'aval immédiat des tronçons enrochés, comme si c'étaient des lieux de libération d'énergie hydraulique avec effet "Venturi", qu'il s'agisse ou non de concavités de méandres...

Des arbres peu racinés (peupliers essentiellement) ont été couchés : la prise au courant du fût de ces arbres est certes faible, mais accentuée par l'accrochage de flottants. Dès lors, l'emprise et le chevelu racinaire entraîne un bloc de terre, formant une niche d'érosion...

Par ailleurs, comme déjà dit, des décapages (et ailleurs, des atterrissements) ont eu lieu sur la plaine, bien en arrière du haut de berge.

En revanche, les excavations et lacs de gravière n'ont pas généré de conséquence sensible en termes de chenal privilégié des débordements, de colmatage, d'axe des flux inondants...

La suppression des enrochements est parfois envisagée par les services de l'Etat, dans l'optique de rétablir l'espace de liberté au fleuve qui est "encagé". Dans le tronçon qui nous intéresse, les enrochements sont fortement représentés, comme indiqué plus haut.

Par delà les bénéfiques écologiques d'une telle opération, on peut supposer que la suppression des enrochements, opération longue et complexe, va - par la suite - générer des dégâts érosifs liés à la libération de la dynamique fluviale sur les berges, donc leur recul en certains secteurs, empiétant sur les propriétés agricoles. Par contre, on ne peut pas se prononcer sur la faible probabilité de formations de nouveaux méandre ou de bras secondaires, sachant que l'enfoncement du lit apparaît comme un phénomène acquis ou, tout au moins, durable.

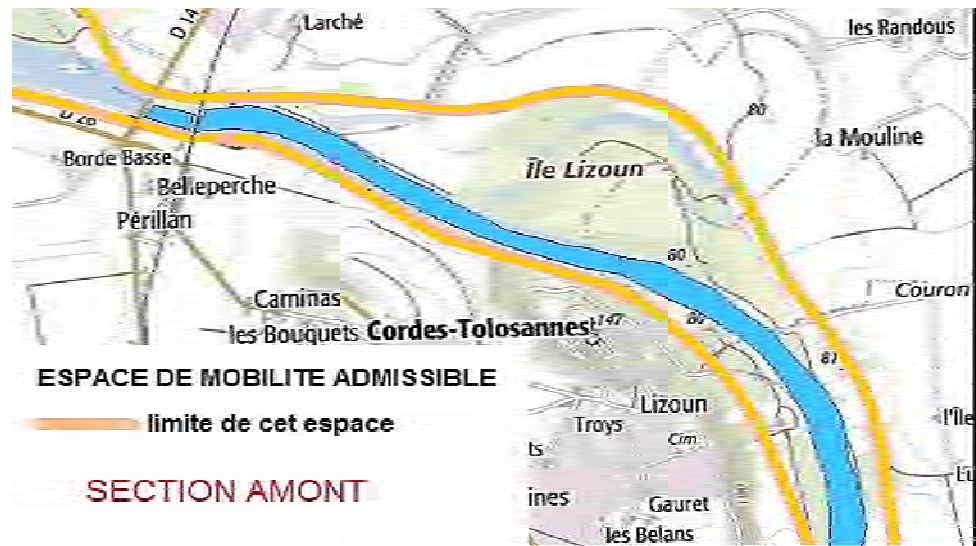
On a rappelé que les conditions de dynamique fluviale ne sont plus les mêmes. Plusieurs facteurs de stabilité, liés entre eux, sont présents depuis une trentaine d'années (enfouissement du lit mineur et chenalisation). On voit mal comment ces données pourraient changer à court et moyen termes. Certains spécialistes ajoutent le rôle de la relative régulation des débits de la Garonne, du fait des barrages en amont (même si la plupart sont dépourvus de stockage de grande capacité...).

Il est probable que l'incision du lit mineur a ses limites, d'autant que la molasse qui affleure en certains tronçons constitue un socle relativement induré ; et que l'on décèle ça et là le retour d'une et le dépôt d'une certaine charge alluviale qui couvre la molasse (mise à disposition de matériaux arrachés aux berges sapées plus en amont ? apports des affluents ?).

Par ailleurs, on constate l'importance de la colonisation arbustive et arborée sur les rives basses et les bancs de galets/graviers. Le secteur de Belleperche n'échappe pas à ce phénomène, qui trouve peut-être une partie de son origine dans la régulation hydrologique des barrages en amont, qui lisse la plupart des petites crues ; ce qui veut dire que ces zones basses sont exondées 250 à 300 jours par an, d'où l'emprise végétale qui - elle-même - piège les alluvions lors des submersions, avec exhaussement des lieux. Le processus se traduit hydrauliquement par la contrainte des flux d'inondation, amenés à ralentir dans des zones où existait précédemment le libre passage des eaux, donc amenés aussi à s'élever et à exercer des pressions sur les berges voisines...[photo 9].

PROPOSITION CARTOGRAPHIQUE DU TRACÉ DE LA MOBILITÉ ADMISSIBLE





Cette proposition cartographique est basée notamment

- sur la logique de considérer que seule la bassure est exposée à des divagations fluviales ;
- sur la prise en compte de retouches (essentiellement érosives) subies par les berges dans la période contemporaine et sur les évolutions en cours, plus ou moins perceptibles ;
- sur les investigations effectuées et cartographiées par le bureau ECTARE avant 2005 pour le tronçon en aval de Belleperche ;
- sur l'hypothèse que les services de l'Etat ne supprimeront pas les enrochements.

Elle n'est valable que pour un avenir à court et moyen termes, et peut être remise en cause par des événements imprévisibles.

V. Conclusion sur les impacts hydrologiques du projet de carrière SGDC

a) Risque inondation (rappel) : le projet d'ouverture d'une nouvelle carrière sur le site prévu par SGDC n'a pas d'impact aggravant sur les enjeux locaux. La menace de dégradation qui pèse sur la RD14 n'est pas à mettre sur le compte de la carrière existante ni sur celui du projet. Il n'y a pas d'excavation de carrière en proximité de cette route. D'ailleurs, en l'absence de toute carrière dans ce secteur, la menace de dégradation serait la même. La carrière sera également sans effet sur le déroulement des crues.

Concernant le risque pour l'exploitation elle-même, SGDC bénéficie d'une longue expérience de vécu de crues. Les installations sensibles sont positionnées en surélévation. Elles ont été cernées par les eaux mais non inondées en juin 2000.

A partir des connaissances acquises par le SPC Garonne, nous avons relaté les délais de survenue d'une crue (une vingtaine d'heures depuis Toulouse, une dizaine depuis Verdun) et la vitesse de croissance à Belleperche (entre 10 et 30 cm/h). Pour les riverains, la consultation de "vigicrues" est indispensable pour prévoir l'évacuation des quelques personnes travaillant sur le site et la mise à l'abri des matériels et produits sensibles. SGDC est rodée à cette pratique.

b) Mobilité fluviale : nous avons essayé de mettre en évidence les tendances actuelles de la mobilité, y compris dans une optique prospective, en dépit des incertitudes que comporte cette démarche.

Quoi qu'il en soit, par delà l'application du décret du 22 septembre 1994 qui porte à 50m la distance minimale entre le bord de l'excavation et la berge, il apparaît que le site d'extraction prévu se trouve à l'écart d'une mobilité admissible à court et moyen termes. Au droit du projet SGDC, le bras secondaire en rive droite de la Garonne, fonctionnel en période de hautes eaux, ne présente pas de prémices d'érosion et sa ripisylve bordière est stable...

Dès lors, on peut admettre d'une part que la carrière et son excavation ne sont pas menacées par une divagation et un "shunt" de la Garonne et que, d'autre part, ce projet ne présente pas de conséquence sur l'espace de liberté (mobilité admissible) du fleuve dans les circonstances actuelles.

Evaluation des incidences sur un site Natura 2000



Projet d'ouverture d'une carrière de sables et graviers

Commune : Castelsarrasin (82)

Évaluation des incidences du projet sur un site Natura 2000

**CR 2496
mars 2019**



SOE 28 bis rue du Commandant Chatinières
82100 Castelsarrasin
www.soe-conseil.com

Tél : 05 63 04 43 81

Sommaire du dossier

1. LE PRE-DIAGNOSTIC	9
1.1. LE PROJET ET LE SITE NATURA 2000.....	9
1.1.1. <i>Caractéristiques du site du projet</i>	9
1.1.2. <i>Les activités projetées</i>	11
1.1.2.1. La carrière	11
1.1.2.2. Consommations de produits et d'énergie, résidus et émissions attendus.....	13
1.1.2.3. Le principe de réaménagement du site.....	19
1.2. SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 ET PRESENTATION DES SITES	22
1.2.1. <i>Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000</i>	22
1.2.2. <i>Description du site Natura 2000</i>	22
1.2.2.1. Présentation des sites Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »	22
1.2.2.2. Description et localisation des habitats et espèces présents au sein des sites Natura 2000	26
1.3. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	40
1.3.1. <i>Définition de l'aire d'étude</i>	40
1.3.1.1. Incidences du projet sur les sites Natura 2000	40
1.3.1.2. Identification des espèces et des habitats ne pouvant pas être affectés par le projet	40
1.3.1.3. Établissement de l'aire d'étude du projet	43
1.3.2. <i>État initial du site et de son environnement</i>	43
1.3.2.1. Identification des habitats et espèces présents sur le site du projet	43
1.3.2.1.1. Les espèces végétales	43
1.3.2.1.2. Les habitats de végétation	43
1.3.2.1.3. Les espèces animales	46
1.3.2.1.4. Fonctionnement écologique	46
1.3.3. <i>Incidences du projet</i>	47
1.3.3.1. Destruction d'un habitat d'intérêt communautaire.....	47
1.3.3.2. Destruction ou perturbation d'espèces	48
2. CONCLUSION	49

Préambule

La Société Générale de Dragage et de Concassage, SGDC, souhaite ouvrir et exploiter une carrière de sables et graviers dans le Tarn-et-Garonne, sur la commune de Castelsarrasin (82), en rive droite de la Garonne, aux lieux-dits « Ilots », « Rivière basse » et « Larengade ».

Ce projet se localise en rive droite de la Garonne. Ce fleuve possède des habitats typiques et des espèces faunistiques et floristiques intéressantes qui ont favorisé son classement en sites Natura 2000 :

- Un site Natura 2000 régit par la Directive Habitat « *FR7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste* » qui se situe à proximité immédiate des parcelles concernées par le projet, au niveau de la Garonne.
- Un site Natura 2000 régit par la Directive Oiseaux « *FR7312014 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac* » qui est localisée à environ 200 m au sud est des terrains du projet.

➔ Le présent dossier aura pour objet, l'évaluation des incidences du projet sur ces deux sites Natura 2000.

Composition du dossier

L'étude d'évaluation des incidences permet de dresser un état des lieux des enjeux biologiques présents sur un secteur, ciblé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et évalue les incidences du projet d'aménagement sur l'intégrité du site.

L'évaluation des incidences étudie les risques :

- de destruction ou dégradation d'habitats,
- de destruction ou dérangement d'espèces,
- d'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables de conservation : modification du fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations.

Cette évaluation tient compte :

- des impacts à distance,
- des effets cumulés avec d'autres activités.

L'étude d'incidence est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais est également proportionnée aux incidences et aux enjeux du site, ainsi qu'à la nature et à l'importance des projets.

Conformément à l'article R. 414-21 du Code de l'Environnement, le dossier d'incidence Natura 2000 comprend :

1° Une description du projet, accompagnée d'une carte permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site Natura 2000 et, lorsque ces travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, d'un plan de situation détaillé.

2° Une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres projets dont est responsable le pétitionnaire, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

3° S'il résulte de cette analyse que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

4° Lorsque, malgré les mesures prévues, le projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose en outre :

les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet dans les conditions prévues aux III ou IV de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement,

les mesures que le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Conformément à la circulaire du 5 octobre 2004 sur l'évaluation des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable des sites Natura 2000, le dossier d'incidence présente plusieurs parties :

- Le PRE-DIAGNOSTIC : correspondant aux 1° et 2° alinéas de l'article R 414-21 du Code de l'Environnement,
- LE DIAGNOSTIC : correspondant au 3° alinéa de l'article R 414-21 du Code de l'Environnement.

Si aucune incidence notable n'a été relevée, l'évaluation des incidences s'arrête à ce stade. Le cas échéant, une notice d'incidence peut comporter une 3° partie :

JUSTIFICATIFS ET MESURES COMPENSATOIRES, correspondant au 4° alinéa de l'article R 414-21 du Code de l'Environnement, uniquement s'il existe au moins une incidence notable non réductible.

Rappelons que le document d'évaluation des incidences examine exclusivement l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Les études menées dans ce cadre doivent être des garanties pour ne pas altérer cet état tout en conciliant les activités humaines.

L'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas vocation à s'intéresser à l'ensemble des incidences d'une activité sur l'environnement : elle ne traite que des incidences de l'activité sur les objectifs de conservation du site. Ceux-ci sont décrits dans le document d'objectifs (DOCOB) du site (à défaut dans le formulaire standard de données) et concernent la conservation et la restauration de certains habitats ou certaines espèces animales et végétales qui justifient la désignation du site.

Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

● Auteurs de l'étude

Cette notice d'incidences a été réalisée par le bureau d'études Sud-Ouest Environnement (SOE) et plus particulièrement à partir des études menées par :

- Aurélien COSTES, chargé de mission environnement ;
- Quentin ESCOLAR, chargé de mission environnement ;
- David MARTINIERE, chargé de mission environnement ;
- Benjamin SUZE, chargé de mission environnement.

● Sources

Afin de rédiger cette étude, les sources et sites internet suivants ont été consultés :

- Carte topographique au 1/25 000 - Géoportail - IGN
- DREAL Midi-Pyrénées
- Natura 2000 – site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Cahiers d'habitat
- INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)
- Relevés de terrain – SOE – avril et août 2016 ; juin 2017 ; mai, juin, juillet et décembre 2018.
- DOCOB « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » FR7312014 et « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », entité « Garonne aval » - FR7301822 - SMEAG - 2010

- Études de terrain

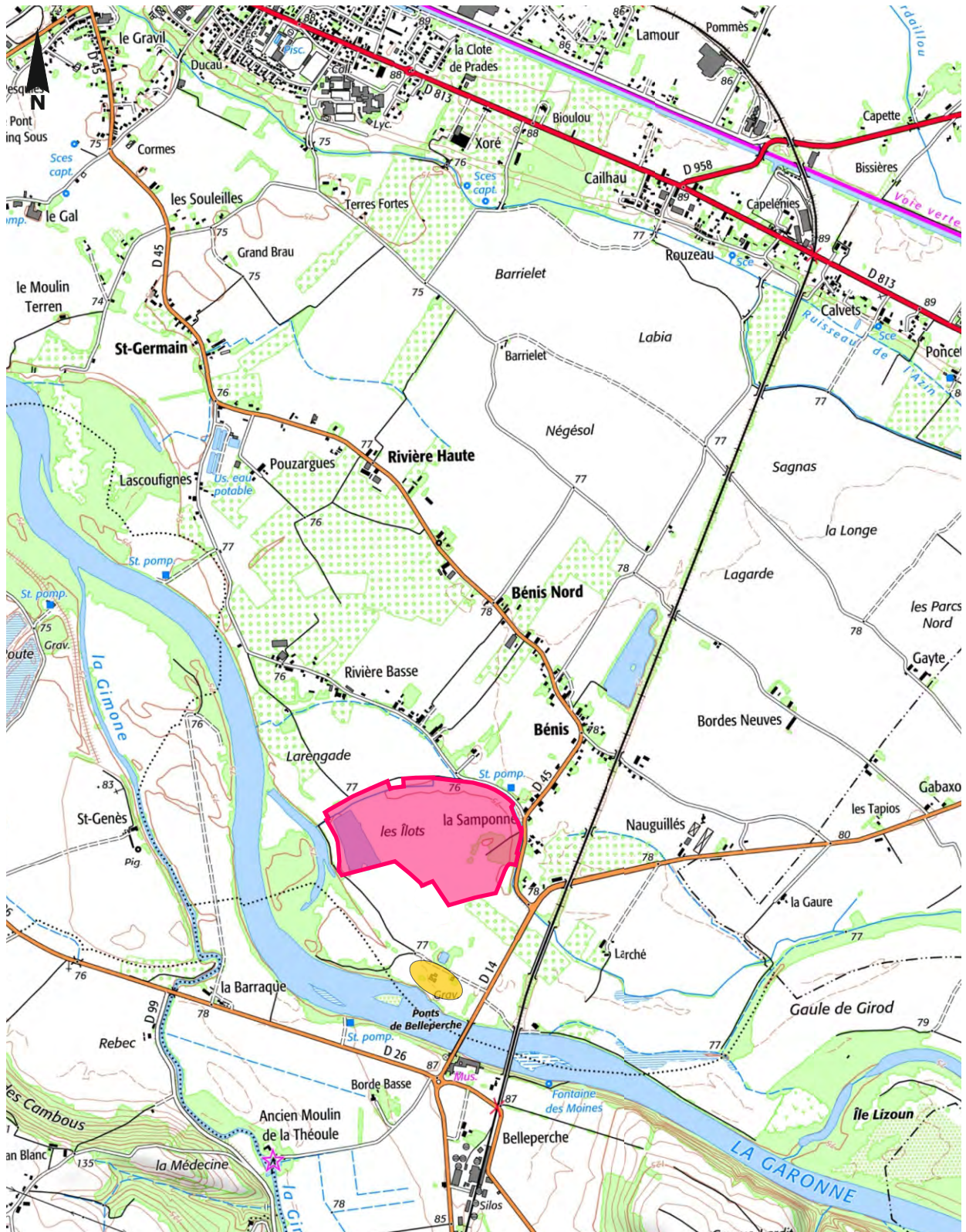
Dans le cadre de l'étude d'impact et afin de pouvoir analyser les incidences du projet d'aménagement sur le site Natura 2000, 7 relevés ont été menés par SOE entre avril 2016 et décembre 2018 :

Date et conditions météorologiques de chaque relevé

Date	Expert de terrain	Groupe	Conditions météorologiques
Inventaires diurnes			
29/04/2016	B.Suze	Flore et habitats	Soleil, Sans vent, 15°C
29/04/2016	A.Costes	Oiseaux et Mammifères (hors chiroptères)	
29/04/2016	A.Costes	Reptiles et Amphibiens	
31/08/2016	A.Costes	Reptiles et Amphibiens	Soleil, Sans vent, 31°C
31/08/2016	A.Costes	Invertébrés	
08/06/2017	A.Costes	Oiseaux et Mammifères (hors chiroptères)	Soleil, Sans vent, 22°C
08/06/2017	A.Costes	Reptiles et Amphibiens	
08/06/2017	A.Costes	Invertébrés	
17/05/2018	D. Martinière	Flore et habitats	Brouillard, Sans vent, 14°C
18/05/2018	A.Costes	Oiseaux et Mammifères (hors chiroptères)	
18/05/2018	A.Costes	Reptiles et Amphibiens	
18/05/2018	A.Costes	Invertébrés	
08/06/2018	D. Martinière	Flore et habitats	Soleil, Sans vent, 22°C
26/07/2018	Q.Escolar	Reptiles et Amphibiens	Soleil, Sans vent, 36°C
26/07/2018	Q.Escolar	Invertébrés	
05/12/2018	Q.Escolar	Oiseaux et Mammifères (hors chiroptères)	Soleil, Sans vent, 10°C
Inventaires nocturnes			
31/08/2016	A.Costes	Chiroptères	Ciel dégagé, Sans vent, 24°C
26/07/2018	Q.Escolar	Chiroptères	Ciel dégagé, Sans vent, 26°C

L'ensemble du site a fait l'objet de prospections, ainsi que les alentours, afin de bien remettre dans leur contexte les diverses composantes écologiques et de pouvoir établir les fonctionnements écologiques locaux.



Carte de situation



Source du fond de plan : Géoportail

0 1000 m

Échelle : 1 / 25 000

-  Emprise du projet
-  Installations de criblage-concassage

1. LE PRE-DIAGNOSTIC

Ce chapitre présente :

- une description du projet et sa localisation par rapport aux sites Natura 2000,
- une analyse de l'état initial des sites Natura 2000 avec la description des espèces et habitats ayant justifié leur désignation,
- une analyse des effets notables, temporaires et permanents du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation en sites Natura 2000.

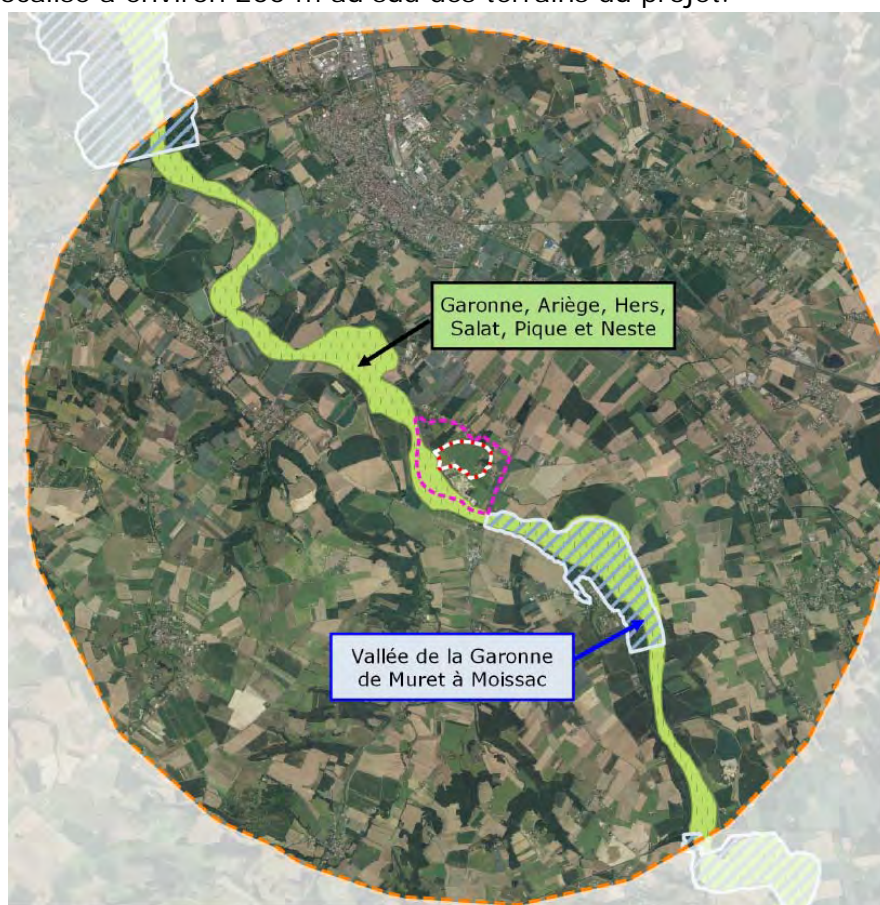
1.1. Le projet et le site Natura 2000

1.1.1. Caractéristiques du site du projet

Le secteur se localise dans un contexte de plaine alluviale lié à la vallée de la Garonne et dans un environnement agricole. Les terrains concernés par le projet sont actuellement occupés par des cultures annuelles, des friches, un lac de gravière, des végétations de ceinture des eaux, une frênaie et un roncier.

Les délimitations du site Natura 2000 Directive Habitat « *FR-7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste* » se situent à proximité immédiate des parcelles concernées par le projet, au niveau de la Garonne.

Un site Natura 2000 Directive Oiseaux « *FR-7312014 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac* » est localisé à environ 200 m au sud des terrains du projet.



Le projet d'ouverture de carrière, objet du présent dossier, concernera les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Localisation	Lieu-dit	Section cadastrale	n° de parcelle	Surface cadastrale (ha a ca)	Surface concernée par le projet (ha a ca)
Castelsarrasin	Rivière basse	F	409	24 56	24 56
			413	41 57	41 57
			1 143	09 96	09 96
			1 144	08 26	08 26
	Larengade	F	489	42 23	42 23
	Ilots	F	414	1 05 72	1 05 72
			415	35 90	35 90
			416	1 14 63	1 14 63
			417	27 44	27 44
			418	34 75	34 75
			419	82 41	82 41
			420	45 64	45 64
			421	78 63	78 63
			422	91 93	91 93
			423	2 33 84	2 33 84
			424	1 24 24	1 24 24
			425	96 46	96 46
			426	60 69	60 69
			427	02 67	02 67
			428	2 34 29	2 34 29
			444p	73 74	26 88
			445	17 68	17 68
			447	15 23	15 23
			448	54 38	54 38
			449p	1 26 32	62 48
			460	41 34	41 34
			463p	4 58 70	1 51 30
			482p	76 52	51 68
			483	43 68	43 68
			484	22 81	22 81
			485	52 53	52 53
			486p	2 38 98	1 86 68
			856	1 19 26	1 19 26
			875	25 80	25 80
			876	4 13 27	4 13 27
			877	12 00	12 00
			878	45 52	45 52
			923p	1 23 76	90 41
			943	14 67	14 67
			945p	1 82 91	43 05
			946	03 76	03 76
			947p	28 77	09 44
			948	03 37	03 37
			949p	13 67	09 42
			1 043	07 93	07 93
			1044p	45 97	18 92
			1 045	07 73	07 73
1046p			36 11	14 64	
3169p	10 66	03 17			
3170p	37 22	27 55			
emprise du ruisseau de Méric recoupant le site					25 00
TOTAL					31 17 40

1.1.2. Les activités projetées

1.1.2.1. La carrière

La surface concernée par l'emprise du projet atteint 31 ha. La superficie exploitable, sur l'ensemble du site, est de 22,5 ha. Elle tient compte :

- d'un retrait de 10 m par rapport aux terrains riverains,
- d'un retrait de 10 m par rapport au ruisseau de Méric qui recoupe le site,
- du maintien d'un secteur boisé et d'une zone humide au nord-est,
- d'un plan d'eau, résultant d'une ancienne extraction,
- du maintien des parcelles agricoles présentes entre le ruisseau de Méric et la limite du projet.

Le gisement à exploiter présente une épaisseur moyenne de 4,5 m soit, compte tenu des pentes de talutage, un total sur site de 940 000 m³ soit 1,88 millions de tonnes.

Le rythme d'extraction moyen prévu sera de 100 000 tonnes/an, soit 500 tonnes/jour (sur la base de 200 jours/an d'exploitation). Au maximum, 145 000 tonnes/an seront exploitées (soit 725 tonnes/jour).

Ceci permettra d'envisager une exploitation pendant 19 années au rythme moyen. Afin de prendre en compte les aléas du marché du granulat et de permettre le déroulement des travaux de remise en état en fin d'exploitation, l'autorisation est demandée pour 22 ans.

Les sables et graviers extraits seront traités dans les installations de concassage-criblage existantes sur le site de Belleperche et mis en stocks sur la station de transit associée (à environ 300 m au sud du projet). Ils seront acheminés jusqu'aux installations de traitement par dumpers ou camions sur une piste établie sur des terrains maîtrisés par la société SGDC.

Les matériaux de découverte sont composés de limons plus ou moins graveleux et de terres végétales. Ils présentent une épaisseur moyenne de 1,5 m, soit un volume de l'ordre de 330 000 m³. Ils seront employés pour remblayer le site.

Au cours de l'exploitation, il sera nécessaire de réaliser un stockage temporaire de matériaux de découverte et de matériaux inertes en attente de traitement. La surface totale maximale de ces stockages (ou station de transit) sera de l'ordre de 1,1 ha (0,5 ha pour les inertes à valoriser, 0,2 ha pour les inertes à mettre en dépôt, 0,1 ha pour les sables et graviers et 0,3 ha pour les stocks de découverte). Ces stockages seront réalisés en cordons prenant en compte le caractère inondable du site et permettant le libre écoulement des eaux.

Des matériaux inertes, provenant de chantiers de terrassement ou de démolition, seront réceptionnés sur site, triés puis valorisés ou mis en dépôt.

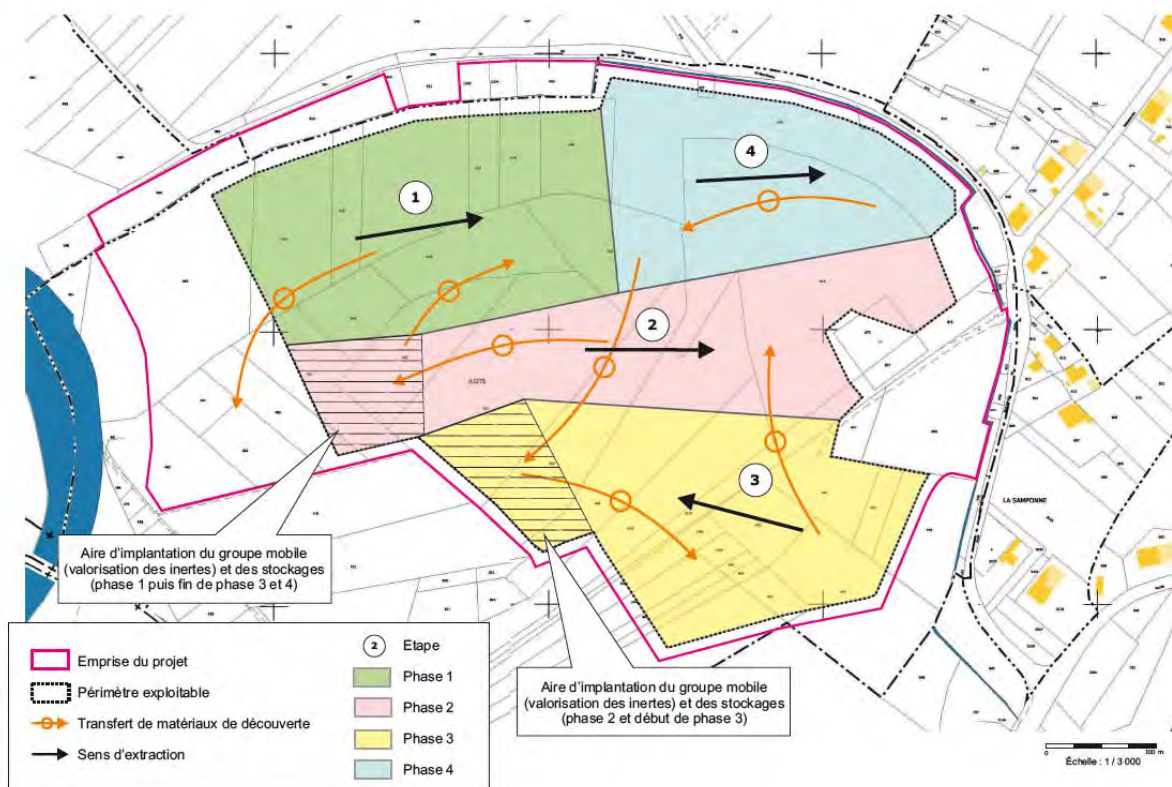
La part non valorisable de ces matériaux (terres de décaissement, graves terreuses ...) sera reprise et mise en dépôt définitif en remblaiement de la carrière.

L'apport prévisionnel de matériaux inertes non valorisable sera de 20 000 m³/an, soit 440 000 m³ pour la durée totale de l'exploitation (22 ans).

Les matériaux inertes valorisables représenteront un apport prévisionnel de l'ordre de 5 000 à 10 000 m³/an. Ces matériaux seront traités par un groupe mobile de concassage criblage qui viendra périodiquement sur site. Il est prévu 1 à 2 campagne annuelle (soit au total environ 40 jours par an) de traitement de ces matériaux, ce qui impliquera un stockage de 5 000 à 10 000 m³ de ces matériaux en attente de traitement ou valorisé par traitement.

Phase	Localisation dans l'emprise	Lieu-dit	Surface (ha)	Découverte (m ³)	Gisement exploitable		Durée étape (ans)	Altitude moyenne du carreau en fin de phase (mNGF)
					Volume (m ³)	Tonnage (t)		
1	nord-ouest	Ilots	6,0	88000	251000	502000	5	69,5
2	centre	Ilots	6,0	88000	251000	502000	5	69,5
3	sud	Ilots	6,0	88000	251000	502000	5	70
4	nord-est	Ilots	4,5	66000	188000	376000	3,8	69
Totaux			22,5	330000	941000	1882000	18,8	69,5

Tableau de phasage



Les activités sur le site (extraction, remblais, mise en stock et réaménagement) s'effectueront à l'intérieur du créneau horaire 7h00 - 22h00, hors samedis, dimanches et jours fériés.

En règle générale, ils seront du type 7h00-12h00 et 13h30-18h00.

En période de fonctionnement normal, 2 à 3 personnes pourront se trouver sur le site. Il faut rajouter à ce personnel, les chauffeurs de camions, les fournisseurs et intervenants ponctuels (réparateur spécialisé,...) ainsi que éventuellement des

conducteurs d'engin supplémentaires lors des travaux de décapage, de réaménagement ou en cas de forte activité.

On considère généralement que chaque emploi direct sur une exploitation de ce type génère 2 à 3 emplois indirects (soit une dizaine d'emplois induits dans le cas présent).

1.1.2.2. Consommations de produits et d'énergie, résidus et émissions attendus

Energie et rejets atmosphériques

Les émissions de GES lors de l'extraction du gisement sont induites principalement par :

- le fonctionnement de la pelle hydraulique au pied des fronts ;
- la circulation des dumpers/ camions entre le site d'extraction et les installations de traitement de Belleperche

Ces opérations se dérouleront 200 jours/an.

Le fonctionnement des installations de traitement et de valorisation des matériaux inertes participe également aux émissions de GES. Cette activité se déroulera sur environ 40 jours par an, lors d'une à deux campagnes.

Les opérations de décapage et de réaménagement du site ne se dérouleront que durant quelques jours à quelques semaines par an (environ 20 jours par an) et ne représentent que peu d'émissions.

Pour évaluer les émissions de GES produites par le fonctionnement « normal » des activités de la carrière, les facteurs d'émissions présentés dans la méthode Bilan Carbone® établie par l'ADEME ont été pris en considération : ils sont exprimés en équivalents CO₂.

Ces émissions seront liées à la consommation de GNR, soit un facteur d'émission du gazole non routier (GNR) de 3,17 kg CO_{2 eq}/l de GNR¹

Dans le cas présent, avec une consommation moyenne de 480 l/jour, cela implique un rejet de 1 520 kg CO_{2 eq}/jour, soit 1,52 t CO_{2 eq}/jour d'activité (sur la base de 200 jours/an), soit environ 300 t CO_{2 eq}/an.

Ainsi, les activités d'extraction qui auront lieu 200 jours/an et les activités de valorisation des matériaux inertes qui se dérouleront environ 40 jours/an seront à l'origine d'une production de GES en équivalent CO₂ d'environ 300 tonnes par an ou 1,5 t/jour.

L'alimentation en carburant représentera environ 1 rotation par semaine de camion-citerne.

¹ Arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application des articles 5, 6 et 8 du décret n°2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport

Le personnel intervenant sur site impliquera une dizaine de rotations journalières de véhicules légers. Il faut également ajouter les différents fournisseurs, chargés de l'entretien des engins, ... qui représenteront quelques rotations de véhicules utilitaires légers par semaine (moins de 1 rotation/jour).

Le trafic lié au transport des sables et graviers entre le point d'extraction et les installations de traitement existantes à 300 m sur le site de Belleperche impliquera en moyenne 20 rotations/jour de dumpers ou de camion (25 t de CU) qui circuleront sur une piste privée.

La reprise des granulats produits à partir des sables et graviers représente un trafic de l'ordre de 25 rotations journalières de camions de divers tonnages, du 4 x 2 au semi-remorque (avec une charge moyenne de 20 tonnes/camions) sur la voirie publique (RD 14 qui dessert ce site). En cas de production maximale (145 000 t/an), ce trafic serait alors de l'ordre de 35 rotations journalières.

Toutefois, ce trafic existe déjà dans le cadre de l'activité de négoce qui est exercée sur le site de Belleperche. Actuellement, en l'absence d'extraction, le trafic est double : camions apportant les granulats depuis d'autres sites de production et camions venant chercher ces granulats pour les acheminer vers les lieux d'utilisation.

L'exploitation de la carrière projetée, supprimant une grande part des apports de granulats depuis les autres sites (notamment les apports de granulats alluvionnaires) n'impliquera donc une augmentation notable du trafic de camions sur la voirie publique.

L'apport des matériaux inertes n'impliquera pas de trafic supplémentaire : les camions apportant ces matériaux repartant dans la plupart des cas avec un chargement de granulats. La reprise des matériaux inertes valorisés représentera 2 à 5 rotations/jour de camions de divers tonnages.

Au bilan, le trafic lié à l'exploitation serait donc de l'ordre de 30 rotations/jour en production moyenne et il pourrait atteindre 40 rotations journalières en cas de production maximale.

Emissions de poussières et vibrations

Les poussières qui peuvent être émises sur les carrières sont exclusivement minérales provenant des matériaux manipulés sur le site et elles n'auront aucun caractère particulièrement polluant. Elles ne sont émises qu'en période sèche.

Les émissions peuvent provenir :

- du décapage des terrains à exploiter et des périodes de réaménagement : les mouvements d'engins sont nombreux et peuvent être alors la cause principale d'envols de poussières. Ces travaux ne concerneront que de faibles volumes de matériaux et la durée de l'opération sera assez limitée (de l'ordre de quelques semaines par an au maximum et de quelques mois pour réaménagement en fin d'exploitation) ;
- de l'extraction du gisement : la pelle hydraulique reprenant les matériaux au pied des fronts et remplissant les dumpers/camions pour acheminer les matériaux vers les installations de Belleperche ;

- la circulation des engins sur les pistes ;
- les mouvements de la chargeuse et des poids-lourds circulant sur le site : les émissions de poussière générées dépendront du nombre de véhicules circulant simultanément ;

La carrière étant exploitée en eau sur 1 à 2 m, la production annuelle exploitée à sec est d'environ 60 000 t. La carrière ne fera donc pas l'objet d'un plan de surveillance des émissions de poussières²

La circulation des engins pourrait être à l'origine d'émissions de poussières lors des périodes sèches.

Ces émissions resteront faibles, elles resteront limitées aux abords immédiats de l'itinéraire emprunté et aux abords de la sortie du site. Elles ne sont pas quantifiables.

² Article 19.5 de l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières :

« Les exploitants de carrières, à l'exception de celles exploitées en eau, dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes établissent un plan de surveillance des émissions de poussières. [...] »

Gestion des eaux

L'extraction et le réaménagement des terrains se feront sans utilisation spécifique d'eau.

L'arrosage des pistes de la carrière, en période sèche, s'effectuera grâce à une citerne munie d'un dispositif de dispersion. Le remplissage de la citerne s'effectuera par pompage dans un point d'eau ouvert par l'extraction. Ces besoins en eau représenteront quelques mètres cubes par jour (estimé à moins de 5 m³/jour), en période estivale et/ou venteuse essentiellement.

Les plantations effectuées sur le site dans le cadre du réaménagement seront réalisées aux périodes propices à leur bonne reprise. Si besoin, elles devront être éventuellement arrosées durant les premières années afin d'assurer leur reprise. Ceci représentera une consommation d'eau de quelques mètres cubes par jour, en période estivale, à partir d'un prélèvement dans le plan d'eau ouvert par l'extraction.

Les sanitaires et un local pour le personnel se trouvent au niveau du site de Belleperche (à environ 300 m au sud du projet). Ces installations sont desservies par le réseau d'eau potable.

La fréquentation du personnel affecté à l'exploitation de la carrière implique une consommation d'eau inférieure à 0,5 m³/jour (présence de 2 à 3 personnes sur le site soit 1 à 2 équivalents-habitants).

Les Vibrations

Les abords immédiats de la voirie empruntée par les camions peuvent être affectés par des vibrations liées à la circulation des poids-lourds. Toutefois, ces vibrations ne sont ressenties qu'éventuellement en bordure même des itinéraires empruntés, à moins de 2 ou 3 m des véhicules en circulation.

Déchets

Les terres et matériaux de découverte réutilisés dans le cadre du réaménagement de la carrière ne sont pas considérés comme des déchets. De même que les matériaux inertes d'origine extérieure au site qui seront utilisés pour la remise en état de la carrière ou ceux qui seront utilisés pour la revalorisation : ils ne constituent pas des déchets provenant des activités de la carrière.

Les seuls déchets qui seront produits sur le site seront engendrés par :

- l'entretien courant des engins,
- la présence du personnel.

L'entretien courant des engins sera assuré sur le site de Belleperche (à 300 m au sud de la carrière) et ponctuellement sur le site même de la carrière (graissages journaliers, petites réparations). Cet entretien courant produira des déchets du type : huiles et graisses usagées, filtres, cartouches de graisses, papiers et chiffons souillés ... Ils seront collectés par le véhicule qui assurera l'intervention, et rapportés sur le site de Belleperche (hors projet) où ils seront triés selon leur nature.

Pour les opérations d'entretien plus importantes, les engins seront acheminés vers le site de Belleperche ou tout autre atelier approprié.

Les intervenants extérieurs qui viendraient éventuellement effectuer des dépannages sur les engins repartiront avec les déchets produits pour les traiter de manière adaptée. Ces interventions seront réalisées par une équipe spécialisée : elles se dérouleront au-dessus d'une aire étanche mobile et/ou d'une bâche étanche empêchant toute infiltration des produits pouvant être accidentellement déversés.

Les déchets pouvant être produits sur site dans le cadre de l'activité sont décrits et quantifiés dans le tableau suivant :

Activité	Nature du déchet	Code déchet ³	Quantité prévisible
Entretien des engins et installations			
Entretien des engins et des bandes transporteuses	Cartouches de graisses (emballages)	15 01 10	quelques kg/an
	Chiffons souillés	15 02 02 15 02 03	quelques kg/an
	Huile vidange	13 01 / 13 02	< 1 tonne/an
	Liquide refroidissement / frein	16 01 04	< 200 litres/an
	Filtre huile	16 01 07	< 100 kg/an
	Pneumatiques	16 01 03	< 4 pneus/an
Présence du personnel			
Présence du personnel	Déchets ménagers	20 01 01 20 01 08	100 kg/ an

³ Liste des déchets figurant à l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux.

Emissions sonores

Les émissions sonores sont liées à l'évolution des engins affectés à l'extraction ainsi que, de manière plus ponctuelle, aux travaux de décapage et de réaménagement. L'acheminement des matériaux extraits au site de Belleperche sera également à l'origine d'émissions sonores ; de même, que les campagnes de revalorisation des matériaux inertes.

Les principales sources de bruit qui proviendront de l'exploitation seront les suivantes :

- le fonctionnement de la pelle hydraulique,
- le fonctionnement de la chargeuse pour remblais et traitement des matériaux inertes et la circulation des camions ou dumpers lors de la reprise des matériaux ou de leur acheminement,
- les avertisseurs de recul au cours des manœuvres des engins,
- éventuellement un dumper ou camion lors des phases de décapage et de remise en état.

Sans protection phonique particulière, sur la base de données connues et de mesures réalisées sur de très nombreuses carrières, les émissions sonores des différents types d'engins utilisés sur le site, à une distance de 30 m, sont les suivantes :

- pelle hydraulique : 60 à 62 dB(A),
- circulation d'un dumper : 60 à 63 dB(A),
- circulation d'un camion : Leq de 48 à 55 dB(A),
- installations de revalorisation des inertes : 62 à 65 dB(A).

Un bulldozer sera utilisé éventuellement, lors des campagnes de remise en état du site. Les niveaux sonores induits par ce type d'engin atteignent des valeurs de l'ordre de 62 à 65 dBA à 30 m.

Ces impacts sonores seront directement liés à la période d'exploitation dont les horaires d'activités sont compris entre 7h00 et 18h00 (hors dimanche et jours fériés).

Émissions lumineuses

Les émissions lumineuses produites sur la carrière proviennent, en début ou en fin de journée durant l'hiver, des lumières des véhicules utilisés au sein de la carrière et des camions transitant sur le site.

1.1.2.3. Le principe de réaménagement du site

Le réaménagement du site s'effectuera à l'aide d'un mélange des matériaux disponibles suivants :

- Terres et matériaux de découverte représentant environ 330 000 m³,
- Fines de lavage, soit environ 50 000 m³,
- Matériaux inertes de provenance extérieure représentant environ 440 000 m³.

Les terres végétales provenant des matériaux de découverte ou inertes seront régalandes préférentiellement en surface afin de favoriser le reverdissement ultérieur du site.

Le réaménagement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction et en fin de la période d'autorisation.

Le site de la carrière sera restitué sous forme de terrains agricoles (\approx 16 ha), d'un plan d'eau (\approx 4,4 ha) entouré de zones humides (\approx 4,2 ha) et zones enherbées (\approx 3,6 ha) et agrémentés de quelques bosquets et haies (\approx 1 ha). Le boisement et la zone humide en place au nord-est ne seront pas modifiés et seront rendus en l'état (\approx 2 ha).

Ainsi, en partie nord du site, il sera créé une zone en eau représentant environ 8,6 ha. Son modelé allongé sur environ 700 m pour 100 à 125 m de largeur soulignera le tracé de l'ancien méandre. Cette zone sera composée d'abords peu profonds, aménagés en zones humides (\approx 4,2 ha), et d'un secteur plus profond en partie centrale (\approx 4,4 ha), avec une épaisseur en eau de 1 à 3 m selon les saisons et les secteurs.

Le plan d'eau existant dans le secteur ouest du site sera pour partie intégré dans cette zone en eau. La partie sud de ce plan d'eau sera remblayée.

Le futur plan d'eau et ses abords permettront de renforcer la zone humide déjà existante et participer à la réhabilitation de l'ancien méandre.

Les terrains destinés à être restitués aux activités agricoles seront remblayés jusqu'à une topographie moyenne d'environ 1 m sous le TN initial et le talus de raccordement à la topographie environnante sera modelé avec une pente adoucie de l'ordre de 10H/1V, permettant la remise en culture.

Les terrains remblayés présenteront une légère pente ($<0,5$ %) en direction du nord pour drainer les eaux de ruissellement vers la zone laissée en eau.

Une bande enherbée (environ 3,6 ha), d'une trentaine de mètres de largeur, sera créée en bordure du plan d'eau et principalement en bordure sud de la zone en eau afin d'empêcher le ruissellement direct des eaux provenant des secteurs remis en culture. Cette bande enherbée sera complétée par un fossé destiné également à collecter les ruissellements d'eau et éviter leur diffusion vers les milieux aquatiques.

Quelques bosquets isolés (environ 1 ha) seront mis en place aux abords de la zone en eau, notamment sur la bande enherbée bordant celle-ci par le sud. Une haie sera créée en limite nord-est du site, soulignant le tracé de l'ancien méandre et constituant ainsi une ripisylve pour le ruisseau de Méric.

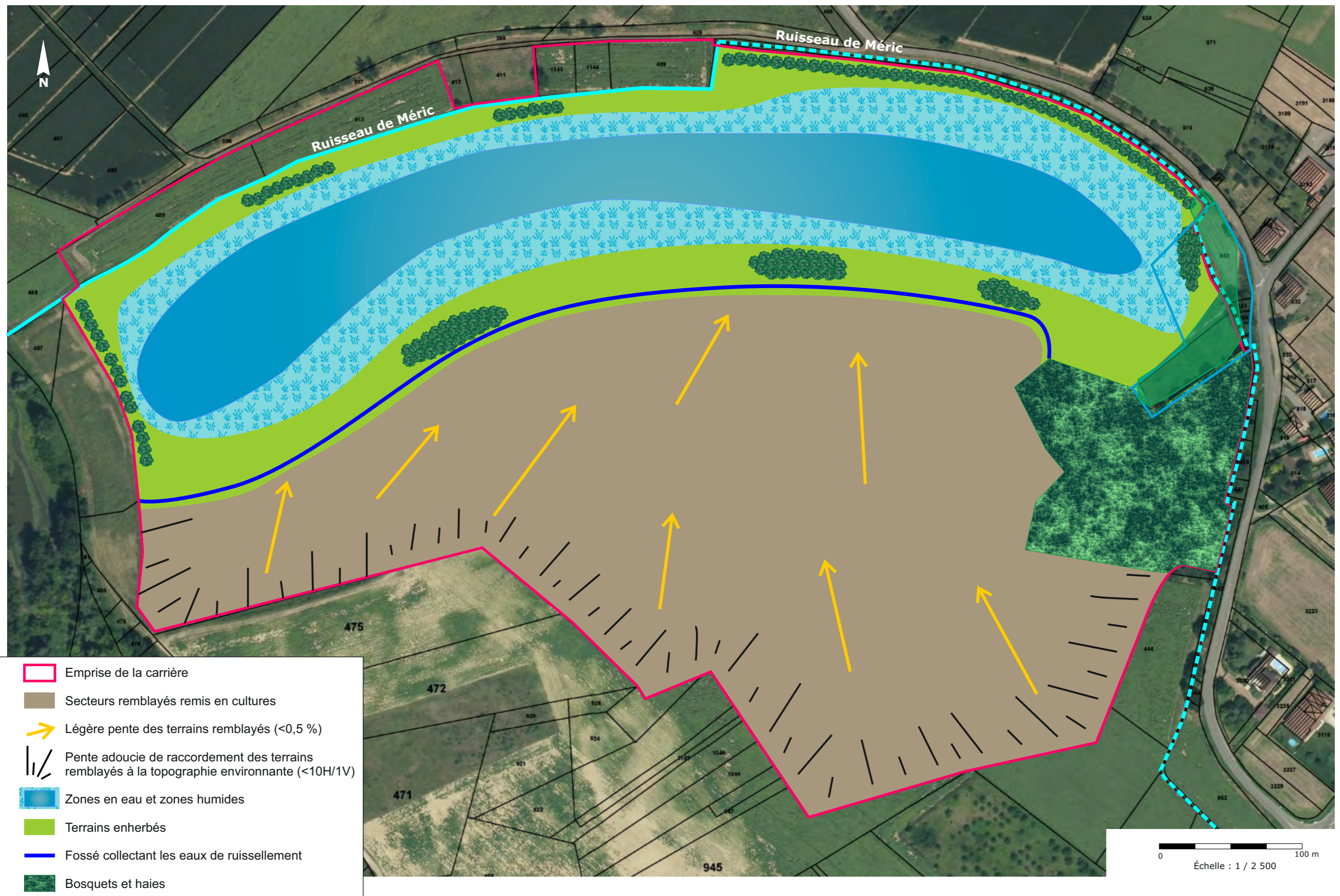


Les plantations devront respecter le règlement du PPRI afin de ne pas créer d'obstacles à l'écoulement des eaux.

Les terrains remblayés et pouvant être restitués aux activités agricoles représenteront environ 16 ha (contre 25 ha actuellement). La surface agricole sera donc diminuée après réaménagement d'environ 9 ha, surface qui sera réaménagée sous la forme d'un plan d'eau, d'une bande enherbée, et de quelques arbres et bosquets isolés.

Le plan d'eau avec les zones humides sur ses abords aura une vocation d'espace naturel. Sa situation dans le prolongement du bras mort lui confèrera un intérêt pour la biodiversité.

Principe du réaménagement



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright

1.2. Situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 et présentation des sites

1.2.1. Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

L'emprise du projet est localisée en rive gauche de la Garonne, en bordure immédiate du fleuve.

Deux sites Natura 2000 se situent à proximité :

- Un site Natura 2000 régit par la Directive Habitat « *FR7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste* » qui se situe à proximité immédiate des parcelles concernées par le projet, au niveau de la Garonne.
- Un site Natura 2000 régit par la Directive Oiseaux « *FR7312014 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac* » qui est localisée à environ 200 m au sud des terrains du projet.

1.2.2. Description du site Natura 2000

L'ensemble des données décrites ci-après sont issues du Document d'Objectif réalisé par le SMEAG nommé « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » - FR7312014 et « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », entité « Garonne Aval – FR7301822 ».

1.2.2.1. Présentation des sites Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »

Présentation générale

Ces sites Natura 2000 couvrent une très grande surface puisque leurs périmètres conjoints correspondent au lit majeur du fleuve Garonne et des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.

En effet, la Garonne draine un bassin versant de 56 000 km² depuis les Pyrénées jusqu'à l'estuaire de la Gironde, sur un parcours de 525 km, dont 47 km dans le Val d'Aran en Espagne.

Ainsi, de nombreux habitats sont concernés par la délimitation de ces sites Natura 2000 tout le long de ces cours d'eau. Il s'agit majoritairement d'habitats aquatiques ou liés aux milieux humides tels que la ripisylve associée, les berges abruptes ou encore les prairies humides.

Les sites Natura 2000 accueillent une grande diversité biologique avec de nombreuses espèces d'intérêts dont de nombreux poissons (tel que le Saumon atlantique-*Salmo salar*), un cortège de 9 espèces de chiroptères, la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), le Desman des Pyrénées (*Galemys pyreanicus*), l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), deux Odonates (la Cordulie à corps fin-*Oxygastra curtisii* et l'Agrion de mercure-*Coenagrion mercuriale*), trois Coléoptères (Lucane cerf-volant-*Lucanus cervus*, Grand Capricorne-*Cerambyx cerdo* et la Rosalie des

Alpes-*Rosalia alpina*) ainsi qu'un grand nombre d'oiseaux inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Le SMEAG a été désigné comme structure porteuse de la mission d'élaboration du document d'objectif (DOCOB) et a été assisté par MIGADO⁴, Nature Midi-Pyrénées et le CRPF⁵.

Caractéristiques particulières des sites Natura 2000

De Carbonne à Lamagistère, le linéaire de Garonne est de 140 km. Le bassin versant drainé par la Garonne entre ces deux points est de 26 000 km².

Les précipitations annuelles sur la vallée varient de 700 à 600 mm en aval de Toulouse. Le régime hydrologique de la Garonne est de type pluvio-nival, avec des hautes eaux de printemps et un étiage de fin d'été et d'automne.

Le module (débit moyen journalier) évolue d'amont en aval avec les apports des affluents (à Malause : 394 m³/s). La pente de la Garonne est de 0,70 m/km entre Toulouse et Lamagistère. Ces pentes fortes confèrent à la Garonne une capacité de transport importante, qui combinées à la fourniture en matériaux grossiers issus des Pyrénées depuis la fin de la glaciation wurmienne et les fortes crues, expliquent les fonds graveleux et la présence régulière de bancs de graviers.

Après la traversée de Toulouse, la plaine s'élargit fortement, dans le tronçon appelé la Garonne débordante. Le lit mineur devient plus large (en moyenne de 150 mètres), dans une plaine d'inondation qui varie de 2 à 4 km de large. Les zones fréquemment inondables se développent particulièrement en rive droite, tandis qu'en rive gauche la Garonne bute sur le rebord de la première terrasse, qui peut former des falaises atteignant 15 mètres de hauteur.

Sur ce tronçon, les berges sont enrochées quasi systématiquement dans les concavités de méandre, mais la plaine n'est que rarement protégée par aucune digue longitudinale. Cette partie du linéaire de Garonne, accueille un grand nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

- Les inventaires engagés dans le Document d'objectifs ont permis d'identifier :
- 7 habitats d'intérêt communautaire,
 - 19 espèces de l'Annexe II de la directive Habitat,
 - 13 espèces de l'Annexe I de la directive Oiseaux.

⁴ *Migrateurs Garonne Dordogne*

⁵ *Centre Régional de la Propriété Forestière*

Les données ci-après, concernent les composantes écologiques des sites Natura 2000, issues du DOCOB « Garonne aval ».

Espèces et habitats d'intérêt communautaire présents au sein de ces sites et état de conservation :

HABITATS/ESPECES	Code Natura 2000	Code Corine Biotope	Liste rouge française de l'UICN	État de conservation
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	91E0*	44.4 44.13 44.X	-	Moyen Très dégradé Bon
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0	44.4	-	Moyen
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	3150	22.411 22.414 22.42	-	Moyen Bon Moyen
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.7 & 37.82	-	Moyen
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	6220*	34.5131	-	Moyen
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270	24.52	-	Bon
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	22.432 24.4	-	Inconnu
ESPÈCES				
Avifaune				
Aigle botté (<i>Hieraaetus pennatus</i>)	A092	-	Vulnérable	Moyen
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	A026	-	Préoccupation mineure	Moyen à dégradé
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	A094	-	Vulnérable	Bon
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	A023	-	Préoccupation mineure	Moyen à dégradé
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	A022	-	Quasi menacée	Moyen à dégradé
Combattant varié (<i>Calidris pugnax</i>)	A151	-	Quasi menacée	Moyen à dégradé
Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>)	A024	-	Quasi menacée	Moyen à dégradé
Grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>)	A027	-	Quasi menacée	Moyen à dégradé
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	A029	-	Préoccupation mineure	Moyen à dégradé
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	A2015	-	Préoccupation mineure	Bon

HABITATS/ESPECES	Code Natura 2000	Code Corine Biotope	Liste rouge française de l'UICN	État de conservation
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	A073	-	Préoccupation mineure	Moyen
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)	A025	-	Préoccupation mineure	Moyen à dégradé
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	A229	-	Préoccupation mineure	Moyen à dégradé
Reptile				
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	1220	-	Quasi menacée	-
Invertébrés				
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041	-	Vulnérable	Inconnu
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088	-	Indéterminé	Bon
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083	-	-	Bon
Mammifères				
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308	-	Préoccupation mineure	Dégradé
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324	-	Préoccupation mineure	Indéterminé
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304	-	Quasi menacée	Indéterminé (gîtes) Dégradé (territoires de chasse)
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310	-	Vulnérable	Indéterminé
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307	-	Quasi menacée	Indéterminé
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303	-	Préoccupation mineure	Indéterminé (gîtes) Dégradé (territoires de chasse)
Vespertilion à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321	-	Préoccupation mineure	Moyen
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	1323	-	Quasi menacée	Dégradé
Poissons				
Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	1134	-	-	En danger ?
Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>)	1102	-	Vulnérable	Dégradé
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096	-	Préoccupation mineure	Moyen ou dégradé
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095	-	Quasi menacée	Correct
Ombre commun (<i>Thymallus thymallus</i>)	-	-	Quasi menacée	Pas d'objet
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	1106	-	Vulnérable	En cours de restauration
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	1126	-	Quasi menacée	Moyen

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

1.2.2.2. Description et localisation des habitats et espèces présents au sein des sites Natura 2000

Les données et planches ci-dessous sont issues du DOCOB et des fiches INPN.

Les habitats d'intérêt communautaire

- **Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)**

Il s'agit d'un habitat lié à des lacs, canaux, parties calmes des rivières, pouvant contenir des végétaux aquatiques enracinés ou non enracinés flottants, dans des eaux naturellement eutrophes.

Les facteurs de variation majeurs sont : l'éclairement, la profondeur, la température, l'hydrodynamisme et le vent, la granulométrie et la nature des fonds, la minéralisation, le pH et le degré de trophie.

Ce sont des groupements à caractère pionnier mais qui peuvent devenir très envahissants. L'eutrophisation provoquée des eaux entraîne un passage aux groupements de niveau trophique supérieur et la régression des espèces méso-eutrophes. Ces communautés semblent parmi les dernières à résister à l'hypertrophisation et ont été utilisées en épuration des eaux.

Cet habitat est menacé par le développement d'espèces exotiques envahissantes (Jussies, Myriophylle du Brésil, Élodée du Canada, ...).

→ **Cet habitat n'est pas présent au sein de l'aire d'étude écologique.**

- **Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260)**

Il s'agit d'une végétation des eaux assez à peu courantes, dominée par des phanérogames, avec peu de développement de bryophytes. Les groupements sont diversement recouvrant, avec très peu de variations selon les faciès d'écoulement qui sont en général peu marqués.

La qualité de l'eau et des sédiments doivent être surveillés en priorité.

Par contre, les menaces qui pèsent sur cet habitat étant essentiellement d'ordre hydraulique (enfouissement de la nappe alluviale, recalibrages et rectifications de ces cours d'eau, mais aussi curages trop drastiques des cours d'eau, bétonnage des rives et du lit, ainsi que la coupure des annexes hydrauliques qui se traduit par une baisse de diversité) : il s'agira de le prémunir de tout effet indirect du projet sur les composantes hydrauliques du secteur.

L'hypertrophisation, et notamment l'enrichissement en orthophosphates et en ammonium, mais aussi les pollutions par métaux lourds constituent un risque très important de disparition de ces communautés (disparition de toute végétation macrophytique par effet toxique ou à cause de la trop grande charge phytoplanctonique).

L'envasement et les matières en suspension sont également une cause de régression de l'habitat (vases anoxiques empêchant l'ancrage des macrophytes, trop fort ombrage des macrophytes entraînant leur régression). Cet envasement pouvant être accéléré par les travaux.

→ Cet habitat est **potentiellement présent à proximité du projet** puisqu'il concerne le lit mineur de la Garonne et de ses affluents. Néanmoins, **l'exploitation de la carrière n'est pas en mesure d'altérer cet habitat.**

- **Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention p.p.* (3270)**

Cet habitat est essentiellement constitué de plantes annuelles nitrophiles et pionnières. Il nécessite d'avoir des bancs de sable, vase ou limons qui peuvent parfois être associés à des graviers. Le substrat doit être régulièrement remanié en période de hautes eaux, ou inondé suffisamment longtemps à la mauvaise saison pour empêcher le développement de plantes pérennes. L'assèchement doit durer assez longtemps pour permettre aux graines de germer et aux plantes annuelles de pousser et de faire des fleurs, puis des graines avant les crues suivantes. Si les hautes eaux suffisamment fortes ou durables font défaut pendant trop longtemps, l'habitat est supplanté par la prairie humide, voire la saulaie ou les peupliers. Si les crues sont trop tardives, les plantes n'ont pas assez de temps pour pousser.

→ Cet habitat est présent dans l'aire d'étude, au niveau du bras mort de la Garonne. Toutefois, l'emprise exploitable a été définie avec une distance minimale de 50 m par rapport à cette annexe hydraulique. Ainsi, **l'exploitation de la carrière n'est pas en mesure d'altérer cet habitat.**

- **Parcours substeppique de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodetea* (6220) ***

Prenant la forme d'une pelouse rase écorchée, le parcours substeppique nécessite des sols squelettiques sur des affleurements de calcaires durs. Il abrite une végétation riche en espèces annuelles, constituant un cortège végétal d'une très forte valeur patrimoniale. Cet habitat à affinité méditerranéenne est peu connu dans ses extensions atlantiques, où sa présence est supposée peu commune.

→ **Cet habitat n'est pas présent au sein des terrains du projet**, aucune géologie favorable à son installation n'est présente à proximité.

- **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)**

Les mégaphorbiaies sont des habitats prairiaux développés en bordure des eaux ou dans des dépressions humides. Elles comportent un cortège d'espèces de grandes plantes permettant généralement le développement d'une strate arbustive.

Elles sont très développées en situation héliophile, mais peuvent subsister en lisières ombragées après reconstitution forestière. Les stations sont soumises aux crues

périodiques du cours d'eau (sans subir d'immersions prolongées), mais ne subissent aucune action anthropique (fertilisation, fauche, pâturage) ; il s'agit donc de prairies naturelles à hautes herbes en relations dynamiques avec les forêts alluviales.

Le cortège se compose notamment de l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), de la Salicaire (*Lythrum salicaria*), du Houblon (*Humulus lupulus*) et de la Bryone dioïque (*Bryonia dioica*). Il est souvent en étroite relation avec les parties les plus humides de l'aulnaie-frênaie et plus ou moins mélangées aux roselières.

Cet habitat est menacé par les activités anthropiques (utilisation pour le pâturage ou la fauche) et par les modifications éventuelles du régime hydraulique des cours d'eau. La gestion consiste à laisser faire la dynamique naturelle.

→ **Cet habitat est potentiellement présent à proximité du projet, il n'a cependant pas été vu au sein de l'aire d'étude écologique. Le projet de carrière n'est donc pas susceptible de porter atteinte à la conservation de cet habitat.**

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0)***

L'aulnaie-frênaie est un boisement développé sur des sols lourds (généralement riches en dépôts alluviaux) périodiquement inondés par les crues annuelles, mais bien drainés et aérés pendant les basses eaux. La strate herbacée comprend toujours un grand nombre de grandes espèces.

C'est un habitat de grande valeur patrimoniale, très dépendant de la dynamique fluviale jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges.

Souvent relictuel, cet habitat pâtit des reconversions de ces surfaces pour la populiculture et la maïsiculture ainsi que de l'extraction de granulats. Ce caractère lui confère donc une valeur patrimoniale forte. Il fait partie des habitats prioritaires au niveau européen.

C'est une formation arborée assez haute, caractérisée par la présence de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) qui peut être dominant, du Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) et du Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*). Ces essences sont accompagnées en sujets isolés de l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), du Saule blanc (*Salix alba*) et du Platane hybride (*Platanus x hispanica*). Le sous-bois est généralement dense et riche en arbrisseaux comme le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et l'Aubépine des haies (*Crataegus monogyna*).

La strate herbacée est variable selon le niveau d'engorgement du substrat et comporte généralement des espèces appréciant les sols nutritifs. Ainsi dans les niveaux les plus humides, on trouve la Laïche pendante (*Carex pendula*), la Laïche espacée (*Carex remota*) et plusieurs espèces des mégaphorbiaies comme l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*) ou le Houblon (*Humulus lupulus*). Les niveaux topographiques plus élevés sont riches en espèces plus classiques comme la Ronce bleue (*Rubus caesius*), la Grande Ortie (*Urtica dioica*), le Gléchome faux-lierre (*Glechoma herderacea*) et la Benoîte commune (*Geum urbanum*).

→ **Cet habitat n'est pas présent au sein de l'aire d'étude écologique, aucun impact de la carrière n'est à prévoir.**

- **Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (91FO)**

C'est une forêt d'essences à bois dur (frênes, ormes, chênes) développée dans les parties du lit majeur du cours d'eau exposées aux crues régulières. Les strates herbacées et arbustives sont bien développées.

Un des problèmes importants rencontrés est l'hyper développement de deux essences forestières à croissance rapide, le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Peuplier noir (*Populus nigra*) sous la forme de ses divers cultivars.

→ **Cet habitat est présent dans l'aire d'étude.**

→ Les **poussières** provenant de l'exploitation de la gravière **pourraient altérer** la bonne croissance des végétaux de cette formation. Toutes les mesures seront prises (arrosage des pistes...) pour éviter les envols de poussières.

Avifaune

- Blongios nain

Ce petit héron au plumage beige est une espèce farouche qui évolue dans les étendues de roselières, les étangs et fossés à végétation abondante. Il établit son nid au-dessus de l'eau, dans les roselières ou les buissons.

Le Blongios nain est un visiteur d'été, entre avril et octobre et rejoint l'Afrique en hiver.

→ **Sa présence est possible dans la zone d'étude**, notamment au niveau du bras mort de la Garonne, en marge de l'emprise du projet.

- Bihoreau gris

Le Bihoreau gris est un oiseau trapu avec une tête large, un cou épais et court et des pattes courtes. C'est un oiseau aux mœurs nocturnes qui se nourrit du crépuscule à l'aube. Il chasse dans les eaux peu profondes comme les autres hérons, utilisant son bec épais pour capturer les proies (poissons, vers de terre, insectes).

Le Bihoreau gris niche en colonies souvent avec des espèces voisines dans les fourrés, sur les arbres et localement dans les roseaux.

L'espèce est bien connue sur la Garonne, et a été observée dans l'aire d'étude. Aucun indice de nidification n'a toutefois été observé.

→ **L'espèce fréquente la Garonne et ses abords** comme territoire de déplacements, de repos et de chasse.

- Crabier chevelu

Le Crabier chevelu se caractérise par une couleur générale chamois soutenue ou brun clair.

Cet oiseau migrateur hiverne en Afrique Tropicale dès le mois d'août et revient en France métropolitaine courant mai. Il niche en petites colonies, dans les estuaires, les deltas, etc., de préférence dans des zones de végétation bien développée, dans les marais et les lacs avec une épaisse végétation riveraine et aquatique.

Il marche dans les eaux peu profondes, le long des ruisseaux et au bord des pièces d'eau marécageuses (à proximité du couvert), à la recherche de grenouilles, d'insectes et de poissons, en prenant une posture assez horizontale lorsqu'il pêche.

Le Crabier chevelu semble rester un hôte exceptionnel dans la région, même si quelques couples nicheurs ont été observés entre 1990 et 2000. Depuis, aucune donnée n'a été apportée.

→ **Sa présence est peu probable dans la zone d'étude.**

- Combattant varié

Le combattant varié est un oiseau limicole de taille moyenne, dont les mâles présentent au printemps une collerette nuptiale. Migrateur, il hiverne en Afrique et se reproduit en Russie, Scandinavie et Europe du Nord.

Migrateur de passage le long de la vallée de la Garonne, il n'y est connu que ponctuellement en halte.

→ **Sa présence est peu probable dans la zone d'étude.**

- Aigrette garzette

L'Aigrette garzette est la plus répandue des aigrettes. Son corps est élancé et élégant avec un plumage blanc avec de longues pattes noires aux doigts jaunes.

Elle occupe une large variété de zones humides ouvertes, à l'intérieur des terres ou en zone côtière, dans des eaux peu profondes autour des lacs, près des rivières, des fleuves et dans les estuaires.

Elle chasse près de la végétation flottante, cherchant ses proies à l'ombre.

- L'espèce est commune et fréquente l'ensemble du fleuve de la Garonne.
- **L'Aigrette garzette a été observée en vol ou posée au niveau du bras mort de la Garonne.**
- Les enjeux au regard de cette espèce sont évalués comme « négligeables ».
- **Les plans d'eau et zones humides réaménagés sur la carrière seront favorables à la présence de l'espèce.**

- Grande aigrette

La Grande aigrette est un grand héron au plumage entièrement blanc. Elle niche dans les roselières ou dans les arbres au bord des lacs et des grands étangs. Elle fréquente également les prairies humides et les rizières.

Son régime alimentaire est avant tout piscivore, assez ressemblant à celui des autres hérons : poissons, batraciens, insectes aquatiques, reptiles, petits rongeurs...

La Grande aigrette niche isolément ou en colonies, parfois en compagnie d'autres hérons. Elle niche dans des arbres au-dessus de l'eau, à environ 6 à 12 mètres de hauteur ou dans des roselières.

Actuellement, la Grande aigrette, est présente en hivernage sur la moyenne vallée de la Garonne (31 et 82), spécialement autour des complexes de gravières et des plans d'eau de retenue. À terme, l'espèce pourrait devenir nicheuse dans la région.

- ➔ La Grande aigrette est connue dans le département comme espèce hivernante.
- ➔ Aucun individu n'a été observé dans l'aire d'étude, **sa présence y est toutefois possible.**
- ➔ Les enjeux au regard de cette espèce sont évalués comme « négligeables ».
- ➔ **Les plans d'eau et zones humides réaménagés sur la carrière seront favorables à la présence de l'espèce.**

- Héron pourpré

Le Héron pourpré arbore les zones humides ouvertes bordées de végétation. Il niche habituellement en petites colonies, dans les roselières denses en eau peu profonde, à environ un mètre au-dessus de l'eau.

Il se nourrit dans les eaux douces peu profondes, attendant sans bouger qu'une proie passe, traquant lentement poissons, grenouilles, mollusques, crustacés, insectes aquatiques, larves, reptiles, petits rongeurs et petits oiseaux.

Les colonies régionales sont principalement localisées le long de la Garonne.

- ➔ Aucun individu n'a été observé dans l'aire d'étude, **sa présence y est toutefois possible.**
- ➔ **Les plans d'eau et zones humides réaménagés sur la carrière seront favorables à la présence de l'espèce.**

- Milan noir

Ce rapace peut être observé dans nombreux types d'habitat. Néanmoins, sa préférence va aux vallées de montagnes et aux terrains bas. Le site choisi doit tenir compte de deux impératifs : premièrement, la présence de grands arbres ou d'escarpements rocheux favorables à la nidification ; deuxièmement la proximité de cours d'eau, de lacs ou d'étangs qui sont nécessaires à son approvisionnement et à son alimentation. Il peut également stationner en bordure des villes.

Le Milan noir construit son nid dans les grands arbres, surtout dans les bois riverains des lacs, mais aussi en pleine campagne. Il est avant tout un charognard et ne consomme en

grande majorité que des proies mortes, dont 75 à 90 % des proies capturées proviennent du milieu aquatique. Il s'agit de poissons malades ou morts flottant à la surface. La proximité des agglomérations lui est pleinement profitable puisqu'il fréquente assidûment les décharges et les dépôts d'ordures.

Son omniprésence tout le long du corridor garonnais en fait une espèce très commune.

- Le Milan noir est largement répandu en Midi-Pyrénées. L'espèce a été observée survolant le site à la recherche de proies. **La présence de la Garonne, mais aussi des lacs de gravière sont favorables à l'espèce.**
- **Le projet n'affectera en rien le cycle biologique de l'espèce.**

- Aigle botté

L'Aigle botté est de la taille d'une buse variable. Il est le plus petit des aigles. Difficile dans le choix de son site de nidification, exigeant en tranquillité, l'Aigle botté fréquente des milieux forestiers entrecoupés d'espaces ouverts ou de landes. Il consomme préférentiellement des reptiles et des oiseaux de moyenne et petite taille, mais également de petits mammifères. Les insectes peuvent représenter jusqu'à 20% de son alimentation.

- L'Aigle botté est largement répandu en Midi-Pyrénées et a déjà été observé sur la commune de Castelmayran. (source : Web'Obs Midi-Pyrénées).
- Il n'a pas été observé au sein de l'aire d'étude.
- **Le projet n'affectera en rien le cycle biologique de l'espèce.**

- Balbuzard pêcheur

Le Balbuzard pêcheur vit à proximité de milieux aquatiques (bord des lacs, fleuves, grands étangs, rivières, mais aussi parfois côtes maritimes) où il se nourrit uniquement de poissons capturés à la surface de l'eau. Cette espèce migratrice hiverne en Afrique. Le nid du balbuzard est construit de branches et est posé sur un promontoire (grand arbre, pylône électrique ou rocher escarpé). De façon générale, le nid est utilisé plusieurs années consécutives. Au fil des ans, il peut atteindre une dimension assez imposante.

La fréquentation de l'espèce sur le corridor garonnais est connue et régulière.

- Le Balbuzard pêcheur n'a pas été observé au sein de l'emprise du projet.
- **Le projet n'affectera en rien le cycle biologique de l'espèce.** Au contraire, il pourrait être bénéfique à l'espèce par l'ouverture de plans d'eau.

- Martin-pêcheur d'Europe

Cet oiseau, aux couleurs vives et métalliques, a un vol rapide (40-45 km/h) et furtif, longeant souvent les cours d'eau au ras de l'eau.

Le Martin-pêcheur d'Europe se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues. Les rives, pourvues d'arbres

et de poteaux utilisés comme des perchoirs sont appréciés. L'eau doit rester assez claire pour un bon repérage des proies.

Il niche dans un terrier creusé habituellement dans la berge d'un cours d'eau.

En Midi-Pyrénées et plus précisément sur le corridor garonnais, le Martin-pêcheur d'Europe semble se maintenir avec des effectifs que l'on peut qualifier de stables.

- Plusieurs individus ont été observés sur les plans d'eau et au niveau du bras mort.
- Les enjeux au regard de cette espèce sont évalués comme « faibles ».
- **Le projet n'affectera en rien le cycle biologique de l'espèce.**

- Mouette mélanocéphale

La mouette mélanocéphale ressemble à la Mouette rieuse, mais n'a pas de noir sur les primaires. Elle vit près des côtes, des grands plans d'eau et marais de plaine.

Son nid est près de l'eau, parfois dans les prairies mais le plus souvent sur des îlots présentant des secteurs peu végétalisés. Le nid est une dépression garnie d'herbes et de quelques plumes, sur le sol nu ou dans la végétation basse. Elle hiverne essentiellement sur les côtes, sans s'éloigner en mer. Elle peut être seule ou en groupe et s'associe fréquemment avec la Mouette rieuse, dont elle partage les méthodes de recherche alimentaire. L'espèce est généralement grégaire et niche en colonies denses (parfois plusieurs centaines de couples).

La Mouette mélanocéphale se nourrit essentiellement d'insectes terrestres et aquatiques en saison de nidification. En d'autres temps, elle peut aussi manger des poissons marins et des mollusques.

- La présence de cette espèce est donc également probable.
- Cette espèce a été observée sur les communes de Castelsarrasin (en 2015) et Saint-Nicolas-de-la-Grave (en 2012). (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).
- **Le projet n'affectera en rien le cycle biologique de l'espèce.**

- Sterne pierregarin

La Sterne pierregarin niche au niveau des berges de galets sur les fleuves ou les étangs. Elle est inscrite « *en danger* » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. En effet, c'est une espèce peu commune en région où elle n'est connue que sur 7,37% du territoire maillé (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

Des observations de sa nidification ont été réalisées sur la Garonne, sur la commune de St-Nicolas-de-la-Grave, en aval hydrographique du projet. Dans l'aire d'étude, plusieurs individus ont été observés sur un banc de gravier au niveau des plans d'eau.

- Plusieurs individus ont été observés sur le tronçon de Garonne longeant l'aire d'étude.
- Les enjeux au regard de cette espèce sont donc déterminés comme « faibles ».
- **Le projet n'affectera en rien le cycle biologique de l'espèce.**

Reptile

- Cistude d'Europe

C'est une tortue d'eau douce qui hiverne d'octobre à mars sous la vase (dans les étangs, en bordure de roselière le plus souvent). Ses mœurs sont essentiellement diurnes. Elle est sédentaire et passe la majeure partie de son cycle de vie dans l'eau. Elle se déplace de 40 à 80 cm par jour en moyenne dans l'étang. Elle est presque exclusivement carnivore (insectes, mollusques et crustacés) et habite les zones humides avec une préférence pour les étangs. Elle y affectionne les fonds vaseux bordés d'une étendue de roseaux ou de joncs.

→ Aucune observation de l'espèce n'a été faite aux abords du projet.

Invertébrés

- Cordulie à corps fin

La Cordulie à corps fin est une libellule typique des grands cours d'eau aux berges assez ombragées et pourvues d'une végétation riveraine en contact direct avec la surface de l'eau. Toutefois, elle peut également coloniser des étangs, lacs et grands plans d'eau. La préservation de cette espèce est donc intimement liée à la préservation des berges et de leur ripisylve.

La vitesse du courant de la Garonne au droit du projet est trop importante pour convenir aux exigences écologiques de l'espèce.

- **Le projet n'affectera en rien le cycle biologique de l'espèce** : aucun habitat aquatique susceptible d'être un lieu de reproduction ou de vie de cette espèce ne sera détruit ou endommagé du fait du projet.
- Cette espèce a été observée sur les communes de Castelsarrasin et de Saint-Nicolas-de-la-Grave (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).
- Cette espèce n'a pas été observée au niveau de l'aire d'étude.

- Grand capricorne

Le Grand-capricorne vit spécifiquement aux dépens des chênes vivants. L'exposition au soleil des arbres-hôtes, de certaines parties de leurs troncs ou des grosses branches semble un facteur essentiel. La conservation des arbres sénescents est essentielle pour le développement de cette espèce caractérisée comme « saproxylophage ». En effet, son développement est dépendant des arbres morts et sénescents.

- Au cours de l'expertise écologique, aucune trace de colonisation de cette espèce n'a été repérée sur et aux abords des terrains du projet. Ainsi, **le projet n'affectera en rien le cycle biologique de l'espèce.**

- Lucane cerf-volant

Le Lucane cerf-volant occupe plus directement les bords de rivière sans être spécifiquement ripicole et est étroitement lié au système racinaire des arbres morts ou déperissants.

Il vit aussi bien dans les espaces éloignés de l'eau qu'à proximité des espaces anthropisés, comme les jardins ou les allées. En bord de rivière, les ripisylves conservent souvent de nombreux arbres âgés ou déperissants. Ces situations semblent globalement être favorables à ce coléoptère.

→ Au cours de l'expertise écologique, aucune trace de colonisation de cette espèce n'a été repérée sur et aux abords des terrains du projet. Ainsi, **le projet n'affectera en rien le cycle biologique de l'espèce.**

Mammifères

- Chiroptères

Le DOCOB de la partie « Garonne aval » fait état de la présence de plusieurs espèces de chauves-souris qui utilisent la Garonne comme corridor fluvial et comme site d'alimentation. Un total de 9 espèces de chiroptères figurant à l'annexe II de la Directive Habitats Faune et Flore est connu dans la vallée de la Garonne : la Barbastelle d'Europe, le Grand murin, le Grand Rhinolophe, le Minioptère de Schreiber, le Petit murin, le Petit rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Vespertilion à oreilles échancrées et Vespertilion de Bechstein.

Ces espèces fréquentent la totalité du cours de la Garonne et l'ensemble des boisements riverains. Elles sont menacées par l'abatage des arbres sénescents qui constituent d'importants gîtes et des habitats d'alimentation.

La Barbastelle d'Europe est une espèce typique des forêts mixtes âgées à strates buissonnantes hautes. Aucune zone boisée de grande étendue n'est présente dans l'aire d'étude, ce qui y explique sa présence uniquement en phase de transit. En hiver, ses gîtes correspondent à des caves, des tunnels ou encore des entrées de grottes. En été, elle est généralement arboricole et cherche des sites aussi bien naturels comme sous les écorces d'un arbre, qu'artificiels comme les charpentes des maisons. En Midi-Pyrénées, elle est connue sur 40,64% du territoire maillé (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

→ Cette espèce a été identifiée au niveau de l'aire d'étude.
→ Compte tenu de sa forte sensibilité locale et de sa présence uniquement en **phase de transit dans l'aire d'étude**, ses enjeux sont révélés comme « faibles ».

Le Grand Murin est une des plus grandes chauves-souris d'Europe. De basse et de moyenne altitude, elle est essentiellement forestière mais fréquente aussi les milieux mixtes coupés de haies, de prairies et de bois. Pour la chasse, elle affectionne particulièrement les vieilles forêts, voire le bocage et les pâtures.

Essentiellement cavernicole, elle hiberne dans les grottes, mines, carrières, souterrains, falaises, tunnels... L'hibernation a lieu de fin octobre à fin mars, en

solitaire, en binôme ou en grappes, parfois en mixité avec d'autres espèces. Pour la mise-bas, les femelles se regroupent en essaims, entre 30 et 1000 individus, dans les charpentes chaudes des bâtiments.

En Midi-Pyrénées, elle est connue sur 20,42% du territoire maillé (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

- **Cette espèce n'a pas été observée au niveau de l'aire d'étude.**
- Cette espèce n'a pas été observée sur la commune de Castelsarrasin (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

Le Grand Rhinolophe est le plus grand Rhinolophe de France. Espèce sédentaire, il fréquente des milieux structurés mixtes, semi ouverts et peut être présente jusqu'à 1500 m d'altitude. Il hiberne de fin octobre à mi-avril, en essaim, dans des cavités à forte hygrométrie, avec une préférence pour les galeries de mines, carrières, grandes caves, parties souterraines de barrages, grottes. Pour la chasse, ses milieux de prédilection sont les pâtures entourées de haies. Il apprécie aussi la proximité de zones d'eau, les milieux mixtes, lisières de massifs de feuillus, végétation semi-ouverte, sous-bois dégagés, vergers, parcs, prairies, landes, jardins. La mise-bas a lieu en moyenne de la mi-juin à la mi-juillet, en essaim de 20 et 200 individus, dans des grands combles chauds et sombres, parfois en milieu hypogé dans les régions du sud, dans des grottes, des mines ou des caves de château. En Midi-Pyrénées, elle est connue sur 45,94% du territoire maillé (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

- **Cette espèce n'a pas été observée au niveau de l'aire d'étude.**
- Cette espèce n'a pas été observée sur la commune de Castelsarrasin (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

Le Minioptère de Schreibers est strictement cavernicole et se déplace sur de grandes distances lors de ses phases de transit. Il est le plus souvent recensé en lisière forestière et au sein des grandes étendues boisées. Étant donné qu'aucune grotte ou site karstique n'est présent dans le secteur du projet, il est normal qu'il n'ait été contacté qu'en phase de transit. En Midi-Pyrénées, il est connu sur 23,44% du territoire régional maillé, ce qui en fait une espèce assez commune (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

- Cette espèce a été identifiée **en transit au niveau de l'aire d'étude.**
- Sa forte sensibilité nationale induit des enjeux locaux « forts ».

Le Petit murin est l'une des plus grandes chauves-souris d'Europe. Il fréquente les paysages ouverts soumis à un climat chaud : pâtures, prairies, steppes, paysages agricoles extensifs, milieux boisés, garrigues. Ses milieux de prédilection sont les steppes herbacées comme les milieux prairiaux, il évite les milieux trop fermés et les massifs forestiers. Pour l'hibernation, il est cavernicole, préférant les gîtes souterrains frais et humides, dans lesquels il forme des essaims de plusieurs centaines d'individus. En été, les colonies s'installent dans les charpentes (au nord de son aire de distribution) ou dans les grottes et cavités naturelles diverses (au sud). Les colonies comptent habituellement de 50 à 500 femelles, le plus souvent en mixité avec d'autres espèces comme le Grand

Murin. En Midi-Pyrénées, il est connu sur 8,32% du territoire régional maillé, ce qui en fait une espèce assez rare (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

- **Cette espèce n'a pas été observée au niveau de l'aire d'étude.**
- Cette espèce n'a pas été observée sur la commune de Castelsarrasin (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

Le Petit rhinolophe est le plus petit représentant de la famille des Rhinolophidés. Il fréquente les plaines et remonte jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Il est lié aux forêts de feuillus ou mixtes, à proximité de l'eau, et fréquente aussi les milieux urbains dotés d'espaces verts. Il chasse à proximité de son gîte, son domaine vital varie considérablement en fonction des milieux, généralement de l'ordre d'une dizaine d'hectares. En hiver, il occupe les cavités souterraines favorables, de taille variée : carrières, mines, aqueducs, galeries, tunnels, caves, et des micro-cavités. Il hiberne en solitaire ou en rassemblements, plus rarement en essaim. En été, il s'installe souvent dans les combles des grands bâtiments comme les châteaux, églises, moulins et apprécie aussi des espaces plus confinés dans le bâti. Il investit aussi les cavités, grottes et mines, surtout au sud de l'aire. En Midi-Pyrénées, il est connu sur 59.92% du territoire régional maillé, ce qui en fait une espèce très commune (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

- Cette espèce a été identifiée en **transit au niveau de l'aire d'étude.**
- Les enjeux sont considérés comme « faibles ».

Le Vespertilion à oreilles échancrées (Murin à oreilles échancrées) est une espèce de taille moyenne. Elle fréquente les milieux forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes, les vallées de basse altitude, mais aussi les milieux ruraux, parcs et jardins, et accessoirement les prairies et pâtures entourées de hautes haies ou les bords de rivière. L'espèce devient active une heure après le coucher du soleil. Elle chasse dans le feuillage et prospecte les canopées ou les houppiers. Espèce strictement cavernicole, elle hiberne dans les grottes, carrières, mines et dans les grandes caves, de fin octobre à avril, voire mai. Elle peut former des essaims d'une centaine d'individus, parfois en mixité avec le Grand Murin ou le Murin de Natterer. En Midi-Pyrénées, il est connu sur 26.09% du territoire régional maillé, ce qui en fait une espèce assez commune (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

- **Cette espèce n'a pas été observée au niveau de l'aire d'étude.**
- Cette espèce a déjà été observée sur la commune de Castelsarrasin (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

Le Vespertilion de Bechstein (Murin de bechstein) est également une espèce forestière qui a une préférence pour les massifs anciens de feuillus. En hiver, ce murin colonise les sites karstiques comme les mines ou les carrières. En été, c'est une espèce arboricole qui cherche des cavités naturelles de toutes essences et hauteurs. Le bras mort et la ripisylve de la Garonne sont donc très propices à son développement. Cet habitat est donc probablement fréquenté de manière pérenne par le Murin de Bechstein. En Midi-Pyrénées, il n'est connu que sur 16,26% du territoire régional maillé, ce qui en fait une espèce peu commune (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

- **Cette espèce n'a pas été observée au niveau de l'aire d'étude.**
- Cette espèce n'a pas été observée sur la commune de Castelsarrasin (source : Web'obs en Midi-Pyrénées).

- Les principaux enjeux concernent la présence de trois espèces d'intérêt patrimonial dans l'aire d'étude : le Minioptère de Schreibers qui a des enjeux « forts », le Petit Rhinolophe qui possède des enjeux « faibles » et la Barbastelle d'Europe avec des enjeux « faibles ».
- La Garonne et sa ripisylve sont essentielles à la dispersion des espèces, ce qui implique des enjeux locaux très forts.
- **Ces espèces de chauves-souris ne semblent utiliser le site du projet que comme territoire de chasse ou de transit.**

Poissons

- Bouvière

La Bouvière est un poisson phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et détritivore.

Il s'agit d'une espèce des milieux calmes (lacs, étangs, plaines alluviales), aux eaux stagnantes ou peu courantes. Elle préfère les eaux claires et peu profondes et les substrats sablo-limoneux (présence d'hydrophytes). Sa présence est étroitement liée à celle des mollusques bivalves (unionidés) à l'intérieur desquels ses œufs sont déposés.

- Cette espèce est particulièrement représentée sur le cours de la Garonne en aval de Toulouse dans les annexes fluviales.
- Cette espèce est donc **fort probablement présente au droit du site.**

- Grande alose

La Grande Alose est une espèce marine qui se reproduit en eau douce. Il s'agit donc d'un poisson migrateur qui remonte les cours d'eau pour rejoindre les frayères. La reproduction nécessite un substrat grossier de cailloux et de galets dans un courant rapide et une qualité d'eau convenable.

Il est considéré que l'amont de l'aire de répartition naturelle de cette espèce se situe au niveau de Carbonne sur la Garonne. Le tronçon de la zone « Carbonne-Lamagistère » est donc concerné par la présence de cette espèce.

- Cette espèce **est recensée sur le tronçon de la Garonne au droit des terrains du projet.**

- Lamproie de Planer

La Lamproie de Planer vit exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Les larves « ammocètes », aveugles, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de leur vie larvaire. L'importance de la durée de la phase larvaire rend cette espèce

très sensible à la pollution des milieux continentaux qui s'accumule dans les sédiments et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves.

Les relevés de terrain réalisés dans le cadre du DOCOB indiquent que cette espèce serait présente de l'amont de la Garonne jusqu'à la commune de Gagnac-sur-Garonne.

→ Cette espèce n'est donc à priori pas présente sur au niveau du site d'étude.

- Lamproie marine

La Lamproie marine est une espèce marine qui se reproduit en eau douce en remontant les cours d'eau souvent loin de la mer (500 km). Il s'agit donc d'un poisson migrateur. Contrairement aux adultes qui sont parasites d'autres poissons, les larves vivent dans les sédiments où elles filtrent le plancton et les diatomées. Elles ont besoin d'une eau fraîche et richement oxygénée.

Largement répandue en France au début du siècle dernier, son aire de répartition s'est depuis considérablement réduite en raison de la multiplication des barrages qui ont bloqué sa remontée dans de nombreux cours d'eau.

Les lamproies se reproduisent sur la moyenne Garonne (en aval de Toulouse).

→ Cette espèce est recensée sur le tronçon de la Garonne au droit des terrains du projet.

- Saumon Atlantique

Le Saumon Atlantique revient à sa rivière natale de la fin de l'automne (pour les axes migratoires très longs) jusqu'au printemps après avoir passé une à trois années en mer. Lorsqu'il est en mer, il se nourrit de crevettes et de petits poissons (sardines, harengs...). Les frayères sont constituées par des plages de galets ou de graviers en eaux habituellement peu profondes.

→ Cette espèce est recensée sur le tronçon de la Garonne au droit des terrains du projet.

- Toxostome

Le Toxostome est un poisson d'eau vive, qui vit en banc d'individus de taille sensiblement égale et qui colonise les portions à courant modéré dont le fond est recouvert par les graviers et les sables. Il se nourrit de petits invertébrés et d'algues qu'il broute sur les pierres.

La reproduction a lieu sur les graviers et les pierres dans les eaux rapides. Les adultes prêts à frayer remontent les petits affluents à la recherche des zones à fort courant.

→ Le Toxostome est présent dans tout le bassin de la Garonne et ses affluents.

→ Étant donné la nature des travaux (exploitation d'une gravière), **la principale menace pour ces poissons serait une éventuelle pollution accidentelle par des fuites de carburant pouvant rejoindre la Garonne.**

1.3. Analyse des effets notables du projet sur les sites Natura 2000

1.3.1. Définition de l'aire d'étude

Il s'agit d'établir l'aire d'interactions du projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site.

1.3.1.1. Incidences du projet sur les sites Natura 2000

Les impacts potentiels du projet d'extension de la carrière de sables et graviers sur le site Natura 2000 peuvent être les suivants :

- rejets d'eaux pluviales vers les milieux naturels (nappe et/ou Garonne) : pollution potentielle et altération des habitats pour certaines espèces (poissons, insectes, mammifères et oiseaux) ;
- fonctionnement général de la station générant du bruit, des mouvements et des envols de poussières : éloignement des espèces farouches, dégradation de la qualité des habitats d'intérêt communautaire limitrophes... ;
- circulation d'engins et poids lourds pouvant être à l'origine de risques de collision avec certaines espèces (insectes, petits mammifères) ;
- perturbations hydrauliques liées à la création et le remblaiement de plans d'eau ;
- favorisation d'espèces envahissantes pionnières :
 - par le décapage du sol pour la flore et l'envol de graines sur les berges de la Garonne ;
 - et par la colonisation naturelle d'espèces fauniques (écrevisses américaines).

1.3.1.2. Identification des espèces et des habitats ne pouvant pas être affectés par le projet

Les **habitats d'intérêt communautaire qui ne se situent pas dans le secteur d'étude et/ou qui ne peuvent pas être concernés par le projet** sont :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Parcours substeppe de graminées et thérophytes annuelles du Thero-Brachypodetea

Les **espèces animales qui ne sont pas susceptibles d'être concernées par le projet**, car leur habitat préférentiel n'est pas présent dans le secteur d'étude ou trop éloigné sont :

- Avifaune
 - Blongios nain
 - Combattant varié
 - Crabier chevelu
- Invertébrés
 - Cordulie à corps fin
 - Grand capricorne
 - Lucane cerf-volant
- Reptile
 - Cistude d'Europe
- Poissons
 - Lamproie de Planer
- Mammifères
 - Grand Murin
 - Petit Murin

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés à hauteur du site ou directement en aval sont :

- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* pp. et du *bidention* pp.
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

Les espèces animales susceptibles d'être concernées par le projet, car leur habitat préférentiel est présent au droit du site ou directement en aval sont :

- Oiseaux :
 - Aigle botté
 - Aigrette garzette
 - Balbuzard pêcheur
 - Bihoreau gris
 - Faucon émerillon
 - Grande aigrette
 - Héron pourpre
 - Martin pêcheur
 - Milan noir
 - Mouette mélanocéphale
 - Sterne Pierregarin
- Mammifères :
 - Barbastelle d'Europe
 - Grand Rhinolophe
 - Minioptère de Schreibers
 - Petit rhinolophe
 - Vespertilion à oreilles échanquées
 - Vespertilion de Bechstein
- Poissons :
 - Bouvière
 - Grande Alose
 - Lamproie marine
 - Ombre commun
 - Saumon atlantique
 - Toxostome

1.3.1.3. Établissement de l'aire d'étude du projet

L'aire d'étude des interactions potentielles du projet avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire correspond à l'aire d'étude des inventaires écologiques réalisés dans le cadre de l'étude d'impact. Celle-ci englobe l'intégralité des terrains du projet, ainsi que les milieux potentiellement impactés par sa réalisation.

→ L'aire d'influence du projet d'extension sera limitée aux abords du site. Néanmoins, au niveau de la Garonne, des effets indirects des installations pourraient avoir des conséquences éventuelles sur la qualité des eaux superficielles, si aucune mesure n'était prise par l'exploitant.

1.3.2. État initial du site et de son environnement

1.3.2.1. Identification des habitats et espèces présents sur le site du projet

Les relevés de terrain effectués ont permis d'identifier les espèces animales et végétales, ainsi que les habitats de végétation, suivants :

1.3.2.1.1. Les espèces végétales

L'aire d'étude étant occupée majoritairement de cultures et de friches, la plupart des espèces végétales observées est inféodée à ces types de milieux. Le bras mort de la Garonne représente une diversité d'habitats abritant une flore d'un plus grand intérêt patrimonial, essentiellement liée aux ripisylves, comme l'Orme lisse (*Ulmus laevis*). Toutefois, aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude écologique, et aucune n'est mentionnée au sein du DOCOB de la partie aval de la zone Natura 2000.

→ Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est inscrite au DOCOB de la zone Natura 2000.

1.3.2.1.2. Les habitats de végétation

Le secteur de l'étude s'inscrit dans une zone à tendance nettement agricole, où la diversité est faible, et essentiellement introduite par la présence de la Garonne et de sa ripisylve.

16 habitats qui ont pu être identifiés au sein de l'aire d'étude écologique :

Habitat	Corine Biotopes	EUNIS	Natura 2000	Syntaxon phytosociologique
Lac de gravière	86.41 x 22.12	H3.1C x C1.2	-	-
Bras mort	22.12 x 24.15	C1.2 x C2.32	-	-
Végétation des vases exondées	22.33 + 24.52	C3.52 + C3.53	-	-
Végétation de ceinture des eaux	-	-	-	-
Friche prairiale mésophile	87.1	E5.15	-	-
Roncier	31.831	F3.131	-	<i>Pruno spinosae - Rubion fruticosi</i>
Forêt alluviale	44.13 x 44.42	G1.1111 x G1.222	91F0	<i>Ulmenion minoris</i>
Frênaie post-culturale	41.39	G1.A29	-	-
Friche rudérale	87.2	E5.15	-	-
Friche arborée	87.2	-	-	-
Champ cultivé	82.2	X07	-	-
Verger	83.15	G1.D4	-	-
Plantation de Peupliers	83.3212	G1.C12	-	-
Habitations	86.2	J1.2	-	-
Installations de stockage de matériaux	86.3	J6.5	-	-
Voirie	-	-	-	-

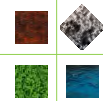
Parmi les habitats identifiés, la forêt alluviale constitue un faciès de l'habitat d'intérêt communautaire « Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) » :

Forêt alluviale

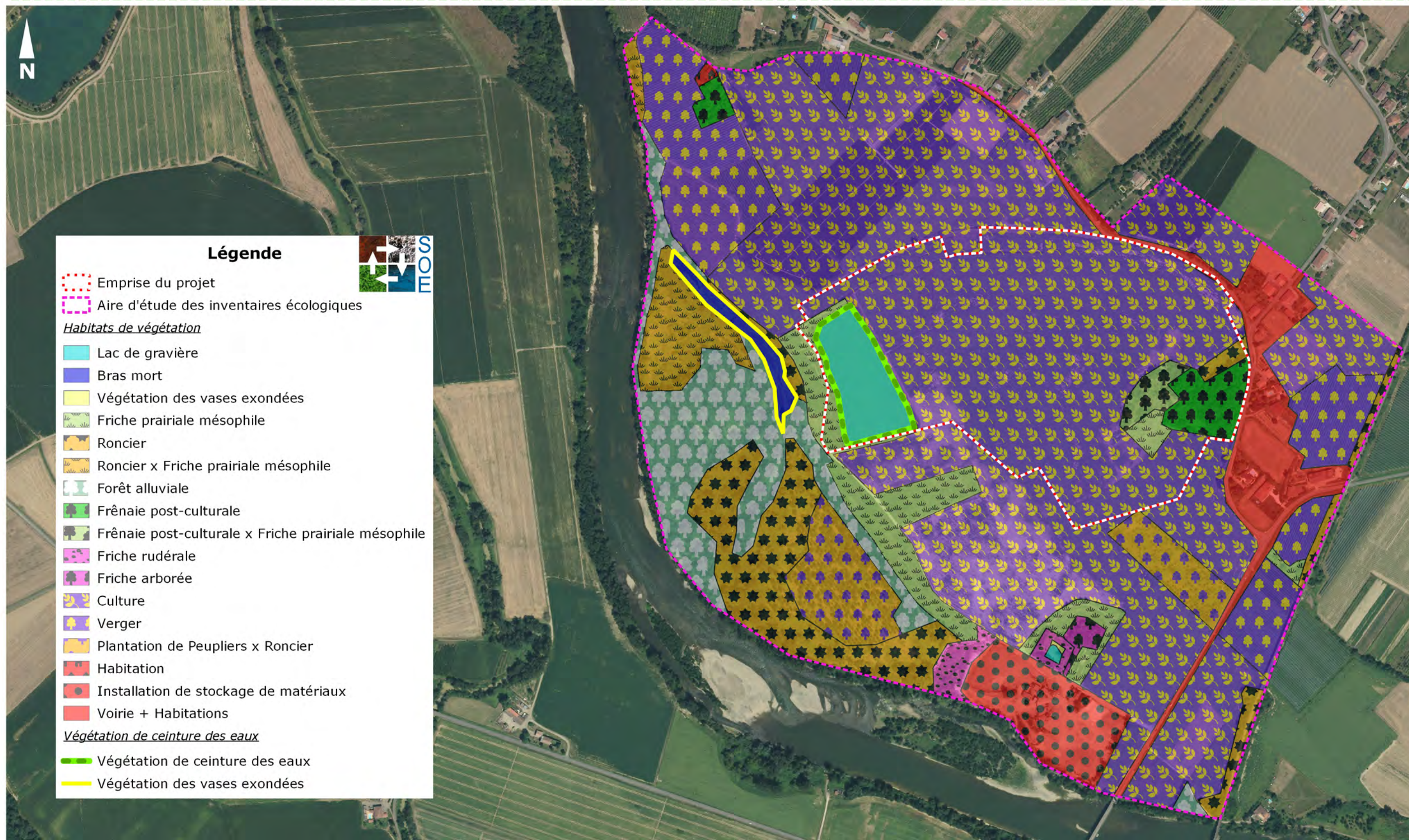
Les formations boisées à proximité de la Garonne abritent une forte diversité d'espèces arborées, avec le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Frêne élevé, l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Saule blanc (*Salix alba*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) ou l'Orme lisse (*Ulmus laevis*). Une telle diversité d'espèces arborescentes est typique des ripisylves des grands fleuves. Au niveau de l'aire d'étude, le sous-bois y est principalement occupé par des ronciers, ce qui limite fortement le développement d'une strate herbacée potentiellement riche en espèces.

Il s'agit d'une forme dégradée d'un habitat rare au niveau régional, déterminant de zone humide et déterminant de ZNIEFF en zone de plaine de Midi-Pyrénées. Un enjeu de conservation **MODÉRÉ** lui est attribué.

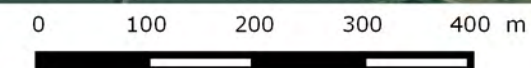
→ Un habitat identifié au sein de l'aire d'étude écologique est mentionné au sein du DOCOB.



Habitats de végétation



Source du fond de plan : Orthophoto



1.3.2.1.3. Les espèces animales

Les principaux enjeux faunistiques révélés par les inventaires naturalistes sur et aux abords des terrains du projet sont liés à la présence de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial :

- pour les oiseaux : le Bihoreau gris, le Bruant des roseaux, le Chardonneret élégant, le Chevalier guignette, la Cisticole des joncs, la Fauvette grisette, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan royal, la Mouette rieuse, le Petit gravelot, la Pie-Grièche à tête rousse, la Sterne pierregarin, le Tadorne de belon, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe ;
- pour les mammifères : la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, la Pipistrelle commune et le Petit Rhinolophe ;
- pour les amphibiens : le Crapaud calamite ;
- pour les reptiles : le Lézard des murailles et la Couleuvre verte-et-jaune ;
- pour les insectes : Le Gomphe de Graslin.

À cette liste, il faut rajouter l'Aigrette garzette et le Milan noir, observés en vol, ou posés en bordure des plans d'eau pour les Aigrettes.

Ainsi, l'inventaire naturaliste sur les terrains du projet a permis de mettre en évidence la présence de 9 espèces notées dans le DOCOB de la Garonne aval : l'Aigrette garzette, la Barbastelle d'Europe, le Bihoreau gris, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir, le Milan royal, le Minioptère de Schreibers, le Petit Rhinolophe et la Sterne Pierregarin.

1.3.2.1.4. Fonctionnement écologique

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux) sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Midi-Pyrénées identifie la Garonne et ses abords comme réservoir de biodiversité aquatique « à remettre en état » et corridor écologique surfacique pour le milieu aquatique. Il n'identifie en revanche aucun corridor ou réservoir biologique d'habitat terrestre (forestier, milieux ouverts, cultures...). L'expertise de terrain converge vers cette interprétation, d'une part quant à l'importance du fleuve, de ses berges et ses abords pour le déplacement, l'alimentation et la reproduction de nombreuses espèces liées aux milieux aquatiques, mais aussi sur l'absence de connexion des bois présents au niveau de l'aire d'étude avec des tâches boisées plus étendues. De plus, l'isolement du site par la Garonne au sud et à l'ouest, par les routes D14 et D45 à l'est et au nord ainsi que par des habitations ne permet qu'une faible connexion de l'habitat agricole avec les parcelles environnantes du même type. De plus, les relevés écologiques menés au niveau des terrains du projet ont révélé qu'ils sont peu attractifs pour la biodiversité car ils sont actuellement occupés par une monoculture.

- ➔ Les terrains du projet sont adjacents à un réservoir de biodiversité aquatique représenté par la Garonne, mais se trouvent éloignés des réservoirs de biodiversité terrestres locaux ;
- ➔ Aucun corridor écologique terrestre fonctionnel ne relie les terrains du projet à un réseau d'espaces naturels préservés et de réservoirs de biodiversité.
- ➔ Des obstacles naturels (fleuve) ou anthropiques (routes, zones d'habitations) isolent l'aire d'étude et réduisent la perméabilité du site pour la faune.

1.3.3. Incidences du projet

Cette partie analyse les incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être présents dans l'aire d'étude.

1.3.3.1. Destruction d'un habitat d'intérêt communautaire

Destruction directe ou indirecte

L'emprise du projet de carrière prend en compte la présence d'habitats à enjeux écologiques, y compris les habitats d'intérêt communautaires, qui n'y sont donc pas inclus.

Aucun habitat inscrit dans le DOCOB ne sera détruit suite à l'ouverture de la carrière.

Dégradation d'habitats par les poussières ou les plantes invasives

- Envois de poussières

Les différentes sources de poussières auront pour origine le décapage des terrains, le débroussaillage et le mouvement des engins sur les zones à exploiter.

Pour réduire les poussières occasionnées par les mouvements des engins, un lavage régulier des engins sera effectué. Si de trop grosses quantités de poussières étaient projetées en périphérie des zones de chantier, un dispositif d'arrosage de ces secteurs sera mis en place (rampes, sprinklers...).

Les pistes de circulation seront arrosées régulièrement et la vitesse de circulation des engins sera limitée à 20 km/h, afin de limiter au maximum l'émission de poussières.

Un arrosage des pistes notamment par vent fort et temps secs pourra également être mis en place.

- Plantes exotiques envahissantes

Pendant les travaux, le substrat sera remanié trop souvent pour permettre le développement de plantes envahissantes pionnières de façon notable. Par contre, dès

que l'activité des engins s'arrêtera sur une période assez longue, le risque de colonisation par des espèces exotiques envahissantes augmentera.

Plusieurs dispositions éviteront l'introduction d'espèces envahissantes :

- sensibilisation et information du personnel de chantier,
- identification préalable des secteurs au niveau desquels des espèces invasives se développent (balisage des zones contaminées avant le début des travaux),
- mise à disposition au maître d'ouvrage du « Guide d'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sur les chantiers de travaux public » réalisé par le MNHN, GRDF, la FNTP et ENGIE Lab CRIGEN.

Parmi les mesures de gestion préconisées, on peut citer l'arrachage (en saison favorable) des plants identifiés. Plus efficace et plus précis pour les jeunes stades et les petites surfaces nouvellement infestées, l'arrachage manuel sera privilégié et préféré aux moyens de lutte mécanique (par exemple fauche). Pour les plants plus évolués, un écorchage ou une coupe des individus est conseillé en fonction des espèces concernées. Dans tous les cas une coupe des inflorescences doit être réalisée dès le mois de mars afin de réduire la colonisation de l'espèce.

Les rejets issus des coupes ne devront pas être stockés sur place, mais être évacués de façon sécurisée (mise en place de bâche sur les contenants) vers des centres agréés (décharge, incinérateur). Aucun déchet vert y compris ceux liés aux espèces envahissantes ne sera brûlé sur site, le brûlage à l'air libre étant interdit.

Ces opérations feront l'objet d'un suivi spécifique durant l'exploitation et le réaménagement.

1.3.3.2. Destruction ou perturbation d'espèces

Les seules atteintes potentielles sur les espèces piscicoles sont liées à la pollution des eaux de la Garonne qu'elles utilisent au cours de leur développement. Les eaux de la Garonne abritant des milieux favorables au développement de ces espèces sont éventuellement concernées par une pollution accidentelle en provenance du projet, notamment par les hydrocarbures contenus dans les engins et d'éventuels polluants contenus dans les matériaux apportés sur le site.

Bien que les risques soient particulièrement réduits, toutes les mesures seront prises pour maîtriser les risques en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures pouvant éventuellement contaminer les eaux souterraines.

L'impact potentiel sur la qualité des eaux en fonctionnement normal du site est particulièrement réduit, les mesures prévues sont donc essentiellement axées sur la prévention des pollutions chroniques. Ces mesures préventives mises en place par l'exploitant sont les suivantes :

- Aucune activité sur une bande tampon de 50 m au plus court le long du bras mort de la Garonne ;
- les engins de chantiers seront en bon état de marche, récemment révisés et vérifiés régulièrement ;

- les lieux de stockage de produits et matériaux et les lieux de transfert de carburants seront protégés des eaux de ruissellement ;
- les vidanges ou entretiens réguliers des engins seront effectués sur des emplacements aménagés à cet effet (aire étanche) ; les produits de vidange seront recueillis et évacués vers des décharges agréées ;
- les déchets devront être entreposés dans des décharges autorisées ;
- en cas de déversement accidentel de polluants, les terres souillées seront enlevées et transportées dans des décharges autorisées ;
- les résidus du chantier seront éliminés : les déchets seront triés et rassemblés puis évacués en décharge autorisée ou vers une filière de recyclage.

Aucun gîte à Chiroptère n'étant présent au sein des terrains du projet, le risque de destruction d'espèce se limite aux collisions avec des animaux en chasse. Or, aucune activité printanière ou estivale nocturne n'est prévue dans cette emprise. Le risque de collision avec des chiroptères est donc évité.

Le risque de collision avec un oiseau est plus important. En conséquence, un calendrier d'intervention sera respecté, interdisant le déclenchement des travaux préparatoires de chaque phase, hors décapage (débroussaillage, coupe de certains arbres) entre mars et septembre.

2. CONCLUSION

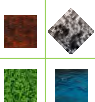
Au vu des éléments développés dans cette étude, il apparaît que les incidences résiduelles du projet n'engendreront pas d'incidences notables, ni aucun effet dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces inscrites au FSD, à court, moyen et long terme, ainsi que sur le fonctionnement écologique des sites Natura 2000.

Les différentes phases d'exploitation prendront en compte la présence des espèces et des habitats d'intérêt communautaire identifiées ou potentiellement présentes dans l'aire d'étude du projet.



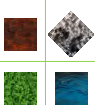
ANNEXES

- Liste des espèces observées lors des inventaires écologiques

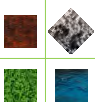


Liste de la flore vasculaire observée

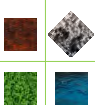
Nom binomial	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	I	-					LC		
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo	E	-					NA		E
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I	-					LC		
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	I	-					LC		
<i>Aira caryophyllea</i> L., 1753	Canche caryophillée	I	-					LC		
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante	I	-					LC		
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire	I	-					LC		
<i>Allium polyanthum</i> Schult. & Schult.f., 1830	Ail à nombreuses fleurs	I	-					LC		
<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes	I	-					LC		
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	I	-					LC		
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés	I	-					LC		
<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	Guimauve officinale	I	-					LC		
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal	I	A II					LC		
<i>Anisantha rubens</i> (L.) Nevski, 1934	Brome rouge	I	-					LC	MC	
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	-					LC		
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	I	-					LC		
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois	I	-					LC		
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	I	-					LC		
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet	I	-					LC		
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	I	-					LC		
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	I	-					LC		
<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	Réglisse sauvage	I	-					LC		
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	I	-					LC		



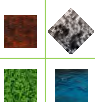
Nom binomial	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Avena sativa</i> L., 1753	Avoine cultivée	Anth	-					NA		
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette	I	-					LC		
<i>Beta vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> L., 1753	Bette commune	Anth	-					NA		
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Chlore perfoliée	I	-					NE		
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers	I	-					LC		
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	I	-					LC		
<i>Brassica napus</i> L., 1753	Colza	Anth	-					NA		
<i>Bromus catharticus</i> Vahl, 1791	Brome purgatif	E	-					NA		E
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	I	-					LC		
<i>Bromus hordeaceus</i> subsp. <i>longipedicellatus</i> L.M. Spalton, 2001	Brome mou à pédicelles long	I	-					NE		
<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968	Racine-vierge	I	-					LC		
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David	E	-					NA		E
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	I	-					LC		
<i>Carduus tenuiflorus</i> Curtis, 1793	Chardon à petites fleurs	I	-					LC		
<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787	Laïche écartée	I	-					LC		
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laïche glauque	I	-					LC		
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée	I	-					LC		
<i>Carex leersii</i> F.W.Schultz, 1870	Laïche de Leers	I	-					LC		
<i>Carex otrubae</i> Podp., 1922	Laïche cuivrée	I	-					LC		
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953	Pâturin rigide	I	-					LC		
<i>Celtis australis</i> L., 1753	Micocoulier de Provence	E	-					NA		
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn, 1800	Petite centaurée commune	I	-					NE		
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	Céraiste commun	I	-					LC		



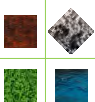
Nom binomial	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	I	-					LC		
<i>Chaenorrhinum minus</i> (L.) Lange, 1870	Petite linaire	I	-					LC		
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine	I	-					LC		
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc	I	-					LC		
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée amère	I	-					LC		
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	-					LC		
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	I	-					LC		
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	I	-					LC		
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	I	-					LC		
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies	I	-					LC		
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	I	-					LC		
<i>Coronilla scorpioides</i> (L.) W.D.J.Koch, 1837	Coronille scorpion	I	-					LC		
<i>Coronilla varia</i> L., 1753	Coronille changeante	I	-					LC		
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	-					LC		
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	-					LC		
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Chiendent pied-de-poule	I	-					LC		
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet vigoureux	E	-					NA		E
<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	Souchet brun	I	-					LC		
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	I	-					LC		
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Stramoine	E	-					NA		AS
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	I	-					LC		
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	I	-					LC		
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux	I	-					LC		
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloé Pied-de-coq	I	-					LC		
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun	I	-					LC		
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	I	-					LC		



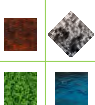
Nom binomial	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	Prêle des marais	I	-					LC		
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	E	-					NA		E
<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Chardon Roland	I	-					LC		
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre	I	-					LC		
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe des bois	I	-					LC		
<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i> (Fiori) Pignatti, 1973	Euphorbe verruqueuse	I	-					LC		
<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753	Euphorbe de Jovet	I	-					LC		
<i>Euphorbia platyphyllos</i> L., 1753	Euphorbe à feuilles larges	I	-					LC		
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil commun	I	-					NA		
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourdaine	I	-					LC		
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl, 1804	Frêne à feuilles étroites	I	-					NE	PY	
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	I	-					LC		
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	I	-					LC		
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	I	-					LC		
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun	I	-					LC		
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium des colombes	I	-					LC		
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	-					LC		
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	I	-					LC		
<i>Geranium purpureum</i> Vill., 1786	Géranium pourpre	I	-					LC		
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	I	-					LC		
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	I	-					LC		
<i>Gladiolus italicus</i> Mill., 1768	Glaïeul des moissons	I	-					LC		
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	I	-					LC		
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I	-					LC		
<i>Helianthus annuus</i> L., 1753	Tournesol	E	-					NA		



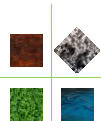
Nom binomial	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	I	-					LC		
<i>Hirschfeldia incana</i> (L.) Lagr.-Foss., 1847	Hirschfeldie grisâtre	I	-					NE		
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	I	-					LC		
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage	I	-					LC		
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grim pant	I	-					LC		
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	I	-					LC		
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	I	-					LC		
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	I	-					LC		
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun	E	-					NA		
<i>Juncus bulbosus</i> L., 1753	Jonc couché	I	-					LC		
<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	Jonc aggloméré	I	-					LC		
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars	I	-					LC		
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole	I	-					LC		
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	Lamier maculé	I	-					LC		
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune	I	-					LC		
<i>Lathraea clandestina</i> L., 1753	Lathrée clandestine	I	-					LC		
<i>Lathyrus hirsutus</i> L., 1753	Gesse hérissée	I	-					LC		
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	I	-					LC		
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune	I	-					LC		
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	I	-					LC		
<i>Linum usitatissimum</i> L., 1753	Lin cultivé	I	-					LC		
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	I	-					LC		
<i>Lolium rigidum</i> Gaudin, 1811	Ivraie à épis serrés	I	-					LC		
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	I	-					LC		
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie	E	-					NA		E
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe	I	-					LC		



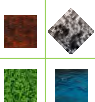
Nom binomial	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	I	-					LC		
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune	I	-					LC		
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	I	-					LC		
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage	I	-					LC		
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire Camomille	I	-					LC	MC	
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	I	-					LC	PY	
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	I	-					LC		
<i>Medicago polymorpha</i> L., 1753	Luzerne polymorphe	I	-					LC		
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	Anth	-					D		
		.						D		
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Mélilot blanc	I	-					LC		
<i>Mentha pulegium</i> L., 1753	Menthe pouliot	I	-					LC		
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	I	-					LC		
<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet diffus	I	-					LC		
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet	I	-					LC	PY	
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs	I	-					LC		
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis rameux	I	-					LC		
<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli, 1875	Onagre à sépales rouges	E	-					NA		E
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun	I	-					LC		
<i>Oxalis articulata</i> Savigny, 1798	Oxalis articulé	E	-					NA		
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	I	-					LC		
<i>Papaver somniferum</i> L., 1753	Pavot somnifère	I	-					LC		
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée Persicaire	I	-					LC		
<i>Persicaria mitis</i> (Schrank) Assenov, 1966	Renouée douce	I	-					LC		
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau	I	-					LC		
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire	I	-					LC		



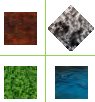
Nom binomial	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	-					LC		
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur	I	-					LC		
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	I	-					LC		
<i>Poa bulbosa</i> L., 1753	Pâturin bulbeux	I	-					LC		
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	I	-					LC		
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	I	-					LC		
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	I	-					LC		
<i>Polypogon monspeliensis</i> (L.) Desf., 1798	Polypogon de Montpellier	I	-					LC		
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc	E	-					NA		
<i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i> Münchh., 1770	Peuplier noir d'Italie	E	-					NA		
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	I	-					LC		
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	I	-					LC		
<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier domestique	Anth	-					NA		
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire	I	-					LC		
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent	I	-					LC		
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or	I	-					LC		
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	I	-					LC		
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	-					LC		
<i>Ranunculus sceleratus</i> L., 1753	Renoncule scélérate	I	-					LC		
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	E	-					NA		E
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	E	-					NA		
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser, 1821	Rorippe amphibie	I	-					LC		
<i>Rosa kl. canina</i>	Rosier des chiens	I	-					LC		
<i>Rosa sempervirens</i> L., 1753	Rosier toujours vert	I	-					LC	PY/M C	
<i>Rubus</i> sp.	Ronce	I	-					NE		



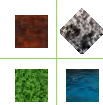
Nom binomial	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés	I	-					LC		
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille	I	-					LC		
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	I	-					LC		
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc	I	-					LC		
<i>Salix purpurea</i> L., 1753	Osier rouge	I	-					LC		
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge des prés	I	-					LC		
<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble	I	-					LC		
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I	-					LC		
<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	Saponaire officinale	I	-					LC		
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés	I	-					LC		
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	E	-					NA		E
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	I	-					LC		
<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.f.) Briq., 1910	Sérapias en soc	I	-					LC	MC	
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	Sétaire verte	I	-					LC		
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc	I	-					LC		
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	I	-					LC		
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs	I	-					LC	PY	
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	I	-					LC		
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Alisier des bois	I	-					LC		
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers., 1805	Sorgho d'Alep	I	-					LC		
<i>Taraxacum</i> sp.	Pissenlit	I	-					NE		
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	I	-					LC		
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	Torilis faux-cerfeuil	I	-					LC		
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés	I	-					LC		
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre	I	-					LC		
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux	I	-					LC		



Nom binomial	Nom vernaculaire	Ind.	DHFF	PN	PR	PD	LR-FR	LR-MP	DZ	EEE
<i>Trifolium hybridum</i> L., 1753	Trèfle hybride	I	-					LC	PY	
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	I	-					LC		
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	I	-					LC		
<i>Trifolium scabrum</i> L., 1753	Trèfle rude	I	-					LC		
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage	I	-					LC		
<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	Orme lisse	I	-					LC	PY/PL	
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme	I	-					LC		
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	I	-					LC		
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc	I	-					LC		
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	I	-					LC		
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L., 1753	Mouron aquatique	I	-					LC		
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	I	-					LC		
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	Cresson de cheval	I	-					LC		
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne	I	-					LC		
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	E	-					NA		E
<i>Vicia angustifolia</i> L., 1759	Vesce à feuilles étroites	I	-					NE		
<i>Vicia bithynica</i> (L.) L., 1759	Vesce de Bithynie	I	-					LC	MC	
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca	I	-					LC		
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	-					LC	PY	
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	I	-					LC		
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	-					LC		
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray, 1821	Vulpie queue-d'écureuil	I	-					LC		
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	I	-					LC		
<i>Xanthium orientale</i> L., 1763	Lampourde à gros fruits	E	-					NA		E



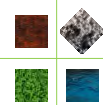
Ind. (Indigénat)	I : taxon indigène en France Arch. : Archéophyte (taxon exotique introduit en France avant 1500 ap. J.-C) Anth. : Taxon d'origine humaine, obtenu par divers croisements / sélections E : taxon exotique (introduit en France après 1500 ap. J.-C.)	LR-FR, LR-MP	Statut de conservation du taxon sur la liste rouge de la flore vasculaire française et régionale
DHFF (Directive Habitat/Faune/Flore)	Annexe de la directive européenne « Habitat/Faune/Flore » à laquelle est inscrit le taxon	DZ	Espèce déterminante de ZNIEFF
PN, PR, PD	Taxon protégé respectivement au niveau national, régional ou départemental	EEE (Espèce exotique envahissante)	AS : espèce à surveiller E : espèce envahissante
Espèce à FAIBLE enjeu de conservation			



Espèces faunistiques

Avifaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale
		Directive Oiseaux <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale			
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	CR (en danger critique)
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	EN (en danger)	-
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Annexe II/1 & III/1		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	LC (préoccupation mineure)
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	EN (en danger)
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Annexe II/2	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	VU (Vulnérable)
Cornille noire	<i>Corvus corone</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Annexe II/2	Art 3	LC (préoccupation mineure)	NA (Non applicable)	NA (Non applicable)
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	VU (Vulnérable)
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	EN (en danger)
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	LC (préoccupation mineure)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)



Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale
		Directive Oiseaux	Protection Nationale			
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Annexe I	Art 3	NT (quasi menacée)	VU (Vulnérable)	EN (en danger)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	Annexe II/2	Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	VU (Vulnérable)
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	EN (en danger)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Annexe II/1 & III/1		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	EN (en danger)
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	CR (en danger critique)
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	LC (préoccupation mineure)
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	LC (préoccupation mineure)

Espèces protégées par l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Espèces concernées par l'annexe I de la Directive Oiseaux et protégées par l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

TEXTES COMMUNAUTAIRES

La directive oiseaux, ainsi que ses directives modificatives, visent à:

- protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres - y compris les œufs de ces oiseaux, leurs nids et leurs habitats;
- réglementer l'exploitation de ces espèces.

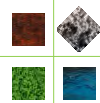
Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats de ces oiseaux en:

- créant des zones de protection;
- entretenant les habitats;
- rétablissant les biotopes détruits;
- créant des biotopes.

L'annexe I concerne les espèces d'oiseaux plus particulièrement menacées, listées à l'annexe I de la directive, les états membres doivent créer des zones de protection spéciale (ZPS). Des mesures, de type contractuel ou réglementaire, doivent être prises par les états membres sur ces sites afin de permettre d'atteindre les objectifs de conservation de la directive

L'annexe II concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). L'annexe II est complémentaire à l'annexe I pour la réalisation d'un réseau cohérent de ZSC.

L'annexe III de la Directive Habitats-Faune-Flore fixe les critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC).



PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 21 juillet 2015 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

➤ **Article 3** : Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

— la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

— la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

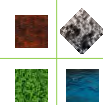
— la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

— dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

**Mammifères**

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Protection Nationale	Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale	Liste rouge Régionale
		Directive Habitat Faune/ Flore					
Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>	Annexes II & IV		Art 2	NT (espèce quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)	-
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Fouine	<i>Martes foina</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>				NT (espèce quasi menacée)	NT (espèce quasi menacée)	-
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Annexes II & IV		Art 2	NT (quasi-menacée)	Vu (vulnérable)	-
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Annexe IV		Art 2	DD (données insuffisantes)	LC (préoccupation mineure)	-
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Annexe IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Annexes II & IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	NT (espèce quasi menacée)	-
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Annexe IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Annexe IV		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>				NA (non applicable)		-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-
Taube d'Europe	<i>Talpa europaea</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	-

Espèces protégées par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

Espèces inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégées par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Pour ces espèces de mammifères:

- I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

TEXTES COMMUNAUTAIRES

Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 concerne :

- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les directives fixent un objectif de bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à travers plusieurs mesures :

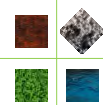
- Constituer un état des lieux de la ressource et des pressions dont font l'objet les espèces concernées, afin de connaître leur état de conservation et celui de leurs territoires.
- Établir une orientation pluriannuelle de gestion.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats en:

- Constituant un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ».
- établissant les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
- assurant le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

L'annexe II regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.



Herpétofaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires				
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Europe UICN	Liste Rouge Nationale	Liste rouge régionale
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Annexe V	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>				NA (a) (non applicable)	

Espèces protégées par l'article 2 ou 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Pour ces espèces d'amphibiens et de reptiles:

- I – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Article 3 : Pour ces espèces d'amphibiens et de reptiles:

- I – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée

TEXTES COMMUNAUTAIRES

Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 concerne :

- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les directives fixent un objectif de bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à travers plusieurs mesures :

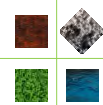
- Constituer un état des lieux de la ressource et des pressions dont font l'objet les espèces concernées, afin de connaître leur état de conservation et celui de leurs territoires.
- Établir une orientation pluriannuelle de gestion.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats en:

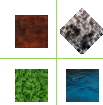
- Constituant un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ».
- établissant les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
- assurant le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

**Entomofaune**

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Europe UICN	Liste Rouge Nationale
LEPIDOPTERES RHOPALOCÈRES					
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Azuré de la faucille	<i>Cupido alcetas</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Collier-de-coraïl	<i>Aricia agestis</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Fadet commun, Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Hespérie de l'aigremoine	<i>Pyrgus malvoides</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Mélitée des scabieuses	<i>Melitaea parthenoides</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Paon du jour	<i>Inachis io</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Souci	<i>Colias croceus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
LEPIDOPTERES HETERO CERES					
Gamma	<i>Autographa gamma</i>			-	-
Doubleur jaune	<i>Euclidia glyphica</i>			-	-
Phalène picotée	<i>Ematurga atomaria</i>			-	-
ODONATES					
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Agrion blanchâtre	<i>Platycnemis latipes</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	Annexe II & IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	-
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Orthétrum bleissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Trithémis pourpré	<i>Trithemis annulata</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
ORTHOPTERES					
Aiolope automnale	<i>Aiolopus strepens</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus italicus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Caloptène ochracé	<i>Calliptamus barbarus barbarus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus (Xiphidion) fuscus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 3 (menacé, à surveiller)
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula nitidula</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet blafard	<i>Euchorthippus elegantulus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet cendré	<i>Locusta cinerascens cinerascens</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet des bromes	<i>Euchorthippus declivus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar dispar</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)



Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Europe UICN	Liste Rouge Nationale
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet duettiste	<i>Gomphocerippus brunneus brunneus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus biguttulus</i>			LC (préoccupation mineure)	
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus (Omocestus) rufipes</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Criquet pansu	<i>Pezotettix giornae</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Decticelle bariolée	<i>Roeselliana roeselii</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Decticelle carroyée	<i>Tessellana tessellata tessellata</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis (Platycleis) albopunctata albopunctata</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Dectique à front blanc	<i>Decticus albifrons</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Ephippigère carénée	<i>Uromenus rugosicollis</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Ephippigère des vignes	<i>Ephippiger diurnus diurnus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Grillon bordelais	<i>Eumodicogryllus bordigalensis bordigalensis</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Grillon des marais	<i>Pteronemobius (Pteronemobius) heydenii heydenii</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Œdipode aigue-marine	<i>Sphingonotus caeruleus caeruleus</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Œdipode rouge	<i>Oedipoda germanica germanica</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Phanérotère lilifolcé	<i>Tylopsis lilifolia</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Tétrix commun	<i>Tetrix undulata</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Tétrix des vasières	<i>Tetrix ceperoi</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Tétrix méridional	<i>Paratettix meridionalis</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 3 (menacé, à surveiller)
Tétrix riverain	<i>Tetrix subulata</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 2 (fortement menacée d'extinction)

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégé par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

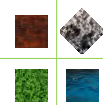
PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 : Pour ces espèces d'insectes

- I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

TEXTES COMMUNAUTAIRES

**Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 concerne :**

- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les directives fixent un objectif de bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à travers plusieurs mesures :

- Constituer un état des lieux de la ressource et des pressions dont font l'objet les espèces concernées, afin de connaître leur état de conservation et celui de leurs territoires.
- Établir une orientation pluriannuelle de gestion.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats en:

- Constituant un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ».
- établissant les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
- assurant le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

L'annexe II regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Le statut de nidification

Nidification possible	Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification
	Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction
Nidification probable	Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction
	Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit
	Parades nuptiales
	Fréquentation d'un nid potentiel
	Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte
	Présence de plaques incubatrices
	Construction d'un nid, creusement d'une cavité
Nidification certaine	Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention
	Nid utilisé récemment ou coquille vide
	Jeunes fraîchement envolés ou poussins
	Adulte entrant ou quittant un site du nid laissant supposer un nid occupé
	Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes
	Nid avec œufs
	Nid avec jeunes